

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

12 DÉCEMBRE 2011

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012<sup>(1)</sup>

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ,  
DU BUDGET ET DU SPORT  
PAR **M. BEA DIALLO.**

---

---

<sup>(1)</sup> Voir Doc. n°289 (2011-2012) n°1 à 8.

## TABLE DES MATIÈRES

|          |                                                                          |                |
|----------|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>1</b> | <b>Partim budget général</b>                                             | <b>5</b>       |
| 1.1      | Exposé introductif du ministre . . . . .                                 | 5              |
| 1.1.1    | objectif : retour à l'équilibre global . . . . .                         | 5              |
| 1.1.2    | contexte économique défavorable . . . . .                                | 5              |
| 1.1.3    | volatilité et fiabilité de l'exercice budgétaire . . . . .               | 6              |
| 1.1.4    | cadre économique d'élaboration du budget 2012 . . . . .                  | 6              |
| 1.1.5    | Budget 2012 : prudence, volontarisme et priorité à l'éducation . . . . . | 6              |
| 1.1.6    | Recettes . . . . .                                                       | 7              |
| 1.1.7    | Dépenses . . . . .                                                       | 7              |
| 1.1.8    | Soldes . . . . .                                                         | 8              |
| 1.1.9    | Conclusions . . . . .                                                    | 8              |
| 1.2      | Exposé du représentant de la Cour des comptes . . . . .                  | 8              |
| 1.2.1    | Voies et Moyens . . . . .                                                | 8              |
| 1.2.2    | Dépenses . . . . .                                                       | 9              |
| 1.2.3    | Soldes budgétaires . . . . .                                             | 10             |
| 1.2.4    | Services à gestion séparée . . . . .                                     | 10             |
| 1.3      | Discussion générale et discussion des articles . . . . .                 | 10             |
| <b>2</b> | <b>Partim sport</b>                                                      | <b>19</b>      |
| 2.1      | Exposé du Ministre . . . . .                                             | 19             |
| 2.2      | Exposé du représentant de la Cour . . . . .                              | 19             |
| 2.3      | Discussion générale et discussion des articles . . . . .                 | 19             |
| <b>3</b> | <b>Avis des commissions</b>                                              | <b>29</b>      |
| 3.1      | Avis de la commission de l'Enseignement supérieur . . . . .              | 29             |
| 3.2      | Avis de la commission de l'Education . . . . .                           | 29             |
| 3.3      | Avis de la commission de la Culture . . . . .                            | 29             |
| 3.4      | Avis de la commission Jeunesse . . . . .                                 | 30             |
| 3.5      | Avis de la commission des Relations internationales . . . . .            | 30             |
| 3.6      | Avis de la commission de l'Enfance . . . . .                             | 30             |
| <b>4</b> | <b>Votes</b>                                                             | <b>30</b>      |
|          | <br><b>PRÉSENTATION DU MINISTRE ANTOINE</b>                              | <br><b>31</b>  |
|          | <br><b>COMMENTAIRES DE LA COUR DES COMPTES</b>                           | <br><b>88</b>  |
|          | <br><b>PRÉSENTATION DE LA COUR DES COMPTES</b>                           | <br><b>126</b> |

|                                                     |     |
|-----------------------------------------------------|-----|
| AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR   | 150 |
| AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION                | 152 |
| AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE                 | 154 |
| AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES | 156 |
| AVIS DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE                | 158 |
| AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE                  | 160 |

**LISTE DES TABLEAUX**

|   |                         |    |
|---|-------------------------|----|
| 1 | Moyens prévus . . . . . | 29 |
|---|-------------------------|----|

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 5 décembre 2011 et 12 décembre 2011(2) le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012.

## 1 Partim budget général

### 1.1 Exposé introductif du ministre

Le budget 2012 s'inscrit dans la confiance par l'assainissement et la priorité à l'éducation de la maternelle à l'université.

Le ministre expose les grandes orientations du budget.

#### 1.1.1 objectif : retour à l'équilibre global

Il y a eu un accord à la Conférence interministérielle des Finances le 3 février 2010 qui a repris trois chiffres pour 2011, 2012 et 2015. Il s'agit là du cap à propos duquel on ne peut diverger ni faire défaut tant vis-à-vis du Fédéral que des autres Régions ou de l'Union européenne dont l'implication ne cesse de croître.

Pour 2011 et 2012, il y a un accord de coopération qui solidarise l'effort, soit -815, 7 millions € en 2011 et -572, 4 millions € en 2012. Il y a donc un trajet vers le retour à l'équilibre qui s'avère d'ailleurs de plus en plus difficile.

(2)

**Ont participé aux travaux de la Commission :**

M. Diallo (Rapporteur) , M. Eerdekens , M. Istasse , M. Mottard , M. Onkelinx , M. Walry (en remplacement de M. Diallo), M. Crucke (en remplacement de M. Jamar), M. Dordimont , M. Jamar , M. Kubla , M. Miller (Président) , M. Mouyard , M. Cheron , M. Noiret , M. Elsen (en remplacement de M. Lebrun), Mme Goffinet , M. Langendries (Président) , M. Lebrun et M. Migisha

**Ont assisté aux travaux de la Commission :**

Mme Bertieaux, Mme Bertouille, M. Walry : membres du Parlement

M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

M. Van den Kerchove, Directeur de Cabinet du ministre Antoine

Mme Dubuisson, directeur de cabinet adjoint du ministre Antoine

M. Jeanmoye, directeur de cabinet adjoint du ministre Antoine

Mme Bradfer, collaboratrice au cabinet du ministre Antoine

M. Tilly, représentant la Cour des Comptes

M. Voisin, représentant la Cour des Comptes

Mme Leprince, experte du groupe PS

M. Pirenne, expert du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

M. Van Lint, secrétaire politique groupe ECOLO

Mme Van Kerrebroeck, experte du groupe cdH

Le Gouvernement (Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie) s'est fixé des chiffres plus volontaires encore avec une perspective meilleure que la contrainte imposée avec le Fédéral, soit - 563,6 millions € en 2011 et - 459,6 millions € en 2012.

Le ministre signale qu'un transfert de norme aura lieu vers la Wallonie pour que celle-ci puisse faire face au dossier relatif au Holding communal.

#### 1.1.2 contexte économique défavorable

Le ministre souligne le contexte économique contrasté et défavorable, que ce soit aux Etats-Unis avec des commandes de bien durables en restriction de -0,7 % ou au niveau de la Zone EURO avec un niveau de contraction de l'activité (indice PMI à 47,2).

Au sein de cette zone EURO, le comportement n'est ni homogène entre le sud et le nord ni au sein même des pays du Nord, avec un rétablissement en Allemagne et en France mais une décroissance aux Pays-Bas. Or, ces pays sont les partenaires commerciaux réguliers de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le ministre tient à évoquer l'arborescence des prévisions conjoncturelles qui se veut très contrastée alors qu'au même moment, on demande aux responsables politiques de ne pas se tromper. Cet aspect des choses est extrêmement difficile car il faut notamment tenir compte du fait que les budgets s'expriment par année civile alors que l'essentiel des dépenses le sont par année scolaire.

Ces différentes approches doivent amener à imposer de la rigueur tant en termes de dépenses que de recettes afin de ne pas briser la confiance des ménages.

Au niveau belge, le taux de croissance a subi une chute brutale avec un niveau à 2,9 % début de l'année, à 1,8% au troisième trimestre et probablement un dernier trimestre à 0 %.

Il faut remonter à 2008 pour trouver une si forte baisse de la croissance qui s'était marquée, à l'époque, sur la conjoncture économique ; ce qui n'est pas forcément le cas de 2011 où les chiffres du chômage sont en diminution malgré la baisse de ladite croissance.

La difficulté consiste donc à percevoir ce que sera l'indice définitif 2011 de la croissance.

Le Gouvernement a retenu une croissance de 1,2%. La Banque nationale maintient une croissance de 2,2% (chiffres du 18/11/2011), le Bureau du Plan retient 1,6 %, l'IRES suggérerait 1,5 % en

octobre tandis que l'IWEPS se limite à un taux de 1,1 %. L'UWE suggère 0,4 % pour la Wallonie et 0,2 % pour la Flandre tandis que l'OCDE retient 0,5 %.

Le Gouvernement a donc préféré adopter une attitude de prudence marquée avec des provisions importantes afin de pouvoir faire face à une diminution de la croissance.

### 1.1.3 volatilité et fiabilité de l'exercice budgétaire

S'agissant des indicateurs, il y a une semaine, l'OLO était à 5,86 % tandis qu'il est sous la barre des 5 % ce jour. En une semaine, ce sont 100 BP qui sont donc impactés.

La confiance des consommateurs est en recul depuis plus de trois mois.

Au niveau institutionnel, à court terme, il y aura une demande du Fédéral en terme de cotisation de responsabilisation concernant la pension qui ira croissant au cours des années à venir. Pour 2012, il faut déjà escompter un budget de 41,5 millions, soit 33 millions € de plus qu'en 2011.

A moyen terme, il y aura le transfert des compétences et la manière de les organiser. A priori, les facteurs démographiques, de (dé)natalité ou du nombre d'élèves plaident en faveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, si on prend le versement des allocations familiales, on est dans la tranche des 0 à 18 ans alors que de nombreux étudiants poursuivent leurs études après cet âge.

Mécaniquement, il y aura donc parfois moins de moyens alors qu'il faut sans cesse faire mieux au niveau de l'équilibre budgétaire. Ce contexte est donc à suivre, surtout si la croissance devait encore baisser.

Un dernier paramètre à prendre compte dans cette réflexion sur la volatilité est relatif aux modifications des normes comptables européennes ; l'Europe intervenant et harmonisant de plus en plus entre les différents Etats.

### 1.1.4 cadre économique d'élaboration du budget 2012

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre relève qu'il est difficile de s'opposer aux recettes alors que celles-ci sont codifiées à plus de 97 % par le Fédéral.

A la lecture des commentaires et observations de la Cour des comptes, le ministre constate une grande convergence avec celle-ci, à l'une ou l'autre

exception près. Il note d'ailleurs le côté légèrement plus pessimiste du Gouvernement dans les prévisions.

S'agissant des paramètres, le budget économique du 9 septembre 2011 prévoit 1,6 % de croissance, l'indice des prix à la consommation de 2 %, l'indice des prix à la santé de 2,1 %, la clé « élève » qui s'améliore pour les Francophones à 43,32 %, la clé « IPP » à 35 % et le coefficient d'adaptation démographique à 104,08 %.

Cependant, le Gouvernement a préféré anticiper le ralentissement conjoncturel en tablant sur 1,2 % de croissance et un indice des prix à la consommation de 1,8 %.

A cet égard, le ministre insiste sur la prudence des paramètres retenus et invite le Fédéral à bien regarder ceux-ci.

### 1.1.5 Budget 2012 : prudence, volontarisme et priorité à l'éducation

Le ministre expose que le critère retenu est la limitation du solde de financement SEC à 2,8 % des recettes totales de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le même moule que le Fédéral.

Ce choix permet d'améliorer la norme de 112,83 millions € par rapport à l'objectif du projet d'accord de coopération du 3 février 2010 avec le Fédéral.

Le premier élément de prudence consiste donc à ne pas dépenser totalement ce que le Fédéral permet (1ère provision).

Le deuxième élément est la sous-consommation de crédits à hauteur de 77,9 millions €.

Le troisième élément est la révision à la baisse des prévisions de recettes propres identifiées à l'enregistrement des recettes 2010 indexées.

Il s'agit donc d'un budget vérité.

Quant au périmètre de consolidation, le ministre précise qu'il y a là une divergence importante avec le Cour des comptes.

Le Gouvernement a retenu un périmètre de -15,7 millions € avec deux aspects fondamentaux :

- la RTBF avait annoncé un solde de -14 millions € en 2011 alors qu'elle termine à +2 millions €.
- L'intégration des services à gestion séparée à

l'exception de ceux de l'enseignement qui n'ont jamais été périmétrés et consolidés.

Pour ce dernier point, un travail d'intégration de tous les services sera entamé, ce qui devrait conduire à une amélioration, selon la Cour des comptes, de 25 millions € alors que le Gouvernement n'a retenu que cinq millions €, soit une couverture supplémentaire de 20 millions €.

Au total, cela représente 154 millions € de provisions auxquelles il faut y ajouter le nettoyage de fonds budgétaires.

### 1.1.6 Recettes

A une exception près concernant les étudiants étrangers, le Gouvernement se calque sur la Cour des comptes.

Pour la part IPP, cette dernière relève la constitution d'une provision de 121,9 millions € à lier à une dégradation de 54,9 millions € pointée par la Cour.

Pour la part TVA, il s'agit d'un montant de 6,315 milliards €.

Pour la dotation compensatoire RRTV, le chiffre retenu est de 318,04 millions €.

S'agissant des étudiants étrangers, la Cour a retenu 77,2 millions € alors que le Gouvernement s'en tient à 73,37 millions € (4 millions € de marges).

Les recettes diverses (137,8 millions €) ont fait l'objet de corrections (vente d'un bâtiment, droits d'équivalence en hausse) tandis que les recettes affectées représentent 90 millions €.

Ensuite, le ministre expose une comparaison du montant de la partie attribuée de l'IPP et de la TVA selon le scénario retenu (SPF Finances, IRS, IWEPS, CSF, UWE, Gouvernement); ce qui peut représenter un écart de 88 millions € en tant que provision supplémentaire.

Le Ministre souligne encore que l'inflation est en hausse légère, ce qui pourrait représenter une poche de prudence supplémentaire sur la provision index.

### 1.1.7 Dépenses

Au niveau des cabinets, le ministre rappelle l'effort de 25 %, la réduction du nombre de ministres à 9 ainsi que la concentration de tous les cabinets au niveau de « Surlet de Chokier » (sauf un).

Au niveau des dotations complémentaires à la Région Wallonne et à la COCOF, les montants s'élèvent respectivement à 15,2 millions € et 4,5 millions €.

Le ministre précise à l'adresse de la Cour que, selon le Gouvernement, le décret budgétaire suffit à permettre ces dotations et concrétise la solidarité réversible entre les Entités.

Des provisions « index », « cotisations de pension » et « litiges » ont également été constituées pour arriver, *in fine*, à un montant global de provision de l'ordre de 311,84 millions €.

D'autres mesures ont été prises dans le cadre de la prudence :

- la non indexation des subventions de fonctionnement aux organismes d'intérêt public et assimilés. Ce mécanisme n'empêche toutefois pas chaque ministre concerné de prendre dans ses propres moyens pour indexer l'OIP (ex : Monsieur le ministre Nollet a préfinancé l'indexation de l'ONE);
- le gel de la dotation de fonctionnement du Parlement de la Fédération et des crédits de cabinet;
- le lissage et donc un décalage du refinancement des Universités;
- les économies de 3 % dans la Fonction publique;
- la Réforme du système des DPPR;
- la cotisation « pension » à hauteur de 41,5 millions €.

En terme d'emprunts, 751,5 millions ont été empruntés avec une belle opération EMTN de 500 millions € (emprunt public à l'échelle européenne) en juillet. Une opération similaire se prépare pour la Wallonie.

La maturité des emprunts en 2011 s'élève à 6,79 années tandis que le ratio taux fixe/taux flottant est de l'ordre de 97,6 %/2,4 %.

A cela, il faut ajouter que la dette est extrêmement stabilisée avec 92,47 % de celle-ci à taux fixe tandis qu'un lissage du plan d'amortissement est mis en place pour éviter tout pic de refinancement.

La marge de sécurité est donc de 236, 6 millions € pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans une approche globale avec la Wallonie,

le ministre insiste sur le fait que c'est la toute première fois qu'un Gouvernement se présente avec des provisions à hauteur de près de 520 millions € (avec une perspective de 540 millions €).

Ce sont là des marges considérables pour faire face à des « jours mauvais ».

Pour l'éducation proprement dite, les dépenses d'enseignement (+ 3,49 %) évoluent au-delà des dépenses de la Fédération (+2,4 %).

Le volontarisme se marque dans la solidarité avec les Entités, le respect des accords du non-marchand, la prise en compte de l'indexation des salaires dans la Fonction publique régionale (dépassement de l'indice-pivot des prix santé en janvier 2012), la mise en oeuvre des accords sectoriels et la gestion dynamique de la dette avec un renforcement de l'harmonisation de la dette et du budget.

#### 1.1.8 Soldes

Le ministre présente un tableau de calcul de solde pour la Fédération et la Wallonie et annonce un écart positif de 112,83 millions € par rapport à l'objectif.

Le périmètre consolidé a un impact négatif de 15,7 millions € alors qu'il devrait être positif.

Ce montant est basé sur les projets de budget 2012 des OIP et Services à Gestion Séparée (SGS) hors enseignement consolidés ainsi qu'une prévision d'inexécution de 4,6 millions € prise en compte pour l'ensemble des OIP (soit 0,58 % des dépenses de ces OIP). Cela fait donc une différence par rapport à l'appréciation très positive de la Cour des comptes.

Les autres corrections SEC concernent les amortissements (7,8 millions €), la sous-utilisation de crédits (77,9 millions €) et les OCPP (25.000 €).

#### 1.1.9 Conclusions

Pour conclure son exposé, le ministre tient à préciser qu'il ne s'agit pas de verser dans l'euphorie. Il faut plutôt être travailleur et rigoureux, maintenir le cap du retour à l'équilibre, sauvegarder les dépenses d'éducation et d'enseignement et respecter les accords du non-marchand et sociaux.

Il faut un monitoring serré des dépenses et des recettes et s'il fallait faire face à une croissance très faible, on ne peut exclure des mesures de corrections supplémentaires.

### 1.2 Exposé du représentant de la Cour des comptes

Le représentant de la Cour des comptes précise que le rapport est basé sur documents budgétaires déposés au Parlement le 29 novembre 2011 et sur les projets de budget des OIP de catégorie B transmis à la Cour.

#### 1.2.1 Voies et Moyens

Les recettes inscrites au budget progressent de 4,45 % suite essentiellement à l'évolution des recettes institutionnelles.

Au niveau des paramètres économiques, la cour précise que le principal commentaire concerne le niveau des dernières prévisions du Conseil supérieur des Finances (CSF) qui fixait la croissance du PIB à 0,8 % pour l'année 2012.

A cet égard, les paramètres retenus dans le budget économique du 9 septembre 2011 ont servi tant à l'évaluation des montants 2012 qu'à l'estimation des soldes probables 2011 inscrits par le Gouvernement dans le budget des voies et moyens.

Sur cette base, les estimations de recettes institutionnelles retenues par le Gouvernement sont identiques à celles retenues par la Cour sauf pour ce qui concerne les étudiants étrangers.

Au total, la différence de recettes est de 415,8 millions € par rapport à l'ajusté 2011.

Suite à la dégradation des paramètres économiques, un nouveau rapport a été publié par le CSF fin octobre. La croissance a été ramenée de 1,6 % à 0,8 %, ce qui a amené la Cour à réévaluer les recettes qui se dégradent de 54,9 millions €.

Toutefois, la Cour relève que le Gouvernement a constitué une provision conjoncturelle de 121,9 M€ dans budget 2012 pour couvrir la dégradation des paramètres macroéconomiques et financer le versement éventuel de la cotisation responsabilisation en matière de pension.

S'agissant des moyens transférés par l'Etat fédéral pour l'année budgétaire 2012, ceux-ci s'élèvent à 8,8 milliards € pour la dotation compensatoire RRTV, la part IPP et la part TVA, soit une croissance de près de 300 millions € par rapport aux sommes définitivement transférées pour 2011.

La part TVA comprend le refinancement à hauteur de 788 millions € en 2012 tandis que le solde 2011 à encaisser en 2012 s'élève à 117,6 millions €.

Pour la dotation des étudiants étrangers, la Cour relève que l'estimation du Gouvernement est de 73,3 millions € alors que sa propre estimation est de 77,2 millions €. La Cour s'est basée sur l'article 62 de Loi spéciale de financement qui prévoit une adaptation à l'index tout en soulignant le maintien en l'état du montant dans le budget fédéral depuis 2009.

En conséquence, le décompte probable serait de 4,4 millions € à ajouter à la dotation 2012 de 72,8 millions €.

Pour les recettes diverses, le Gouvernement les a estimées à 137,8 millions €, soit une baisse de 23,2 M€ par rapport à 2011 ajusté.

Les principales évolutions concernent la régularisation des fonds budgétaires en 2011 (20,6 M€), le remboursement des avances de fonds (+ 0,9 M€), les produits divers (- 1,5 M€), les équivalences des diplômes (+ 1,4 M€), les intérêts de placements (- 0,9 M€), les Conventions en Promotion sociale (+ 1,6 M€), les aides à l'emploi (- 6,3 M€) et la vente de biens patrimoniaux (+ 1,1 M€).

Sur base des réalisations au 31 octobre 2011, hors opération de régularisation, 92,3 millions € ont été encaissés à cette date au titre de recettes diverses.

### 1.2.2 Dépenses

Le représentant de la Cour fait observer que les moyens d'action augmentent de 3,1 % (+323,7 M€) en lien avec la hausse des crédits non dissociés. Quant aux moyens de paiement, ceux-ci connaissent une hausse de 3,4 % (+ 311, 3 M€) par rapport au budget ajusté 2011.

Concernant le dispositif du budget, la Cour a formulé quelques remarques concernant certains cavaliers budgétaires. Elle souligne que les articles 5 et 16 du dispositif contiennent des dérogations à l'article 28 des Lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat (LCCE) qui retranscrit le principe des crédits limitatifs.

Par ailleurs, la Cour précise qu'aucune limite n'est fixée à la dérogation de l'article 16 pour les rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilé. De plus, les dérogations contenues à l'article 16 étant plus large que celles reprises à l'article 5, elles rendent ce dernier article superflu.

En outre, la Cour estime que les dérogations devraient être objectivées pour permettre un contrôle.

Aux articles 12 et 13, une nouvelle extension des dérogations à l'article 15 des LCCE (transfert de crédits entre AB) est contraire au principe de spécialité budgétaire.

L'article 14 autorise des avances de trésorerie pour six fonds budgétaires, principalement dans le domaine des cofinancements européens. La Cour relève que quatre fonds présentent effectivement une position débitrice au 20 novembre 2011.

L'article 19 autorise l'alimentation du budget des voies et moyens par le Fonds des Sports, ce qui est contraire au principe général des fonds budgétaires qui prévoient une affectation de recettes à des dépenses déterminées.

L'article 21 porte sur une autorisation de l'alimentation du budget des voies et moyens par le budget général des dépenses. La Cour relève qu'il s'agirait donc d'imputer des recettes et dépenses non budgétaires (virement interne) et en outre, que cette disposition serait contraire à l'article 104 du décret organisant la Promotion sociale.

Les articles 35 à 37 (« Robin des Bois ») reportent *de facto* l'entrée en vigueur des dispositions qui étaient inscrites dans le décret-programme de fin 2010.

Revenant sur les crédits non dissociés, la hausse est 3,5 %, soit 317,4 millions €, qui s'explique essentiellement par l'inscription de provisions au chapitre I du budget et par l'évolution des allocations de base de traitement des enseignants au chapitre III du budget.

Pour les crédits dissociés, la Cour souligne la baisse des crédits d'engagements (- 16,6 M€) et la hausse des crédits d'ordonnancement (+ 9,9 M€).

Les principales modifications concernent les Divisions organiques (DO) 15 (engagement des travaux de rénovation des centres sportifs au niveau des infrastructures sportives en 2011 et début des ordonnancements en 2012) et 40 (règlement d'un ancien litige avec la Ville de Liège dans le cadre de la prise en charge de traitements au niveau de la Promotion sociale).

A l'analyse des programmes du budget relevant des compétences du Ministre du Budget, la Cour apporte plusieurs précisions.

Les dotations à la Région wallonne et à la COCOF comprennent la dotation versée en vertu du décret II pour 2012, un décompte des exercices antérieurs et la dotation complémentaire.

S'agissant de cette dernière, la Cour relève une baisse de l'ordre du 27,1 millions € pour la Région wallonne (soit 15,2 M€) et de 8 millions € pour la COCOF (soit 4,5 millions €).

A ce sujet, l'article 34 du dispositif est, à l'es-time de la Cour, contraire à l'article 138 de la Constitution qui suppose une majorité des deux-tiers.

Ensuite, la Cour aborde les fonds budgétaires en relevant la régularisation de 16 d'entre-eux et leur suppression au 31 décembre 2011.

Hors opérations de régularisation, les recettes sont en hausse de 3,7 millions € et les dépenses de 4,4 millions €. Les recettes inscrites sont égales aux dépenses pour chaque fond budgétaire à l'ex-ception du fonds de l'édition du livre (différence de 300.000 euros).

### 1.2.3 Soldes budgétaires

Le solde budgétaire net s'élève à - 320,1 mil-lions €, soit une amélioration de 81,1 millions € par rapport à l'ajustement du budget 2011.

Pour le calcul du solde de financement, le Co-mité de concertation du 3 février 2010 a présenté un projet d'accord de coopération 2011-2012 qui fixait l'objectif 2012 de la Fédération Wallonie-Bruxelles à -438,1 M€. L'Avis du Conseil supé-rieur des Finances rendu fin octobre 2011 n'a pas entraîné de modification des objectifs mais il a été recommandé d'intégrer l'évolution des paramètres le plus vite possible dans les budgets.

Concernant le solde de financement, celui-ci s'établit, moyennant les corrections, à -257,9 mil-lions €; soit un résultat meilleur que l'objectif as-signé à la Communauté française.

Les corrections de passage au solde de finan-cement SEC ont été vérifiées par la Cour. Le solde des institutions consolidées s'élève à -21,3 mil-lions € pour le Gouvernement (en excluant les SGS de l'enseignement qui ne sont pas comptabili-tés). La Cour estime que, pour l'ONE, ce calcul est inexact puisque le solde s'établit à -10,6 million € mais également pour les Services à gestion séparée (SGS) dont le solde s'élève à + 5,6 millions €.

En définitive, la Cour fixe le solde budgétaire des institutions consolidées à -2,1 millions €.

Pour les autres corrections (sous utilisation de crédits, amortissements, leasing financier, OCPP), la Cour relève que les estimations sont correctes ou réalistes.

### 1.2.4 Services à gestion séparée

Pour les SGS, c'est l'article 45 du dispositif du budget 2012 qui porte approbation de leurs budgets. Toutefois, la Cour fait remarquer que les

budgets des SGS de l'enseignement s'apparentent à des situations de trésorerie et non à de réelles es-timations de recettes et autorisations de dépenses.

D'autre part, le détail des recettes et des dé-penses est oublié pour ces services et les fonds re-latifs aux bâtiments scolaires, ce qui est contraire au principe de spécialité budgétaire et limite for-tement l'information au Parlement de la Commu-nauté française.

Au total, le solde global des SGS s'établit à 26 millions € imputable essentiellement au chapitre III du budget (Education).

## 1.3 Discussion générale et discussion des articles

En réponse à la Cour, le **ministre** souhaite faire quatre remarques.

- sur les aspects de crédits non limitatifs sur le plan du personnel, la Cour a raison même si, en 2010 et 2011, les crédits personnels ont laissé une sous consommation importante, ce qui permet d'atteindre les objectifs budgétaires ;
- s'agissant du fonds des sports, il subsiste un cavalier budgétaire mais il n'est pas utilisé puisque les agents du sport sont payés par la fonction publique ;
- concernant la réduction des moyens d'engage-ments des centres adeps, il est à noter qu'on entre dans une phase d'ordonnancement et de paiement des travaux de rénovation. Un mon-tant 2,5 millions € fait également son appari-tion dans le budget pour le centre de haut ni-veau ;
- Pour le budget de l'ONE, il y a bien un diffé-rentiel de 816.000 euros et le commissaire du Gouvernement a demandé à l'Institution, dans le cadre de son avis, de retravailler son épure pour retrouver ce montant.

**M. Mouyard** remercie le ministre pour cette présentation.

Au niveau formel, le député fait savoir que si la Cour des comptes a reçu les budgets des OIP de manière tardive, le budget de l'ONE est arrivé chez les députés vendredi après-midi, ce qui est en dehors du délai réglementaire de 84 heures. A cet égard, il faudrait pouvoir respecter le Parlement et fournir les documents en temps utile.

Ensuite, le commissaire précise qu'un budget se discute au Parlement avant le 31 octobre et il

s'étonne que le Ministre ne soit pas capable de respecter la loi à cet égard.

S'agissant du budget de l'ETNIC, il note que le conseil d'administration de cet organisme n'a pas approuvé son budget alors que le Parlement l'a reçu.

Au niveau budgétaire, l'évolution des paramètres de croissance et d'inflation et les clés « élève » et « IPP » amènent des recettes supplémentaires de l'ordre de 528 millions € supplémentaires, soit 6,08 % en plus par rapport à l'initial 2011.

L'année 2011 était la dernière avec des nouveaux moyens issus du refinancement mais l'augmentation reste intéressante. Evidemment, les dépenses sont également importantes, ce qui pose indubitablement la question de l'opportunité de certaines de celles-ci. Le déficit reste donc bien là.

M. Mouyard revient sur la réalité économique qui a précédé à l'élaboration de ce budget et singulièrement la croissance du PIB en précisant qu'il n'aboutit pas aux mêmes résultats que le Ministre.

Au départ, le Gouvernement s'est basé sur une croissance de 1,6 % alors que celle-ci pourrait être réellement de 1,2%. Si d'aventure, la croissance était nulle voire négative, la provision conjoncturelle de 121 millions pourrait ne pas être suffisante.

En ce qui concerne les provisions, le député souhaite être éclairé car les chiffres annoncés en commission sont divergents de ceux repris dans le budget. Le ministre lui apporte des éclaircissements relatifs aux différentes provisions mais le député estime qu'il faudra, à l'avenir, être plus cohérent.

S'agissant de la provision « index », le député ajoute que le mois de mars 2012 pourrait être, selon le Bureau du Plan, le mois à prendre en compte alors que le Gouvernement a tablé sur avril. Il se demande dès lors où le Gouvernement ira chercher l'argent nécessaire pour couvrir ce mois supplémentaire.

En termes de recettes, le commissaire estime que les choses ne se passent pas si mal que ça puisqu'on vient en aide à la Wallonie. Ceci étant, le Gouvernement n'arrive pas à stabiliser la situation compte tenu des dépenses en hausse. Il faut également considérer que les chiffres utilisés pour élaborer le budget ne sont pas les bons mais la discussion pourrait être très longue sur le sujet.

Pour le commissaire, il n'y a pas de marque politique dans ce budget qui est une simple continuité. Il y a trop d'optimisme de la part du Gou-

vernement, surtout au niveau de la croissance, tandis que des mauvaises nouvelles risquent d'être annoncées.

M. Onkelinx souhaite être plus optimiste et débute son intervention en précisant que la gestion des paramètres macroéconomiques n'est jamais chose aisée. Lorsque tout va bien, il est amusant de distribuer les bonnes nouvelles, mais lorsque nous sommes dans une période économiquement sombre, les nouvelles sont moins agréables à annoncer.

Ainsi, après l'exposé fait il y a quelques semaines à peine sur l'état de la dette, on ne peut que comprendre encore davantage –pour ceux qui n'auraient pas été attentifs les six derniers mois – combien le contexte international plombe l'ambiance...

L'inflation grimpe, c'est un fait mathématique! La croissance est en berne, c'est un autre fait mathématique. Et les prévisions du bureau du plan ne sont pas plus positives, puisqu'on nous promet un tassement des paramètres pour l'année 2012 encore plus grave que ce que le Gouvernement a pu utiliser comme chiffres de référence pour les calculs du conclave.

Dès lors, le député souhaite saluer l'effort du gouvernement qui a constitué une provision afin de faire face à d'éventuelles non recettes. Il est clair que qu'il faut souhaiter que la situation économique du pays ne se dégrade pas. Il ne s'en trouvera pas un pour dénoncer ce fait tant il nous dépasse mais il importe de souligner la volonté d'anticipation et de prudence dans le chef du gouvernement à l'égard des futures fluctuations financières.

Pour M. Onkelinx, la situation actuelle constitue certainement un parallèle avec celle que nous connaissons en début de législature. Un effondrement des recettes et une hausse des dépenses. Aujourd'hui, les prévisions annoncent un second effondrement.

Il est donc utile de se rappeler que lorsque la crise a produit ses premiers effets, le Gouvernement n'a pas cédé aux sirènes des coupes sombres dans les budgets et les services publics. Il a été décidé d'attendre des jours meilleurs et de conserver la force des services publics. En maintenant les aides à la population, une volonté de fournir un enseignement de qualité et la responsabilité politique d'être aux côtés de nos citoyens.

Les arbitrages qui ont eu lieu et qui sont en train de se discuter font tout de même état de quelques efforts, afin de maîtriser les dépenses. Nous avons donc un budget qui nous ramène lentement mais sûrement à l'équilibre tel que fixé par

les objectifs de la trajectoire. Dans le cadre de cet exercice, il faut aussi souligner l'effort de restriction budgétaire qui est porté par notre institution ainsi que le Gouvernement, dans la maîtrise des charges de fonctionnement respectives.

Pour en venir aux matières strictement budgétaires, le député poursuit en précisant qu'il n'est pas une surprise que la charge de la dette soit toujours conséquente. Nous avons tous suivi avec attention les développements internationaux et l'importance de cette dette. La cotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est évidemment fonction du fédéral, dont nous savons ce qu'il est advenu. Ceci doit simplement donner conscience de l'importance d'un retour à l'équilibre budgétaire pour éviter de dégrader davantage les budgets.

Malgré les trois millions d'euros inscrits en recettes suite aux intérêts de placement et produits de gestion de la dette, il faut faire face à une augmentation de 33 % des intérêts pour l'utilisation de la ligne de crédits à court terme, soit exactement les recettes versées par cette gestion dynamique de la dette.

Le député ajoute quelques remarques techniques, notamment dans la présentation de la provision conjoncturelle (A.B.01.12.02 de la D.O. 11), dont la justification en tant que telle dans les documents n'amène que peu de lisibilité en regard du mouvement tel que nous l'a présenté le Ministre. La clarté est souhaitée par le commissaire.

Le Député considère qu'il est encore nécessaire d'insister sur l'importance de la solidarité budgétaire entre les institutions wallonne, de la Communauté française et de la Cocof. Les transferts organisés vers la Cocof et la Région wallonne doivent être perçus comme des gestes de solidarité entre les entités fédérées francophones.

Pour poursuivre, M. Onkelinx interroge le ministre sur l'encours budgétaire en précisant que, chaque année, l'examen du projet de budget est l'occasion de plonger dans les tableaux budgétaires qui reflètent la santé de notre économie, les projets pour l'année à venir et la gestion budgétaire de notre fédération.

Il souhaite donc interroger le Ministre sur les moyens d'actions et les moyens de paiement mais également sur l'encours budgétaire. Ainsi, il espère avoir une idée précise des sommes qui ont parfois pu être engagées il y a plusieurs années pour des financements à long terme. A cet égard, il se demande s'il ne serait pas intéressant que les moyens de paiement soient dès lors intégrés dans les projections pluriannuelles, avec une ventilation programmée qui serait ajustée en fonction des besoins

annuels.

Le commissaire demande également de quelle manière – et à quelle hauteur – l'encours des moyens d'actions octroyés à ce jour est-il implémenté dans la projection pluriannuelle figurant au budget, quels sont les différents projets concernés, quel est le tableau pluriannuel des liquidations des moyens de paiement prévus et si cela modifie d'une quelconque manière les objectifs à atteindre.

M. Elsen souligne les nombreux éléments importants mis en évidence dans le cadre l'exposé très clair du ministre. Ces propos ont d'ailleurs été la plupart du temps confortés par la Cour des comptes.

Un certain nombre d'inconnues pèsent sur le budget, ce qui suppose de faire preuve de rigueur, de sens de la responsabilité et une volonté réelle de poursuivre ce travail pas toujours reconnu à sa juste valeur qu'est l'assainissement des finances publiques. Il s'agit pourtant de la première responsabilité des politiques.

Le commissaire précise qu'un certain nombre de paramètres de croissance et d'autres sont imposés à la Fédération et ne sont pas actuellement totalement maîtrisables. Un nouveau rendez-vous sera donc fixé à l'ajusté 2011 afin d'avoir une nouvelle discussion politique.

Dans l'attente, l'instauration des provisions doit être mise au crédit du ministre et c'est sans doute la meilleure chose à faire tout en respectant un certain équilibre entre les différents engagements que ce soit pour les accords non marchand ou sectoriels, l'indexation,...

S'agissant des transferts de compétences, sans entrer dans le détail, le commissaire admet qu'il faudra examiner les mouvements de compétences et financiers qui les accompagneront.

M. Elsen souligne encore le souci du Ministre de poursuivre dans la gestion dynamique de la dette. La conjoncture est certes difficile mais suppose d'avoir des perspectives tout en admettant que d'autres rendez-vous ardu viendront dans les années à venir.

Tout en apportant le soutien de son groupe au ministre, M. Elsen interroge ce dernier sur trois aspects que sont l'avenir de la solidarité notamment par rapport à la COCOF, la question des OIP et la stagnation de leur dotation mais également la question des transferts de compétences.

Pour conclure, le commissaire reconnaît l'optimisme du Gouvernement dans la façon de répondre aux défis du futur.

**M. Noiret** débute son intervention en rappelant qu'un budget, c'est d'abord tenter de baliser l'avenir, de mettre en images et en chiffres ce qui n'est pas encore connu. C'est donc un exercice difficile que se trouve renforcé pour 2012 par la volatilité des indices.

Deux lignes de force ont néanmoins pu être retenues. Premièrement, il y a le maintien de l'essentiel des politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le respect de la trajectoire pluriannuelle de retour vers l'équilibre. Deuxièmement, c'est la prudence à travers les provisions imposées par les événements.

Il y a un réel courage dans le choix politique de pouvoir tenir compte de la réalité. Il y a un effort de gestion des dépenses là où c'est possible afin de pouvoir mener ces politiques de prudence.

Le Commissaire poursuit en se demandant si, pour autant, il y lieu d'être exagérément optimiste. Il est convaincu que le contexte est difficile et que l'exercice de l'ajustement sera complexe. Il espère néanmoins que la croissance ne sera pas négative.

A chaque niveau de pouvoir, les mesures doivent être prises pour rapidement constater du redéploiement économique et de l'avancée vers une nouvelle prospérité. A ce niveau, il y a des inquiétudes vivaces.

Dans le contexte actuel, M. Noiret considère qu'on ne peut que se féliciter d'un budget courageux, constructif à travers les provisions et qui offre des perspectives de politiques volontaristes de déploiement.

**M. Eerdeken**s aborde la question du Holding communal et sa déconfiture. Il précise que l'Assemblée générale de liquidation du Holding aura lieu le 7 décembre.

A son estime, il s'agit d'un dossier malheureux renforcé par le fait que les citoyens font une confusion manifeste entre Dexia et le Holding. Il faudra un jour expliquer ce qui se passe réellement.

Ce Holding est une ancienne institution qui a changé de nom mais dont la mission première, au temps du modeste et efficace Crédit communal, consistait à financer les collectivités locales. Malheureusement, l'appel au gigantisme des banques a amené à la création de Dexia dans lequel se trouvait comme principal actionnaire le Holding communal, Ethias, Arco ou encore Cera. Ces institutions ont d'ailleurs été largement mises en difficulté. Ainsi, pour Arco, 780.000 coopérateurs flamands ont été frappés de plein fouet.

Vis-à-vis du Holding communal, le commissaire s'est dit très frappé d'avoir lu qu'Ethias avait

résilié l'assurance responsabilité des membres du Conseil d'administration. Si l'assureur a estimé qu'il n'y avait plus lieu de couvrir cette responsabilité, cela pourrait vouloir dire que de fautes ont été commises dans la gestion du Holding. A cet égard, il souhaite connaître la position du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à savoir s'il est envisagé de se retourner vers ceux qui seraient responsables de cette situation dramatique pour les pouvoirs locaux.

A cela, M. Eerdeken ajoute un élément qui lui semble inélégant, à savoir que le Gouvernement Fédéral a couvert les 780.000 coopérateurs à raison de 100.000 euros, ce qui est une bonne chose, mais, de leur côté, les communes n'ont pas bénéficié de ce mécanisme exceptionnel.

Il demande si une étude juridique a été envisagée pour apporter une protection similaire aux communes car le commissaire considère qu'il y a là une discrimination sur base du principe d'égalité reconnu par la Constitution.

Des communes, notamment bruxelloises, ont lancé des études juridiques à cet égard.

Deuxièmement, le commissaire aborde les taux d'intérêts sur les OLO's en précisant que ces taux, il y a quelques années, étaient nettement plus bas qu'à l'heure actuelle. L'Allemagne bénéficie, elle, d'un taux fort bas mais cela lui complique la tâche pour emprunter. Donc, les difficultés peuvent venir tant d'un taux trop élevé que d'un taux trop bas.

L'opération menée par le Gouvernement fédéral a été bien menée par le Premier ministre et ce, d'autant plus que la dette n'est plus détenue qu'à hauteur de 50 % par des belges alors qu'elle était à hauteur de 85 % il y a trente ans. Sur l'opération menée, l'Etat belge va donc récupérer le précompte sur les 4 % qu'il paye. Au bout du compte, le 4 % qui est payé est en réalité du 3,4 %. Le différentiel pour l'Etat fédéral est donc conséquent.

S'agissant de la Fédération, elle n'a pas de pouvoir fiscal et elle dépend donc du financement venu d'ailleurs et parfois de ce que réalise la Région wallonne. Le commissaire demande au ministre si mécanisme d'emprunt tel qu'il vient de se dérouler au niveau fédéral est envisageable au niveau wallon ; ce qui pourrait être également intéressant pour la Communauté française qui pourrait se financer à meilleur compte.

A partir du moment où toutes les Entités doivent assainir leurs finances, il faut privilégier les emprunts à moindre coût.

Dans un troisième temps, M. Eerdeken aborde le taux d'inflation et son évolution improbable. Pour lui, dans la mesure où on ne touche pas à l'indexation des salaires, il s'agit d'un élément important pour le soutien à la consommation et aux bas et moyens revenus. Evidemment, le commissaire reconnaît que ce maintien positif de l'indexation peut avoir des effets induits plus négatifs sur l'inflation. L'objectif est évidemment de doper l'emploi et les recettes.

*In fine*, le commissaire revient sur les 33,8 millions € en matière de cotisation de responsabilisation en matière de pension. Il souhaite savoir si une étude existe sur la constitutionnalité de cette loi fédérale. En effet, la réparation des agents entre contractuels et statutaires et de l'ordre de 50-50. Néanmoins, la cotisation sur les non statutaires pourrait, à l'estime du commissaire, créer une nouvelle rupture dans le principe d'égalité et de non discrimination. Il demande des explications au ministre car l'économie pourrait être très importante si le recours donnait raison au non paiement de cette cotisation.

Abordant les travaux inutiles et les dépenses inutiles de la Communauté française, le commissaire estime qu'il est urgent de faire la traque aux exagérations.

**M. Crucke** souhaite évoquer le transfert inévitable de compétences qui vont peser sur les prochains exercices budgétaires. Il souhaite savoir si une analyse existe quant à la hauteur de ces transferts en terme de personnels, de moyens opérationnels et financiers.

Par rapport aux transferts entre les Entités fédérées, le commissaire pense qu'il serait intéressant de pouvoir disposer d'un tableau reprenant les transferts sur ces cinq ou dix dernières années.

**M. Cheron** reconnaît la pertinence des questions de M. Eerdeken. A cet égard, il évoque la participation des Entités fédérées dans la « responsabilisation » ; vocable qui revient très souvent ces derniers temps.

Il demande au Ministre quel pourrait être le lien entre la législation qui existe aujourd'hui sur cette responsabilisation en matière de pension et la nouvelle loi de financement à venir. Le commissaire propose qu'un examen soit fait à travers les législations « Tobback », « Daerden » et la législation future.

M. Cheron précise qu'il serait intéressant de connaître le chemin entre les différents aspects notamment si on devait intégrer les enseignants dans la réflexion.

**M. Noiret** revient également sur les suggestions de M. Eerdeken en matière d'emprunt et de recours aux Bons d'Etat. Il estime qu'il faut mettre en place un monitoring au jour le jour en 2012 afin d'agir au moment opportun. La question des Bons d'Etat wallon est donc posée car les citoyens commencent à s'y identifier.

En outre, il revient sur les choix politiques posés au fédéral qui amènent les Régions à devoir les assumer avec des majorités différentes. Ecolo n'est pas prêt à assumer des choix qui se font ailleurs mais, par contre, pour ce qui a été négocié à huit, la loyauté d'Ecolo ne sera pas à mettre en doute.

### Réponses de M. le Ministre

#### A M. Mouyard

Le Ministre estime qu'on ne peut faire tout et son contraire en disant qu'il y a un manque d'audace en dépenses mais en estimant au même moment qu'il y en a trop en matière de recettes. Il faut réconcilier le discours.

Le choix a été fait de préserver les secteurs importants et de ne pas désorganiser les départements afin que la Fédération soit au rendez-vous.

Le ministre renvoie à la Cour des comptes qui a démontré l'exactitude des chiffres pour 2012 plus que pour toute autre année précédente.

Pour la **provision « index »**, le ministre stipule qu'un éventuel mois complémentaire à prendre en charge ne posera pas de problème car l'indexation a été calculée sur une base 7,6 millions € par mois alors qu'elle n'est que de 7 millions €. Par ailleurs, en 2010 et 2011, les dépenses de personnel ont été calculées de manière très large, ce qui permet d'obtenir la sous-consommation des crédits.

Les **indices de croissance** sont un élément important et tout va dépendre du chiffre 2011. Si on est à 2,2 %, le scénario de 2012 est blindé jusqu'à 0,4 %, voire moins de 0,2 % si on tient compte des données de la Cour des comptes. Par ailleurs, la fiabilité des données est renforcée par le fait que le financement est acquis par des dotations émanant du Fédéral qui ne sont donc pas soumises à la volatilité régionale en matière d'impôts

En Fédération, il n'y a pas d'élasticité et la sous-consommation ne peut se faire que dans le personnel et la dette.

Pour le **délai** en matière de dépôt du budget, si on pouvait faire mieux on le ferait mais c'est quasi impossible, y compris au niveau des communes, car il faut attendre les données émanant du Fédéral.

Au delà de cela, ce n'est pas très grave car le budget 2012 sera sur les rails pour le 1er janvier.

Revenant sur les **OIP** et l'**ETNIC** en particulier, le budget de ces institutions ne peut être approuvé par le conseil d'Administration qu'une fois que le budget de la Fédération est lui-même approuvé. Il s'agit donc d'un avant projet de budget et ces budgets sont communiqués au Parlement pour information à ce stade.

Quant aux **cavaliers budgétaires**, la Cour estime qu'il y a un manque de visibilité puisque ces cavaliers permettent d'échapper à l'ajustement. Ceci étant dit, le ministre tient à préciser qu'il y a de nombreux arrêtés de réallocations budgétaires qui sont déposés au Parlement.

Dans le cadre de la réforme du budget et de la comptabilité, il y aura plus de souplesse entre les différents programmes d'une même DO, ce qui va changer l'approche des cavaliers budgétaires.

La hausse des **recettes** n'évolue pas comme à la Région wallonne dans la mesure où celles de la Fédération sont éternuées dans le bon sens par les clés liées à la natalité ou au nombre d'élèves. Il s'agit d'une logique de besoins avec une élasticité toute autre. Cette logique de clés a été défendue par tous les partenaires au Fédéral.

La priorité a été de maintenir la sérénité dans l'enseignement ce qui est loin d'être modeste à comparer avec les années 1995 à 1999.

#### A. M. Onkelinx

Le ministre aborde l'**encours** en précisant au commissaire qu'une immense majorité des crédits sont non-dissociés. L'encours est donc nettement plus modeste en Fédération. Cet encours peut être défini comme l'ensemble des engagements contractés au cours de cet exercice ou des années antérieures à la charge des crédits dissociés, variables et de la section particulière qui n'ont pas fait l'objet d'un ordonnancement.

Il s'agit d'évaluer la charge potentielle qui devra être supportée par les exercices ultérieurs tout en veillant à un nettoiement dudit encours.

Au 30 novembre, il y avait 120 millions € en engagements et 88, 7 millions € en ordonnancement. Il faut y ajouter des annulations d'années antérieures pour 4,8 millions €. Au total, cela représente 143, 97 millions € auquel il faut retirer les montant de crédits variables, soit 124,4 millions € d'encours.

Cet encours représente 1,4 % du budget, ce qui n'est pas important à l'échelle du budget de la Fédération, contrairement à la Région wallonne.

#### A M. Elsen

M. le Ministre remercie Monsieur Elsen pour son appréciation positive quant au courage du Gouvernement, à la gestion dynamique de la dette et à la prudence dans les provisions considérables.

Sur l'**indexation des OIP**, le problème est plus prégnant en Région wallonne car ces organismes n'y ont bénéficié d'aucune indexation depuis 2009. Le ministre estime qu'on peut avoir des craintes quant à l'emploi à partir de 2013.

En Fédération, certains OIP ont été indexés dans le cadre des enveloppes des ministres. C'est un choix de renoncement à des crédits facultatifs. Ainsi en va-t-il de l'**ONE** ou de l'**ETNIC**.

#### A M. Noiret

Le ministre revient sur l'évocation de l'**ajustement** qui sera difficile en précisant à l'attention de M. Noiret que celui-ci dépendra de l'évolution de la croissance. L'attitude prise est très prudentielle si l'année 2011 se passe correctement. En 2013, les choses seront plus complexes si les indicateurs se confirment. Les provisions sont donc indispensables.

#### A. M. Eerdekens

M. le ministre précise que le coût de la dissolution du **Holding communal** sera de 207 millions € pour la Wallonie auquel il faut ajouter de zéro à six millions € pour Ethias. L'exécution du budget 2011 sera donc déterminante.

Les administrateurs du Holding ont bien une assurance en responsabilité.

Pour les **Bons d'Etat**, il s'agit d'un succès spectaculaire mais c'est l'évolution du marché qui a permis la réussite puisque les taux ont été revus entre le début et la fin de l'opération. Il y a eu également une forme de civisme des citoyens.

Pour la Fédération, l'**EMTN** (emprunt public européen) a bien fonctionné et la Wallonie va suivre. Le marché est de plus en plus obligataire et la proactivité est donc importante pour couvrir les besoins de financement.

Au niveau des pouvoirs locaux, la situation s'améliore compte tenu de la prudence de ceux-ci. Ceci étant dit, le ministre se dit inquiet du fait que pour certains marchés de prêts, désormais, une seule banque se présente. C'est donc une cote d'alerte.

Entre les pouvoirs locaux et les maisons-mères, il faut situer deux sortes d'organismes : ceux qui ont besoin de beaucoup d'investissements pour lesquels, compte tenu de leur activité et des rémunérations qu'ils perçoivent, il n'y a pas de

souci pour qu'ils se couvrent. Par contre, pour certains des OIP telles le logement, il faut être plus prudent. Les sociétés de logement – et notamment la wallonne – ont travaillé avec des maturations de 25-30 ans. Or, sur de si longues distances, on ne trouve plus ou on risque de ne plus trouver de banques.

Dans les contacts que le Gouvernement a avec les organismes bancaires, ils vont très rarement au-delà de la maturité de 20 ans. Il va y avoir une difficulté pour ce type de produit.

En ce qui concerne les **taux d'inflation**, le Ministre répond à M. Eerdekens qu'il y a du bon et du mauvais. S'il y a de l'inflation, les coûts de financement vont diminuer en valeur réelle. Par contre, cela risque d'altérer la compétitivité parce que les coûts salariaux augmentent.

**M. Cheron** prend la parole pour dire que dans la technique de la loi de financement, c'est mieux pour les recettes puisque les dotations évoluent « croissance-inflation » mais pour la Communauté, l'inflation est plus ou moins neutre dans la technique recettes-dépenses puisqu'il s'agit de recettes et de dépenses en plus mais avec un effet retard lié à l'indice pivot, dépassé ou pas. Sur une année budgétaire, ce n'est pas forcément si simple.

**M. le ministre** ajoute que cette année, un indice santé supérieur à l'indice ordinaire est attendu, c'est un peu atypique et non favorable.

A M. Eerdekens, il dit souhaiter lever une équivoque à propos de la **cotisation pension**. Elle est due sur les statutaires et pas sur les contractuels. Il est considéré, au niveau fédéral, que la pension des statutaires n'est pas suffisamment assumée, ce qui fait qu'en fonction des logiques salariales choisies par les Communautés et les Régions, cela entraîne des dépenses très importantes pour le Fédéral.

Cela évolue de la manière suivante : de 8 millions € en 2011, on passe à 41 millions € en 2012 et, en suivant la trajectoire du formateur, à 56 millions € en 2016. Après 2016, un autre système sera mis en place. Les 56 millions € de 2016 pourraient devenir, en 2030, 628 millions € ! C'est un des principaux défis qui attend notre Fédération mais, d'ici là, il y aura encore beaucoup de discussions.

Le Ministre rappelle que, formellement, pour que le fédéral perçoive une augmentation de la cotisation pension, il faut qu'on y consente.

M. le ministre indique qu'il pouvait suivre M. Defossé en Wallonie mais un peu moins en Fédération parce qu'il s'était surtout forgé une réputation

dans les infrastructures inutiles. Or, en Fédération, il n'y en a pas beaucoup puisque les seuls crédits d'infrastructures sont en culture et sports.

#### A M. Crucke

Le ministre précise que les **transferts de compétences** sont sous l'égide d'un groupe de travail animé par le Ministre-Président. Le Ministre du Budget y est présent parce qu'il y a des considérations sur l'organisation de l'administration, sur les implantations administratives et sur l'informatisation qui va rejoindre l'informatisation métiers qui va nous venir du Fédéral.

En ce qui concerne les flux entre les Entités fédérées, le ministre répond que M. Cheron a reconnu qu'il avait fait un travail précieux qui a été distribué à tous les membres de la Commission Wallonie-Bruxelles. En 2005, il y a eu une intervention de la Wallonie de neuf millions pour la Fédération et de la Wallonie vers Bruxelles par un prêt de normes en 2006, de 14,23 millions €.

Les mouvements ont souvent été de la Wallonie vers les autres, avant qu'ils ne reviennent depuis 2010. En outre, si la Wallonie touche de la Fédération 350 millions € environ pour les compétences de la Saint-Quentin, elle en dépense 1,2 milliard €. Lorsque la COCOF se plaint de ses difficultés, il faut tenir compte que la Wallonie a du faire face à d'importantes dépenses depuis longtemps.

#### A MM. Cheron et Noiret

Le ministre précise qu'on est passé de plus en plus d'un marché d'emprunts vers un marché obligataire. Par rapport à l'administration qui avait déjà été prudente sur les charges de la dette, le Gouvernement l'a encore été davantage.

Aujourd'hui, en Fédération, les besoins de financements sont couverts à plus de 90 %. Le marché pour 2011 est fini. En Wallonie, c'est un peu plus délicat parce que la Fédération a eu ses 500 millions € au mois de juillet alors que pour la Wallonie, les opérations sont plus petites et limitées parce que, d'abord il y avait le concurrent fédéral sur les marchés et aussi, parce que les dernières propositions reçues n'étaient pas des plus alléchantes.

Il faut voir cela par rapport aux prises fermes et par rapport aux contrats caissier. Peut-être faudra-t-il, pour partie, faire ce qui a été fait en 2009, c'est-à-dire se financer à très court terme pour avoir de meilleurs taux et le consolider en 2012. C'était une réussite en 2010 parce qu'il y avait de très bon taux à court terme et d'excellents taux quand l'opération a été consolidée.

### Répliques

**M. Mouyard** réplique au Ministre qu'il a eu de la chance parce qu'il vient de faire un budget qu'il qualifie lui-même de prudent. Mais, selon ce commissaire, il estime qu'il ne l'a pas fait exprès parce que, grâce aux bonnes nouvelles de la Cour des comptes, on peut descendre jusqu'à 0,2 % de croissance alors qu'initialement, il arrivait, avec les provisions, à  $\pm$  1,2 %.

Il y a un autre élément, c'est la dégradation, plus que probable, de la Communauté française. Il pense que *Standard and Poors* est relativement clair par rapport à cela ; l'entité fédérée qu'est la Fédération Wallonie-Bruxelles est tellement liée au Fédéral que, vu la dégradation de ce dernier, ce n'est plus qu'une question de jours. Il aimerait que M. le ministre puisse dire quelles pourraient être les conséquences sur le budget tel qu'il l'a préparé.

Quant à l'index, le commissaire met en garde M. le ministre quant à son mode de calcul dans lequel, puisqu'il fait référence aux années précédentes, en terme de fonctionnaires de la Fédération, on parlait de plus ou moins 5.000 unités. Entre-temps, on est passé à 5.200 personnes hors enseignement qui travaillent à la Fédération. Les calculs du passé ne sont pas forcément les bons pour 2012.

Au niveau des délais, il conclut qu'il est conscient que, pour les communes, le respect n'est pas toujours faisable mais pour les Entités fédérées, la Flandre par exemple, évoquait son budget au Parlement flamand début novembre. Il estime que l'on peut un peu anticiper, cela ne fait pas de tort.

A la DO 1, en ce qui concerne la dotation PCF et Médiateur, il demande ce qu'il en est de l'indexation du salaire des ministres et de la réduction de 5 % de leur salaire. Il pose la question pour savoir si tous les ministres sont sur la même longueur d'ondes parce qu'il a eu l'occasion de poser la question au Ministre-Président du Gouvernement wallon, qui avait précisé qu'il y aurait bien une diminution des 5 % mais sur la partie salaire de ministre et pas sur la partie parlementaire.

En outre, il souhaite savoir pourquoi la dotation au Parlement de la Fédération diminue alors que celle de la Région augmente.

Le budget prévoit 840.000 € pour le service du Médiateur commun à la Région wallonne, alors que, selon le règlement spécifique du Médiateur, les crédits auraient dû s'élever à 1.062.500 €. Il y a donc une différence pour laquelle il demande une justification. En outre, le commissaire aimerait, en ce qui concerne le Médiateur, savoir

au niveau du budget, sur quelle base légale M. le ministre s'appuie dès lors que le décret portant création du service du Médiateur de la Communauté française a été abrogé le 15 septembre de cette année.

A propos du remboursement APE Sports, dans la DO 11 à l'AB 01.17.02 créée à l'initial 2011, elle ne se trouve plus alimentée cette année alors que le crédit de l'année passée était de 3.940.000 €. Il demande des explications quant à ce retour en arrière.

Toujours dans la DO 11, dans le Programme 4 – initiatives et interventions diverses – Subventions au Centre de recherches en économie ; l'AB est créditée de 65.000 €. Le commissaire demande si celle-ci est destinée à couvrir les recherches dans le cadre des quatre partis et trois universités ou uniquement pour les présidents de partis de la majorité régionale et communautaire.

Dans la DO 11, Affaires générales – Secrétariat général, au niveau du Programme 9 – Cellule comptabilité, le commissaire demande pourquoi y a-t-il une diminution de ce crédit qui n'est plus alimenté qu'à hauteur de 278.000 €.

Au niveau des dotations, des transferts vers la Région wallonne et la COCOF, il y a des dotations complémentaires pour la Wallonie, c'est l'AB 01.36.11 avec 15,2 millions € et pour la COCOF, c'est l'AB 01.35.11 avec 4,5 millions €. Il demande à M. le ministre de lui expliquer ce à quoi vont servir ces dotations complémentaires.

**M. Onkelinx** demande des précisions techniques sur l'existence, dans le programme 4 de la DO 11, de l'AB 33.04.40 subventionnant le Centre de recherches en économie régionale et politique économique. Il a pu constater qu'elle apparaissait également dans les crédits 2010 de la recherche sur l'AB 33.04.20 de la DO 45, le programme justificatif expliquant qu'elle avait été regroupée avec l'AB 01.01.30. Il souhaite connaître l'élément qui justifie cette double subvention et il s'interroge sur l'intérêt de faire figurer un centre de recherches scientifiques dans les DO du ministre.

**M. le ministre**, s'adressant à M. Mouyard, lui dit qu'il tire des propos sur ce qu'il n'a pas dit. C'est vrai qu'il a remercié la Cour des comptes, mais ce n'est pas elle qui aurait retrouvé une recette dans le cadre des corrections SEC. A l'inverse, quand le Gouvernement avait assaini un certain nombre de fonds budgétaires, c'était suite à la remarque de la Cour. Par contre, le travail réalisé sur les SGS, c'est pour « traquer » le maximum de corrections SEC tel que l'autorise l'ICN ou Eurostat.

Il rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, il y avait des centaines de comptes, autant qu'il y avait d'établissements scolaires. Il ajoute, pour être tout à fait correct, qu'en regardant le tableau des provisions, les 20 millions € du calcul établi avaient déjà été repris. Ce qui n'a pas été repris, ce sont les étudiants étrangers parce que, objectivement, la Cour a raison mais le ministre n'est pas sûr que le Fédéral puisse le liquider dans les délais indiqués.

Ces éléments ne sont donc pas le fruit du hasard ou de la chance. Ce sont des choix budgétaires délibérés fondés sur la prudence. Avec la modification de la Cour, compte tenu de ce que coûte un dixième de pourcentage de croissance, on pourrait passer de 0.4 % à 0.2 %. Il ne le souhaite pas car, à l'ajustement, il y aura aussi quelques petites dépenses complémentaires.

Le ministre ajoute, à l'attention de M. Mouyard, que la Fédération n'est pas notée par *Standard and Poors* mais par *Moody's*. Ce que l'un dit, ne veut pas dire l'autre même s'il y a parfois du mimétisme entre les deux. A l'heure où l'on parle, la perspective est négative. Que va faire *Moody's*? Le ministre ignore ce qui va se passer mais il dit être « dans le sac à dos » du Fédéral.

De Aa1, il risque de passer à Aa2 et la Région de Aa2 à Aa3. La conséquence n'est pas mécanique ; ce n'est pas parce qu'une agence de notation vous dégrade qu'*ipso facto* les taux vont augmenter. Il peut parfois y avoir une évolution des cours des taux qui fait qu'il y a une neutralité de l'opération. En tout état de cause, cela ne va pas impacter 2012 parce que les besoins de financement de 2012 seront payés en 2013. Le ministre n'est donc pas trop inquiet, d'autant plus qu'il a une dette à taux fixe de 92 % en Fédération et c'est énorme.

Le paiement des ministres, à la connaissance de M. le ministre, n'en affecte que deux (Mmes Laanan et Simonet) puisque les autres sont payés par la Wallonie. Il n'y a pas eu d'écarts de voix avec M. Demotte. Il y a eu un débat au Gouvernement sur le fait de savoir si les 2 % d'indexation était la bonne technique. La réponse a été négative car on ne désirait pas écorner le principe de la liaison à l'indexation et la diminution est donc de 5 % sur la partie « ministres ».

Pour le Médiateur, le ministre souligne qu'il s'agit d'une compétence qui relève, en termes d'alimentation budgétaire, du Ministre-Président mais il rappelle qu'il n'y aura plus qu'un seul Médiateur. Il y aura donc des économies, c'est très clair.

Pour le Parlement de la Fédération, il rappelle que, lors de la constitution de « l'Olivier », les montants exacts des réserves du Parlement wallon ont été données, par contre, la communication qui est venue du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas tout à fait correcte puisque, à l'époque, étaient citées des réserves d'environ 2 millions €. Depuis lors, chacun des membres des Bureaux ont fait des plaidoyers extraordinaires et ce qu'en retient M. le ministre, c'est que, indubitablement, le Parlement wallon assume l'essentiel des traitements des parlementaires. Il est donc clair que le Parlement wallon doit acquitter l'indemnité parlementaire plus les préavis et, malheureusement, il se peut qu'il y ait un « turn over » important. Il y a aussi, consécutivement à cela, les préavis dans les groupes.

Dès lors, le Parlement wallon a estimé que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pouvait faire un effort. Ensuite, il y a eu discussions et accord entre les Parlements.

En ce qui concerne les APE, il explique que c'est le fait d'avoir réalisé un « one shot », une année, en 2011, pour provisionner les contrats des sportifs sous contrat APE et pour ne pas détériorer le FOREM qui a aussi son budget APE, que les APE sportifs ont été pris en charge en une fois. C'est donc une provision que l'on trouve que dans le compte de réserve du FOREM.

Pour les 65.000 €, c'est une dépense – jusqu'alors impactée chez M. Nollet qui considérait qu'il s'agissait d'une étude liée au financement de la Fédération et des Régions – qui a été reprise à la charge du Ministre du Budget. Ce qui explique ce changement entre M. Nollet et lui-même ; c'est un complément de financement qui a toujours existé.

Pour WBFin, les crédits ont été adaptés à la réalité des dépenses, ni plus ni moins.

En ce qui concerne la dotation complémentaire vis-à-vis de la COCOF et de la Wallonie, le ministre répond que, l'année dernière, c'était 42,5 et 12,5 millions €. Comme le Fédéral a refinancé la Région bruxelloise et la COCOF de 8 millions, seule la différence des 12,5 millions € par rapport aux 8 millions € a été prise en charge, c'est-à-dire 4,5 millions €. Cela donne, mécaniquement dans la clé Bruxelles-Wallonie, 15,2 millions € pour la Wallonie.

## 2 Partim sport

### 2.1 Exposé du Ministre

Brièvement, le Ministre précise les modifications substantielles pour 2012 en considérant que les grandes options ont été présentées et budgétisées dès l'année 2011.

Premièrement, il s'agit de la poursuite de la rénovation des 18 centres adeps qui, conformément au plan annoncé, ont fait l'objet d'une opération majeure de 42 millions € d'engagements en 2011 alors que 2012 sera l'année d'exécution avec un relèvement des crédits de paiement de 3,5 millions € tandis que 2,5 millions € sont inscrits pour l'amorçage du centre sportif de haut niveau lorsqu'il sera choisi. C'est par des réallocations internes que ce budget est inscrit en fonction de la non consommation de certains crédits.

Deuxièmement, il y a une hausse des crédits pour la cellule antidopage conformément au décret, avec des moyens à hauteur de 678.000 € pour financer les médecins contrôleurs vacataires.

Enfin, 772.000 € sont prévus pour le Bois Saint-Jean ; ce qui correspond au déficit projeté sur ce crédit.

La bonne nouvelle est qu'il n'y a pas réduction des dépenses pour le sport ; ce qui permet de maintenir l'élan en faveur du monde sportif.

### 2.2 Exposé du représentant de la Cour

Le représentant de la Cour signale qu'outre l'évolution des crédits dissociés d'ores et déjà envisagée, les crédits non dissociés diminuent de 8,6 % par rapport au budget 2011.

Par ailleurs, un montant de 0,8 million € était inscrit à l'AB destinée à Bois Saint-Jean alors que ce montant n'est pas justifié dans le programme justificatif.

### 2.3 Discussion générale et discussion des articles

M. Dodrimont résume la politique sportive du Ministre en précisant qu'on pourrait presque omettre de rediscuter le budget du sport puisque le ministre dit avoir déjà fixé les montants nécessaires à quelques projets pour toutes la législature.

Il y a donc un sérieux coup d'arrêt dans cette politique sportive.

La politique initialement proposée en début de législature par le ministre avait fait l'objet de commentaire élogieux de la part du commissaire mais

maintenant, il y a un brusque blocage et les sommets ne sont plus gravés.

S'agissant des grands projets sportifs, le ministre avait annoncé au sommet de la Citadelle de Namur mais aussi en commission des initiatives en faveur du cyclisme et d'un championnat du Monde. Malheureusement, rien ne transparaît dans les chiffres du budget.

Le commissaire estime qu'il en va de même pour d'autres projets comme la rénovation des centres adeps ou le centre sportif de haut niveau. Il ne va donc rien se passer pour ce centre en 2012 puisque seuls 2,5 millions € sont inscrits.

Pour le plan foot, une commission ad hoc a été mise en place pour concrétiser celui-ci mais rien ne semble émerger là non plus. Le député pense que les sportifs de haut niveau n'ont plus qu'à prier Don Bosco pour oser espérer un jour avoir un centre sportif de haut niveau.

A la lecture du programme justificatif et du tableau de synthèse, le commissaire constate qu'à la DO 26, on peut lire que les moyens d'action sont de 39,74 millions € alors que si on prend la référence du budget à la page 269 (DO 26), il s'agit de 34,26 millions €. Il demande quel est le chiffre à prendre en considération.

Pour les infrastructures sportives, les moyens de paiement augmentent mais il faudrait que le ministre précise si la baisse des moyens d'action est liée à la suffisance des moyens engagés en 2011 pour les travaux de rénovation des centres adeps. Le commissaire demande des détails sur le plan d'action année après année.

Poursuivant son exposé, M. Dodrimont souhaite des éclaircissements sur plusieurs aspects de la politique sportive du Ministre notamment à propos du plan « SOS-piscines » qu'il faut envisager dans le cadre des infrastructures.

Pour le centre sportif de haut niveau, le député demande comment seront utilisés les 2,5 millions € et si le ministre va enfin entamer un réel projet concret car il est difficile de voter un tel montant alors qu'il n'y a aucune décision ni concrétisation de la part du Gouvernement.

A la DO 16 relative au dopage, l'AB 12.36 augmente de 6.000 € pour les frais de fonctionnement de la commission d'autorisation à des fins thérapeutiques. Le député demande si cette commission pourra fonctionner avec si peu de moyens.

A l'AB 12.38, on vise la prestation des médecins contrôleurs et les accompagnateurs agréés et on constate un transfert interne de crédit.

Le député se demande pourquoi, pour ces

deux AB, le décret relatif à la lutte contre le dopage ne sert pas de base légale.

A la DO 26, le commissaire constate que les moyens consacrés au sport donnent l'impression de revenir en arrière et que cela laisse perplexe. Il attend un plan réaliste de la part du Ministre.

En outre, des informations sont demandées par rapport au « plan athlétisme », à la cellule Ariane de reconversion des athlètes, au challenge des 5 pistes pour les jeunes, aux partenariats clubs-écoles pour lesquels il n'y a aucun décret ou encore aux Olympiades pour les jeunes en collaboration avec le COIB et la Flandre.

Dans la suite donc exposé, M.Dodrimont passe en revue un certain nombre d'allocations de base pour lesquelles il demande des explications au Ministre :

- 12.01.01 (honoraires d'avocats, médecins) : 103.000 € sont inscrits alors que décret dopage a été voté. Le député sollicite des informations quant aux dossiers relatifs au Code du sport et à la plateforme de soutien aux fédérations ?
- 12.03.03 (dépenses de consommation énergétiques) : le budget est stable mais des avancées sont-elles constatées en matière d'économie d'énergie dans le cadre de la rénovation des centres adeps. Le commissaire ne voit pas de résultats effectifs par rapport aux prévisions budgétaires.
- Intervention pour le country hall : celle-ci est reconduite au même montant mais cela coûte très cher à la Fédération. L'outil eut été utile s'il avait été pensé différemment au niveau de sa gestion.
- Sport de quartier : 100.000 € laissés à la discrétion du ministre pour les projets qu'il soutient. Le commissaire souhaite être éclairé et disposer d'un listing des attributaires de subside. Il s'interroge sur l'objectivité dans la distribution.
- Subventions pour la promotion du sport à l'école : après une baisse en 2011, il ne reste plus que 275.000 € pour une matière qui semblait aussi prioritaire. Cette chute des crédits à hauteur de 500.000 € est malheureuse eu égard aux discours qui avaient été énoncés par rapport à la dynamisation du sport et de l'éducation physique en milieu scolaire.
- Centres sportifs locaux (intégrés) : cinq nou-

velles reconnaissances sont prévues en 2012 avec un crédit de 350.000 € inscrits en supplément. Le commissaire souhaite être informé de la répartition de ces moyens.

- Fédérations sportives : le budget baisse de 6,3 %, ce qui amène M.Dodrimont à s'interroger sur la possibilité de voir moins de fédérations reconnues. Il demande des informations sur l'aide à l'île francophone du football.
- 33.26.35 (subventions pour les formations de cadres sportifs) : des montants intéressants sont inscrits mais les moyens chutent de 7,1 %. Le commissaire pose des questions quant à la possibilité de voir arriver une école des cadres sportifs comme prévu dans la déclaration de politique communautaire.
- Aide à la création de nouveaux clubs : le commissaire demande des explications sur la baisse des crédits qui sont ramenés à 100.000 €.
- Subvention pour achat de matériel sportif : le crédit augmente de 284.000 € pour l'achat de défibrillateurs. A cet égard, le député sollicite des explications sur les informations transmises aux clubs.
- 52.10.35 (Subvention pour l'achat de matériel de psychomotricité) : si on pouvait se féliciter des moyens à hauteur de 1,1 millions € en 2011, le député déchant en considérant qu'il restera 350.000 € sur cette AB en 2012 et interroge le ministre sur les procédures mises en place compte tenu des besoins dans les écoles et du faible taux de demandes.

Le député conclut son intervention en soulignant à nouveau le sérieux coup d'arrêt dans la politique sportive et l'essoufflement du ministre dans le département.

**M. Noiret** interroge le ministre sur l'AB 01.03 (Bois Saint-Jean) et s'inquiète que le ministre ait pu indiquer la continuité dans ce dossier. Le député demande si cette somme de 772.000 € est un nouveau montant ou une reconduction.

Par ailleurs, en juillet 2011, la perte annoncée était inférieure à 772.000 € ; ce qui amène le commissaire à s'interroger sur la réalité dudit montant.

**M. Diallo** précise que budget s'inscrit de façon globale dans une logique de prudence et d'examen minutieux des allocations de base au regard des dépenses réellement consenties et des moyens effectivement distribués.

Il ne s'agit plus de prévoir des marges qui devront ensuite être réaffectées, mais bien de coller au mieux aux projets et aux dossiers qui seront soutenus et finalisés en 2012.

Pour le groupe socialiste, l'attention doit être mise de façon constante sur toutes les composantes du monde sportif afin de soutenir au maximum le sport pour tous et accroître l'accessibilité de l'ensemble des citoyens à des infrastructures publiques de qualité et à un encadrement renforcé.

La question de l'offre de stages sportifs pendant les congés est cruciale car elle répond, à l'es-time du commissaire, à un besoin immense. La question des prix pratiqués par les organisateurs doit être mise sur la table pour s'assurer que les moyens octroyés serviront à permettre à toujours davantage de jeunes enfants de participer à ces stages sans devoir déboursier des droits de participation décourageants.

De façon générale, le commissaire souligne que ministre a annoncé plusieurs plans (hockey, foot, basket, rugby, etc). Il serait très utile, voire primordial, de joindre dans les documents fournis à l'occasion du budget une trajectoire de ces plans, assorties d'une explication de l'endroit dont sont issus les moyens servant à financer les différentes mesures promises.

Pour conclure son exposé et avant d'en venir à ses questions précises, M. Diallo ajoute que c'est toujours avec beaucoup de passion et de soin bienveillants que le groupe aborde l'analyse du budget.

M. Diallo pose un certain nombre de questions au Ministre pour lesquelles il souhaite des informations.

- pour ce qui concerne plus précisément le centre sportif de haut niveau (AB 01.02.33), le député demande à quoi sont destinés les 2,5 millions inscrits à l'initial 2012 (en crédits non dissociés) ?
- Promotion d'événements sportifs (AB 12.31.21) : en 2010, il s'agissait de soutenir la campagne pour le Mondial 2018, ou encore la journée sportive « avec ou sans handicap ». Le député demande quels sont les projets prévus pour 2012 avec les montants actuels (1,65 million €) ?
- Campagne de promotion du fair-play (AB 12.33.21). Il s'agit d'une AB créée en 2010. Le nouveau décret dopage prévoit l'élaboration par le Gouvernement d'un plan de campagne éthique. Le député demande un point précis sur l'élaboration de ce plan.
- Été - Sport (AB 12.34.21) : Ce poste augmente encore, vu le succès rencontré. Accroître l'offre de stages sportifs pendant les périodes de congé est un vrai défi auquel il convient de répondre. En gardant toujours à l'esprit évidemment l'accessibilité et les exigences de qualité qui font le succès des stages organisés directement par l'Adeps. M. Diallo demande à M. le Ministre si le label de qualité projeté pour les stages est en vigueur et si celui-ci encadre ce dispositif au moyen d'un décret afin de mettre tous les demandeurs sur un pied d'égalité.
- Soutien aux manifestations des clubs sportifs (AB 33.01.21) : il est demandé au ministre quelles sont les perspectives précises en la matière pour 2012.
- Etudes et expertise scientifique (AB 12.32.22) : le commissaire s'interroge sur l'enveloppe mise à disposition. Par ailleurs, il souhaite que le ministre transmette une copie du rapport ou des travaux d'ores et déjà reçus pour la parfaite information des commissaires.
- Les subventions aux centres sportifs locaux (AB 33.18.35) : ce montant vise la prise en charge de cinq nouvelles reconnaissances. Il y a donc tout lieu de s'en réjouir. Mais le commissaire demande au ministre de préciser quelles sont ces cinq reconnaissances en cours.
- Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues (AB 33.20.35). C'est une question qui revient à chaque examen budgétaire mais le député souhaite des éclaircissements quant à la reconnaissance de l'île francophone de football et de la balle pe-lote.
- Aide à la création de nouveaux clubs (AB 33.31.35). il y a désormais un montant de 100.000 € réservé. Le ministre a d'ores et déjà annoncé le soutien à des clubs de hockey. Le commissaire interpelle le ministre à propos du maintien des subventions après la création, des bénéficiaires en 2011, des dossiers sur la table du ministre pour 2012 ainsi que de l'enveloppe réservée par club.
- Lors de l'ajustement 2011, le ministre annonçait un audit de l'Adeps en vue d'établir un baromètre du fonctionnement des centres sportifs et des pistes d'amélioration éventuelles. M. Diallo souhaite faire le point sur cet aspect du travail.
- Fonds des Sports : le commissaire demande si

les différents plans prévus sont financés par le Fonds et à quoi ont été ou seront affectés les crédits 2010 et 2011 et 2012 ? En outre, il souhaite que le ministre joigne des données chiffrées sur l'utilisation du crédit 2010 et 2011.

**M. Migisha** revient à l'AB 12.01.01 pour demander au Ministre si cela concerne bien la codification de la législation sportive.

Par rapport à l'opération été-sport, le député se dit satisfait des moyens consacrés et demande si le ministre dispose de moyens d'évaluation à communiquer au Parlement.

Pour les formations des formateurs, il y a une baisse des crédits qui pourrait s'expliquer par la réalisation du guide destiné aux formateurs. Il souhaite un éclairage sur ces formations et les moyens y consacrés.

Par rapport à la promotion du sport via la RTBF (12.38.22), **M. Migisha** précise qu'il s'agit d'un crédit d'un million d'euros sur cinq ans, soit 200.000 euros par an. Pourtant, le commissaire constate que le crédit inscrit est de 290.000 euros. Il souhaite dès lors recevoir quelques éclaircissements.

Le député se dit attentif au suivi du projet « mon club, mon école ».

Quant à la création de nouveaux clubs, le commissaire demande si la politique du ministre va être orientée vers certaines disciplines ou certains secteurs.

**M. Eerdeken** fait un lien entre le budget 2012 et les Jeux olympiques de 2012 à Londres. Il pense que la commission des sports pourrait se rendre aux JO au cœur du Village olympique et rencontrer les fédérations représentées.

De l'avis du député, cette mission pourrait être très profitable dans le cadre de la création d'un centre pour sportifs de haut niveau. Il demande que le président de la commission puisse relayer cette proposition.

En réponse à cette proposition, **M. Miller**, président de la commission, pense que compte tenu de l'intérêt de la matière, il relayera la demande et considère même qu'un seul membre par groupe n'est peut-être pas suffisant.

**M. Crucke** revient sur différents dossiers déjà évoqués tout au long de l'année. Par rapport aux affiliations aux clubs, il y avait 613.223 affiliés dans les clubs en 2009. Or, le ministre avait annoncé une hausse souhaitée de 20 % en 2015, soit 735.800 affiliés. Il souhaite savoir si l'évolution sur ces dernières années va dans le bon sens et si les

fédérations ont été mobilisées dans cette direction. Les fédérations doivent s'impliquer autant que le ministre et être présente dans chaque province. Il voudrait que le ministre puisse le rassurer à cet effet.

Revenant sur les difficultés inhérentes aux centres de fitness dans le cadre des contrôles antidopage, il rappelle que le ministre avait annoncé un décret sur la labellisation des centres de fitness. Ce serait un décret « heureux » pour tous, tant pour ceux qui jouent avec la santé des sportifs qui s'y présentent que pour ceux qui respectent les règles et qui sont parfois considérés comme moins professionnels.

Pour le voyage au Jeux Olympiques de Londres, **M. Crucke** pense qu'il faudra des budgets conséquents pour y aller.

Au delà de cela, le commissaire revient sur les possibilités d'accueil des délégations étrangères en Fédération Wallonie-Bruxelles et demande au ministre si des contacts ont été pris et des contrats signés.

Pour le plan athlétisme, **M. Crucke** revient sur les contrats pour sportifs de haut niveau. En 2009, 15 des 59 contrats concernaient ce sport. Il veut savoir si les proportions sont identiques fin 2011.

Pour le taekwondo, les deux fédérations sont toujours opposées l'une à l'autre alors que l'idée était de pouvoir les réunir pour avoir une seule fédération d'au moins 3500 membre. Le commissaire souhaite des informations sur les actions entreprises par le ministre.

Le ministre avait placé beaucoup d'espoir dans le Conseil des Ministres européens du Sport. A cet égard, **M. Crucke** s'interroge sur les avancées obtenues à travers ce Conseil.

Pour le fairplay, il est demandé au ministre de préciser si de nouvelles initiatives vont voir le jour à côté de celle qui vient de naître à Sambreville.

S'agissant du sport à l'école, le député considère que la situation n'a guère évolué. Pourtant, il y avait eu une expérience sur le doublement du nombre d'heures et l'administration n'en n'avait, à l'estime du ministre, guère tenu compte.

Le ministre avait promis que les six pages de conclusions de cette expérience seraient transmis ; il n'en n'est rien à ce jour.

Prenant l'exemple des règles en volley-ball, le député s'interroge sur la formation et la mise à niveau des professeurs d'éducation physique.

Enfin, le dossier des abus sexuels dans le sport a fait l'objet d'un colloque organisé par le COIB

mais où certains députés n'ont pas été invités. Selon une étude publiée en Flandre, les statistiques de victimes sont importantes (7% chez les filles et 4% chez les garçons) et il faudrait réfléchir à plusieurs pistes dont le certificat de bonne vie et mœurs.

Quant à l'étude universitaire initiée par le ministre, le commissaire demande si le rapport final est disponible. Il souhaite aussi faire le point sur le point de contact.

#### Réponses de M. le Ministre

En réponse aux questions M. Dodrimont, le ministre pense que celui-ci a été très négatif dans son intervention. D'ailleurs, non seulement il considère que le budget du sport ne diminue pas mais au contraire il augmente et il tient à lui apporter les précisions utiles.

En 2011, en moyen de paiement, le gouvernement en était à 58,3 millions d'euros, or, pour 2012, nous en sommes à 61,8 millions d'euros. Pour le ministre il est donc indiscutable que les crédits augmentent encore pour 2012.

Revenant sur les propos au sein du groupe MR, le ministre considère qu'à un moment donné, les membres de ce groupe devraient faire un choix entre ceux qui demandent plus de dépenses et d'autres qui disent qu'il faut largement les réduire.

Le ministre acte donc que le budget du sport tient le cap de la hausse.

Il reconnaît cependant qu'il y a une baisse au niveau des moyens d'action due aux infrastructures et à la **rénovation des centres Adeps** où de nombreux moyens ont été engagés en 2011 alors que 2012 consacrera l'année où il va falloir commencer à payer ces travaux.

Pour 2012, l'exécution des travaux concerne les Arcs en France, Froidchapelle, Arlon, Lovervall, Chiny, Angreux, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Jambes, Neufchâteau, Seneffe et Spa. Et ce sans oublier un petit montant pour Anderlecht et un gros montant pour Auderghem afin de faire de ce centre celui de référence pour le Hockey en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le ministre invite M. Dodrimont à venir dans le camp des optimistes et de quitter celui des larmoyants car selon lui, la rénovation des centres Adeps était attendue depuis plusieurs années, or aujourd'hui, le gouvernement est passé à l'action.

Pour les moyens de paiement à la DO 15 consacrée **aux infrastructures**, le ministre précise qu'on passe de 8,6 millions à 13,7 millions d'euros.

A la DO 16 consacrée à la santé et particulièrement au **dopage**, on passe de 521 mille à 678 mille euros.

Pour la DO 26, consacrée à la politique sportive, le budget passe de 36,3 millions à 34,6 millions d'euros.

Quant au crédit variable, celui passe de 12,7 à 12,9 millions d'euros. Donc, selon le ministre, toutes les DO sont en augmentation sauf la DO 26 mais avec une explication précise émanant d'ailleurs de la Cour des comptes. En effet, en 2011 un cavalier budgétaire avait été prévu pour permettre des **avances aux fédérations sportives**. En 2011, pour les avances pour l'année budgétaire 2012, quatre millions d'euros ont donc été avancés aux fédérations. En clair, l'augmentation globale du crédit est de l'ordre du deux millions d'euros.

A cet égard **M. Dodrimont** intervient pour se demander s'il n'y aurait pas alors un budget B car il ne retrouve absolument pas les chiffres qui viennent d'être annoncés par le ministre dans les différentes divisions organiques.

Le ministre lui répond que tous les chiffres sont vrais, il en veut d'ailleurs pour preuve qu'il rappelle les cavaliers budgétaires en faveur des fédérations mais également le fait qu'en 2012, aucun montant n'est prévu pour les jeux olympiques de Londres, ce qui est pour lui tout à fait logique puisque le montant a été versé en une seule fois en 2009.

S'agissant du **centre sportif de haut niveau**, le ministre précise que les 2,5 millions d'euros ne sont rien d'autre que la première annuité concernant ce centre. Ces 2,5 millions d'euros correspondent en réalité à un volant de 32 millions d'euros de travaux puisque inévitablement ce sont des travaux qui vont être payés sur plusieurs années, en l'occurrence 20 ans. Les deux centres encore en compétition sont Liège et Louvain-la-Neuve.

Chez les **sportifs de haut niveau**, il y a actuellement 71 sportifs sous contrat. Ces sportifs sont payés par la Wallonie à travers les plans Rosetta et APE, il est donc logique qu'ils n'apparaissent pas dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, ces sportifs sont sélectionnés par leur fédération et non bien évidemment par le ministre.

Concernant du **plan football**, le ministre souligne que M. Tans a convaincu de nombreuses personnes dans le cadre de sa mission parce qu'il est désormais coordinateur technique au sein de la fédération francophone de football. Le ministre souligne que le plan foot est donc bien en exécution

et il attend les dossiers venant des clubs. Cependant il souligne que les clubs ont parfois un peu de mal à réaliser ce qui leur est demandé parce qu'ils doivent faire une séparation entre leur équipe première et les dépenses pour la formation des jeunes, ce qui suppose la création d'une asbl spécifique.

Sur base des règles objectives qui ont été fixées, les montants en jeu sont de 150.000 euros pour la division 1, 100.000 euros pour la division 2, 40.000 euros en division 3 et 15.000 euros en promotion. En provinciale, c'est en fonction du nombre d'équipes de jeunes, du nombre de joueurs, de la formation des entraîneurs et du nombre d'arbitres.

Ceci étant, le ministre s'étonne de ce qu'un certain nombre de clubs parfois dès la division 2 ne réclament pas les montants qui pourraient leur être octroyés. Il se rend compte d'ailleurs que, souvent, ce sont les élus locaux qui invitent les clubs de leur entité à faire ce travail. Il existe également à côté du plan foot, un plan basket avec un processus identique et des montants qui peuvent aller jusqu'à 40.000 euros.

En ce qui concerne le **plan piscine**, le ministre rappelle une fois encore qu'il s'agit d'un plan au départ de la Wallonie et non de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il réexplique que M. Devos a visité 92 piscines afin d'élaborer le plan. Le budget initial était de 50 millions d'euros basé au départ sur un processus de financement alternatif qui a été abandonné à la demande du ministre du budget; le financement se fait donc sur base de crédits ordinaires au budget. A ce stade et après deux ans, 26 millions d'euros ont d'ores et déjà été dépensés. Le ministre ajoute à l'intention des députés que tous les dossiers en matière de rénovation de piscines sont prioritaires. C'est ainsi que Jodoigne vient de recevoir 2,5 millions d'euros, Braine-le-Comte, Mons, Virton mais également Saint-Georges et bien d'autres encore.

Venant au **plan athlétisme**, le ministre souligne que malgré l'intervention autour de 85 %, il est en attente de dossiers. Le ministre tient donc à préciser à l'égard de M. Dodrimont qu'en l'absence de dossier, il devient évidemment difficile pour lui d'investir des montants.

Quant à la fédération proprement dite, le ministre avait promis l'équivalent de 3 APE pour celle-ci, il attend toujours les demandes venant de cette fédération.

Concernant le **dopage**, le ministre précise que le budget prévu à la DO 16 est bien de 678.000 euros et qu'actuellement des médecins vacataires sont en cours de recrutement notamment à travers

des annonces parues dans la presse.

A la question de M. Diallo relative à la campagne contre le dopage, le ministre précise que celle-ci a été entièrement financée sur base des crédits 2011.

Par rapport à la **cellule Ariane** de reconversion des sportifs de haut niveau, initiative prise par M. Eerdeken, prédécesseur de M. Antoine, ce dernier précise qu'il a réactivé cette cellule afin d'accompagner les anciens sportifs dans le cadre de leur formation notamment à travers l'IFAPME ou encore en terme d'Out placement pour essayer de leur trouver des situations professionnelles.

Pour le projet « **Mon club mon école** », à ce jour 350 contrats ont été signés; le ministre se félicite de ce chiffre de 350 clubs qui vont s'investir dans les écoles. En tenant compte de cette réalité 2011, le ministre a augmenté les crédits qui pourront encore l'être dans le courant 2012 moyennant des réallocations si nécessaire. Le ministre précise par ailleurs qu'il s'attend à une montée en puissance des demandes notamment suite aux jeux olympiques de Londres en 2012.

Pour « **Été sport** », 2035 stages ont été initiés à raison de 20 jeunes par projet, ce sont donc plus de 40.000 jeunes qui ont pu pratiquer un sport de manière professionnelle et encadrée. Le ministre ajoute que 100 % des dossiers tant en matière de projet « Mon club, mon école » que de « Été sport » ont été financés. De plus, les frais relatifs aux stages n'ont pas été majorés depuis plusieurs années et il en va de même pour les internats. Pour ceux-ci, il s'agit même d'une diminution des tarifs.

Dans le cadre de l'initiative relative aux **olympiades pour jeunes**, le ministre reconnaît que le COIB n'a pas embrayé mais il est vrai que le COIB a en ce moment d'autres préoccupations dans le cadre des jeux olympiques telles que par exemple le recrutement des athlètes.

Le ministre précise que les trois Communautés, avec l'Etat fédéral, ont pour ambition de louer un espace au sein du parc des Jeux Olympiques de Londres notamment pour y promouvoir le vélo. Celui-ci sera d'ailleurs utilisé pour valoriser la Belgique.

S'agissant de l'**étude de M. Zintz**, le ministre propose que ce dernier vienne lui-même la présenter en commission lorsqu'il l'aura terminée.

Les **honoraires d'avocats** quant à eux diminuent puisqu'ils passent de 253.000 à 103.000 euros. Cette diminution est, à l'estime du ministre, logique puisqu'une série de dispositifs sont désormais enclenchés tels le décret antidopage, la codi-

fication du sport ou le projet de décret relatif au tir sportif.

Pour les **dépenses énergétiques**, le ministre précise à M. Dodriment qu'on ne peut plus évidemment construire comme avant, il y a notamment le respect des normes énergétiques à travers le PEB. Rien que pour ce qui concerne le centre Adeps de Spa, cela représente en « One Shot », un million d'euros complémentaires. Bien évidemment sur le long terme c'est un investissement rentable. Le ministre ajoute qu'il faut également tenir compte de l'évolution du prix énergétique et des consommables qui sont à la hausse; il y a donc un double mouvement à la fois d'augmentation des tarifs unitaires mais de diminution attendue de la consommation. La stabilité du budget est donc un bon indicateur de la volonté du gouvernement d'investir dans des politiques énergétiques.

Concernant le **Country Hall**, le montant de 772.000 euros inscrit au budget comprend les pertes cumulées et actées au 31 décembre 2010 de 177.903 euros, des créances douteuses à hauteur de 260.000 euros, ensuite, ainsi que le résultat attendu pour 2011 où le Gouvernement escompte une perte de 235.874 euros, notamment parce que le basket club de Liège ne s'y entraîne plus. Le ministre ajoute encore que des créances douteuses s'ajouteront pour 2011.

Le cabinet « Bird and Bird » poursuit son étude, tandis que début de l'année prochaine, le Gouvernement rencontrera le Collège de la Députation provinciale de Liège pour voir ce qui pourrait être mis en place pour tenter d'améliorer l'outil existant. A ce stade, le ministre souligne qu'il n'y a pas beaucoup de solutions miracles. On pourrait faire de ce centre un centre Adeps, mais cela amènerait des coûts en personnel supplémentaires. On peut tenter d'attirer un certain nombre de club, mais cela ne semble pas évident, ou valider une offre d'un organisateur de spectacles qui serait éventuellement prêt à réinvestir les lieux. Le ministre stipule que, malheureusement, on ne peut ni raser ce centre, ni le revendre, il faut donc pouvoir trouver des solutions pour l'occuper à moindre coût.

Le ministre s'exprime ensuite par rapport au **sport de quartier** en précisant que ce n'est pas le cabinet qui gère ce dossier mais bien directement l'administration, tandis que la plupart des dossiers concernent la ville de Bruxelles où le nombre de demandes est le plus important. 100 % des demandes ont été rencontrées.

Pour les **centres sportifs locaux**, il y a bien une augmentation des crédits de l'ordre de 350.000 euros, c'est-à-dire qu'il y aura, en 2012, cinq com-

munes en plus. Il ne s'agit donc pas de donner plus d'argent aux communes mais de tenir compte, notamment, du nouveau décret qui a été voté dernièrement et qui se veut plus exigeant sur le plan qualitatif et des diplômes.

Pour ce qui concerne la **Fédération francophone de football**, la dernière version des statuts présentés n'est toujours pas conforme, dans la mesure où elle ne respecte pas les conditions en matière de dopage. A l'estime du ministre, l'appétit de vouloir créer cette aile francophone du football a quelque peu diminué à partir du moment où le « plan foot » a dégagé des subsides et des moyens pour les clubs.

S'agissant des subsides consacrés à la **création de nouveaux clubs**, les moyens sont effectivement en diminution en l'absence de demandes. Le ministre ajoute qu'un certain nombre de fédérations sont très actives telles que, par exemple, le rugby, le hockey.

S'agissant de cette dernière fédération, le ministre souligne d'ailleurs l'effervescence autour de l'augmentation du nombre de membres qui est passée de 13 mille à 26 mille membres.

Pour l'**achat de matériel sportif**, et notamment les défibrillateurs, il y a eu une large diffusion auprès de tous les collèges communaux et les complexes sportifs. De son côté, l'AES (Association des établissements sportifs) remplit le rôle de facilitateur. A nouveau, le ministre doit bien constater un manque d'intérêt et de demande dans ce cadre-là. Il propose donc de renvoyer une nouvelle circulaire pour attirer l'attention sur ces défibrillateurs.

Quant au **matériel de psychomotricité** dans les écoles, le ministre se félicite de ce que le projet commence à rencontrer un succès, notamment depuis que la part de subventionnement est passée à 75 %. Par ailleurs, au-delà de cette augmentation de 50 % dans l'intervention – passant ainsi de 50 % à 75 % - le ministre précise que les écoles maternelles ne sont plus les seules concernées, dans la mesure où les écoles primaires peuvent désormais faire appel à ces crédits. Les communes voient donc en ce projet un excellent moyen de renouveler le matériel sportif et de psychomotricité dans les écoles. Le ministre indique aux commissaires qu'il a d'ailleurs demandé aux différents bureaux provinciaux de l'Adeps de poursuivre leur tour au sein des écoles.

S'agissant du **Fonds des sports** le ministre précise qu'il y a des engagements de plus de 12 millions d'euros rien que pour le personnel des centres Adeps. Ce montant de 12.844.000 € concerne évidemment des rémunérations mais également

des frais de location de salles, l'énergie et la copropriété. Le solde de ce Fonds vient en appui de l'équipe cycliste de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui concerne cette équipe cycliste, le ministre ajoute qu'il s'agit d'une convention de partenariat pour quatre ans entre le public et le privé tandis qu'une nouvelle équipe apparaîtra l'année prochaine puisque le centre de formation francophone de cyclisme devient une équipe à part entière qui sera conjointe pour Bruxelles et la Wallonie.

Pour la **promotion d'événements sportifs**, il y a eu 330 dossiers. A titre d'exemples, on peut citer la Legend Cup à Andenne, le Mémorial Van Damme, le Super Biker de Mettet, le Grand Prix de VTT de Houffalize, le Top 12 de tennis de table, la Journée du Beauplateau, le Sport Senior à Aywaille ou encore le Tournoi de mini-foot à Marche.

Quant à l'évaluation du projet « **Eté sport** », le ministre précise qu'il transmettra celle-ci aux députés qui l'ont sollicitée. Elle aura lieu début mars 2012.

La **convention avec la RTBF** concerne trente capsules dans le Week-end sportif, trente dans la Tribune plus la couverture du Milan-San Remo, du Tour de Lombardie et les championnats d'Europe d'athlétisme. Le ministre ajoute qu'il y a une volonté d'attirer l'attention de la RTBF sur des disciplines moins connues et sur le sport féminin.

Le montant en jeu est bien de 210.000 euros. Les 80.000 euros complémentaires concernent le mérite sportif, notamment pour répondre à l'intervention des télévisions communautaires. Ce partenariat sera diversifié à partir de l'année prochaine, notamment à travers la retransmission en direct pour les matches de barrage du hockey féminin qui auront lieu à Anvers.

La fédération de hockey recevra donc des moyens, notamment dans le cadre d'un accord avec AB3 pour de cette retransmission. Le ministre considère qu'il faut véritablement valoriser le hockey de part les valeurs que véhicule ce sport, pour le sens du respect et de l'éthique qu'il promeut.

Pour le **hockey**, le ministre souligne que la fédération a décidé de se communautariser mais de nombreuses discussions sont en cours. En outre, cette fédération est soutenue, notamment parce qu'elle n'a pas les moyens d'envoyer ses équipes masculines et féminines aux JO de Londres. Dès lors, plusieurs intervenants aident cette fédération, notamment le COIB ou la Loterie Nationale. Le manque à gagner, une fois que ces différents intervenants ont accordé leurs crédits, est pris en

charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à raison de la moitié. Donc, sur les 340.000 euros de déficit, la Fédération a pris à sa charge 170.000 euros.

La fédération de **balle-pelote** est soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des négociations sont en cours avec cette fédération, sachant que la très grande majorité des joueurs sont francophones.

Quant à l'**audit des centres Adeps**, un marché a été attribué concernant cinq centres, notamment en vue d'améliorer la rentabilité de ceux-ci. L'idée du Gouvernement - et spécifiquement de son ministre des sports - c'est que les centres Adeps pourraient être valorisés notamment sur le plan touristique et accroître les recettes. La société d'audit qui a été sélectionnée est Deloitte.

En réponse à la question de M. Migisha concernant la **codification du sport**, le ministre précise que celle-ci évolue au fur et à mesure que des décrets et des réformes sont votés au Parlement.

En réplique à la proposition de M. Eerdekenens concernant les **Jeux Olympiques**, le ministre rappelle que les 3.2 millions d'euros ont été payés en 2009. Dans le cadre de ces JO, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie seront chefs de délégation pour la troisième semaine.

Le ministre ajoute à l'attention de la Commission que si les commissaires souhaitent se rendre aux JO, il ne faut pas traîner parce qu'il y aura un problème majeur, notamment pour la réservation de chambres d'hôtels. Il défend cette possibilité pour les commissaires d'aller aux JO dans la mesure où il faudra attendre au minimum quatre ou cinq olympiades avant de voir revenir les JO à proximité de la Belgique.

Le ministre ne trouverait évidemment pas anormal que cette Commission des sports se rende à Londres et ce, d'autant plus que si les filles et les garçons de hockey se qualifient, la délégation serait sans doute la plus importante jamais envoyée par la Belgique aux JO, soit quelques 90 athlètes avec plusieurs chances de médailles.

S'agissant de la réorganisation du **taekwondo**, le ministre précise que même le COIB s'arrache les cheveux pour tenter de résoudre ce problème. Le 20 décembre prochain, une nouvelle réunion avec l'Association francophone aura lieu au cabinet. Il s'agit d'un dossier où des suites sont encore à attendre.

Pour l'organisation des **Conseils des Ministres des Sports européens**, il y en a déjà eu, en effet,

en Hongrie et c'est notamment le directeur général des sports de la Communauté française qui y représentait la Fédération.

L'opération « **Panathlon et Fairplay** » est soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et cinq communes ont mis en valeur ce fairplay, notamment à travers une dénomination de rue ou de place consacrée à ce fairplay – Sambreville étant une des premières à l'avoir fait - . Il y a, à travers ce fairplay et le Panathlon, une réelle démarche à travers une charte à respecter.

Concernant l'étude sur la condition sportive des jeunes, M. le ministre précise qu'il va transmettre le rapport de six pages aux commissaires.

Pour ce qui concerne les **agressions sexuelles dans le sport**, le ministre avait pris l'engagement que le COIB organise une journée d'étude. Elle a bien eu lieu et le cabinet y a été pleinement associé. Une étude francophone est prévue mais bloquée au niveau de l'inspection des Finances.

S'agissant du **certificat de bonnes vie et mœurs**, il est bien sûr exigé au niveau de l'Adeps mais également au niveau des clubs qui sont labellisés avec l'Adeps dans le cadre des plans programmes.

Le ministre conclut ses réponses aux députés en rappelant que, pour lui, la politique sportive de la Fédération est ambitieuse, volontaire et donne d'excellents résultats.

#### Répliques des commissaires

**M. Dodrimont** souhaite remercier le ministre pour l'ensemble des réponses qu'il a apportées. Revenant sur le tableau des chiffres budgétaires, le député considère qu'il n'a toujours pas eu de réponse quant à cette différence entre la DO 26 et les données inscrites dans le tableau de synthèse.

En réponse, le ministre invite le collaborateur de M. Dodrimont à examiner les chiffres avec son directeur de cabinet.

En ce qui concerne l'organisation éventuelle d'événements sportifs importants, le député demande des explications complémentaires au ministre.

Le ministre précise que suite à une rencontre au Danemark avec le 1er Ministre Yves Leterme, il a été acté, tant au gouvernement fédéral qu'au niveau de la Communauté française, qu'une « Task force » allait être organisée et mise en place afin d'obtenir l'organisation d'un championnat du monde cycliste en Flandre, en Communauté germanophone, à Bruxelles mais avec une arrivée prévue en Wallonie, à Namur. 25.000 euros sont apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles tandis

que le Fédéral en apporte 150.000.

En ce qui concerne le plan football, le député Dodrimont se demande dans quelle mesure le plan foot était réellement réalisé sauf à considérer, comme le ministre l'a fait, que le plan foot est uniquement une distribution de subsides.

Le député estime qu'à partir du moment où il n'y a pas de base légale, il s'interroge réellement sur la portée de ce plan foot. Il ajoute qu'une commission ad hoc avait été mise en place et que manifestement, on n'a jamais examiné les conclusions de celle-ci avant de distribuer les subsides.

Le ministre lui rétorque que c'est à la demande de clubs que le plan foot a été accéléré parce que ceux-ci souhaitent que les conventions soient signées pour la reprise du championnat en septembre.

Le député n'est pas convaincu par les considérations du ministre et il se demande vraiment si un rapport devra aboutir de la part de la commission qui accompagne le plan foot. A l'heure actuelle, il considère que le plan se limite à des crédits distribués auprès des clubs.

Concernant les centres pour sportifs de haut niveau et le parallèle à faire avec le Bois Saint-Jean, M. Dodrimont dit partager les commentaires faits par M. Eerdeken. Il considère qu'il est temps de se montrer proactif par rapport à ce centre du Bois Saint-Jean qui n'est plus utilisé que quelques heures par an pour un match de basket. Le Bois Saint-Jean pourrait donc être utilement valorisé dans le cadre du centre sportif de haut niveau.

**M. Eerdeken** souhaite apporter un certain nombre de réflexions et précise que Bois Saint-Jean a été créé dans une volonté de mixer la culture avec le sport or ni les acteurs du sport ni les acteurs de la culture n'ont été préalablement consultés. Le député ajoute que cette salle est complètement inexploitable puisque certaines parties des gradins empêchent les spectateurs de voir ce qui se passe sur la scène.

**M. Dodrimont** considère que le ministre des sports actuel n'est aucunement responsable de ce qui s'est passé au préalable mais par contre, il estime qu'il doit s'impliquer pour que l'argent public déjà investi, et qui le sera encore, soit mis à profit notamment dans le cadre du projet de centre sportif. Le député considère que la situation est scandaleuse dans la mesure où, parce qu'il y a eu des erreurs commises dans le passé, on va continuer pendant des années encore à payer béatement des montants très importants de l'ordre de 770.000 euros.

**M. Eerdekens** rétorque qu'initialement il s'agit bien d'une construction juridique d'origine purement liégeoise, entre la SLF et le Bois Saint-Jean. A un moment donné, la SLF s'est rendu compte que la gestion était impraticable, ce qui d'ailleurs était une réalité depuis longtemps pour beaucoup d'autres intervenants. Il a dès lors été demandé à l'époque à la Communauté française de reprendre le Bois Saint-Jean, ce que M. Eerdekens, ministre des sports à l'époque a refusé. Malheureusement, à la suite de son départ, M. Eerdekens précise que c'est le gouvernement de la Communauté française qui a accepté et entériné la décision moyennant des coûts très importants. Le ministre des sports actuel, M. Antoine, hérite donc d'une situation qu'il n'a pas voulue.

**M. Dodrimont** conclut cette intervention sur Bois Saint-Jean en précisant que chaque année où il faudra voter des budgets consacrés à cette institution, il fera des remarques similaires car il ne peut se résoudre à une telle utilisation de l'argent public.

**M. Noiret** prend la parole en insistant sur le fait que de nombreux parlementaires sont très sensibles à ce qui se passe au Bois Saint-Jean et effectuent un gros travail de suivi. Le commissaire précise d'ailleurs qu'avec d'autres députés, une nouvelle échéance doit intervenir début janvier 2012 à travers l'application de l'étude consacrée au Bois Saint-Jean; il faut donc pour ce centre un véritable plan de gestion, un business plan, parce qu'il faut bien admettre qu'à l'heure actuelle, on n'a pas d'autre choix que de faire avec celui-ci. C'est un scandale qui a été dénoncé tant par l'opposition que par un certain nombre de membres de la majorité mais malheureusement la Fédération Wallonie-Bruxelles est partie prenante.

M. Noiret poursuit en précisant qu'il y a là un véritable enjeu démocratique et considère que les administrateurs aujourd'hui en place ne sont pas à la hauteur pour gérer le centre. Il se pose des questions sur la manière dont ils ont été recrutés. Dès le mois de janvier, un certain nombre de députés reviendront donc pour refaire le point sur ce dossier et tenter de réfléchir à la manière dont on peut envisager l'avenir dans celui-ci.

S'agissant des normes énergétiques et notamment dans la rénovation des centres Adeps, **M. Dodrimont** considère qu'il n'a pas eu de réponses suffisantes notamment en terme de valorisation d'énergie renouvelable.

Par rapport à la codification du sport, M. Dodrimont dit son étonnement quant au fait que le ministre annonce que des budgets ont été libérés, notamment pour le cabinet d'avocats « Philips and

Partners », alors les députés n'ont eu à connaître aucune codification du sport à l'heure actuelle.

Pour conclure, M. Dodrimont se demande pourquoi tant d'intervenants, en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le monde du sport, ne réclament pas les subsides qui sont pourtant disponibles auprès du gouvernement et auprès de l'administration.

M. Dodrimont invite donc le gouvernement à réfléchir à de nouveaux mécanismes d'information et de subsidiation notamment pour favoriser une approche transparente, objective et équilibrée.

#### **Un amendement n°1 est déposé par Mme Persoons et MM Gosuin et Neven**

##### Article unique

Les moyens prévus au budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 sont ajustés comme suit : (Tableau 1. Moyens prévus)

(En milliers d'euros)

##### **Justification**

Le gouvernement de la Communauté française a décidé sans concertation avec la Région bruxelloise de supprimer l'intervention dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics. Il convient de prévoir cette dépense au moins une année encore le temps de trouver accord avec la RBC. Le coût est estimé à 7 millions. 5 millions sont encore inscrits. Restent donc 2 millions.

M. Mouyard précise que le groupe MR n'est pas d'accord avec l'annonce d'une mesure prise par le Gouvernement qui consiste à supprimer l'intervention dans le coût des abonnements scolaires de transports publics.

L'objectif de l'amendement est donc de maintenir ce financement au-delà du terme de l'année scolaire 2011-2012.

La DO 40 (AB 01.07.21) est donc augmentée de 2 millions d'euros alors que les DO 06 (cabinets ministériels) et 11 (AB 01.12.02) sont respectivement diminuées de 1,250 million et 750 mille euros.

**M. le Ministre** fait savoir que cette compétence du transport est avant tout régionale mais pour ne pas mettre Bruxelles en difficulté, une phase transitoire a été prévue. Après juin 2012, il faudra voir à l'ajustement si la mesure est maintenue en concertation avec la Région bruxelloise.

Par ailleurs, le ministre estime que le prélèvement sur les cabinets n'est pas correcte car ils ont déjà subi une diminution de leur moyens à hau-

| TAB. 1 – Moyens prévus                                                                                                                                                     |                          |               |                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|----------------------------|
|                                                                                                                                                                            | Montant initial Dépenses | Modifications | Montant ajusté de dépenses |
| D.O. 40 Dépenses de toutes natures en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics<br>40.01.07.21 | 5.000,-                  | + 2.000,-     | 7.000,-                    |
| D.O. 06 Cabinets ministériels                                                                                                                                              | 21.978,-                 | - 1.250,-     | 20.728,-                   |
| D.O. 11 Affaires générales – secrétariat général<br>11.01.12.02                                                                                                            | 121.816,-                | - 750,-       | 121.066,-                  |

teur de 25 %. Il conclut que l'amendement n'est recevable ni sur le fond ni sur la forme.

**M. Jamar** affirme que l'amendement est bien recevable et qu'il s'agit d'une question de choix et d'opportunité politique. L'argument de M. le Ministre est à oublier.

**M. Cheron** n'apprécie pas les termes de compétences « usurpées ». Il n'y a pas de véritable définition de ce terme.

Par ailleurs, il y a parfois de compétences qui ne sont pas expressément définies mais cela suppose qu'on s'en réfère aux lois de réformes institutionnelles et de financement. Le fait est que la Fédération s'adressait aux élèves tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Si, demain, la Fédération n'exerce plus cette compétence, les Régions pourront la reprendre mais alors en se fondant sur leur compétence en matière de mobilité ; ce qui ne manquera pas de poser des questions.

M. Cheron considère que l'amendement ne vise que les élèves en Région bruxelloise.

**M. le ministre** ajoute que les auteurs de l'amendement votent contre le budget des voies et moyens à cause des paramètres, or, ici, le Groupe MR veut dépenser immédiatement la provision conjoncturelle.

**M. Jamar** précise à M. le Ministre qu'il n'y a pas d'optimisme complémentaire mais un transfert de moyens. Tout amendement est le fondement même de la démocratie et le budget des voies et moyens a été voté. Il n'a pas été tenu compte des derniers indices et paramètres. Ils sont donc différents entre le Fédéral et les Entités fédérées.

L'amendement est rejeté par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

### 3 Avis des commissions

#### 3.1 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

#### 3.2 Avis de la commission de l'Education

Par 9 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

#### 3.3 Avis de la commission de la Culture

Par 8 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

### 3.4 Avis de la commission Jeunesse

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

### 3.5 Avis de la commission des Relations internationales

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

### 3.6 Avis de la commission de l'Enfance

Par 7 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires, recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## 4 Votes

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 sont adoptés par 8 voix contre 3.

Par le vote du Groupe MR, **M. le Ministre** considère que celui-ci condamne les lois spéciales de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sachant que près de 99 % de ses recettes émanent du Fédéral.

**M. Mouyard** justifie le vote négatif notamment par ce que les paramètres économiques qui ont été retenus par le Gouvernement, notamment en matière de recettes, semblent surévalués.

**M. Jamar** souhaite préciser qu'il ne comprend pas l'intervention du Ministre alors que le vote a eu lieu.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 sont adoptés par 8 voix contre 3.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport

Le Rapporteur,

Le Président,

B. DIALLO

R. MILLER

## PRÉSENTATION DU MINISTRE ANTOINE

---



# **Budget 2012 de la Fédération Wallonie-Bruxelles Confiance par l'assainissement & la priorité à l'Education**

---



# PLAN

## Plan



1. **Objectif** : retour à l'équilibre global en 2015
2. **Contexte économique** défavorable
3. **Volatilité & Fiabilité**
4. **Cadre macroéconomique** d'élaboration du budget 2012
5. **Budget 2012**: Prudence, Volontarisme et Priorité à l'Education
6. **Soldes**
7. **Synthèse & Conclusions**



## LES OBJECTIFS

## Les objectifs



**Retour à l'équilibre en 2015 :**

- **global** pour la Wallonie et la Fédération W-B
- conforme à l'accord avec l'Etat fédéral

| Millions €                | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015 |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|------|
| Accords de coopération    | -815,7 | -572,4 | -      | -      | 0,0  |
| Objectifs du Gouvernement | -563,6 | -459,6 | -338,2 | -169,1 | 0,0  |
| Ecart                     | +252,1 | +112,8 | -      | -      | 0,0  |



## UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DÉFAVORABLE

## Un contexte économique défavorable Europe & International

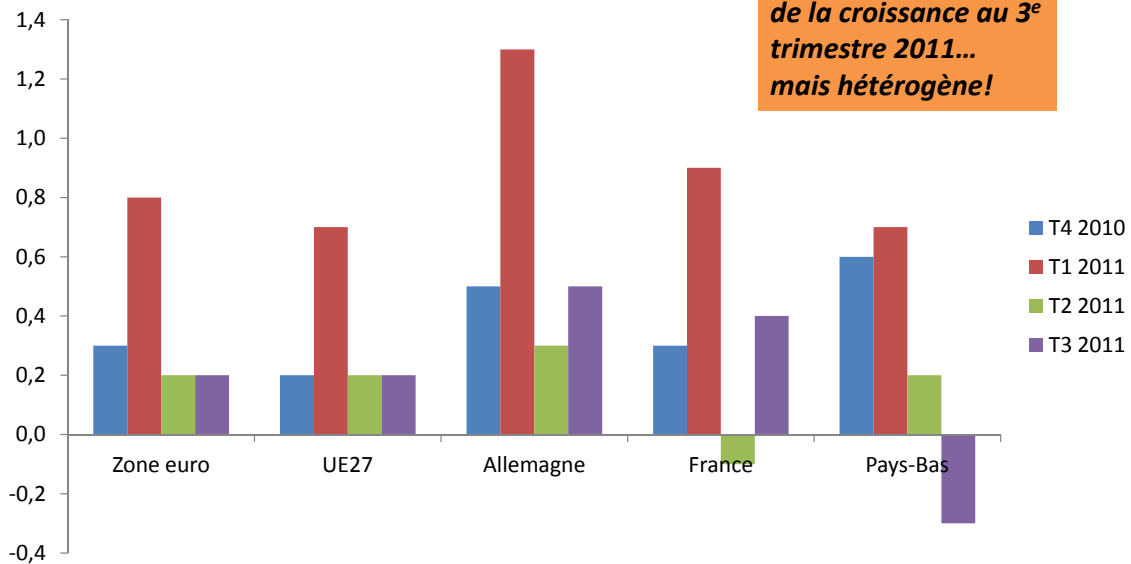


- Un contexte économique contrasté et volatile...
  - **Aux Etats-Unis**, les dépenses de consommation privée ralentissent (-0,1%) ...  
... comme les commandes de biens durables (-0,7%)
  - **En zone euro**, la croissance se maintient ...  
... mais d'autres indicateurs se dégradent ...  
Exemple: Indice PMI (*Purchasing Managers Index*)  
à 47,2 ... L'activité privée en contraction

## Un contexte économique défavorable Europe & International



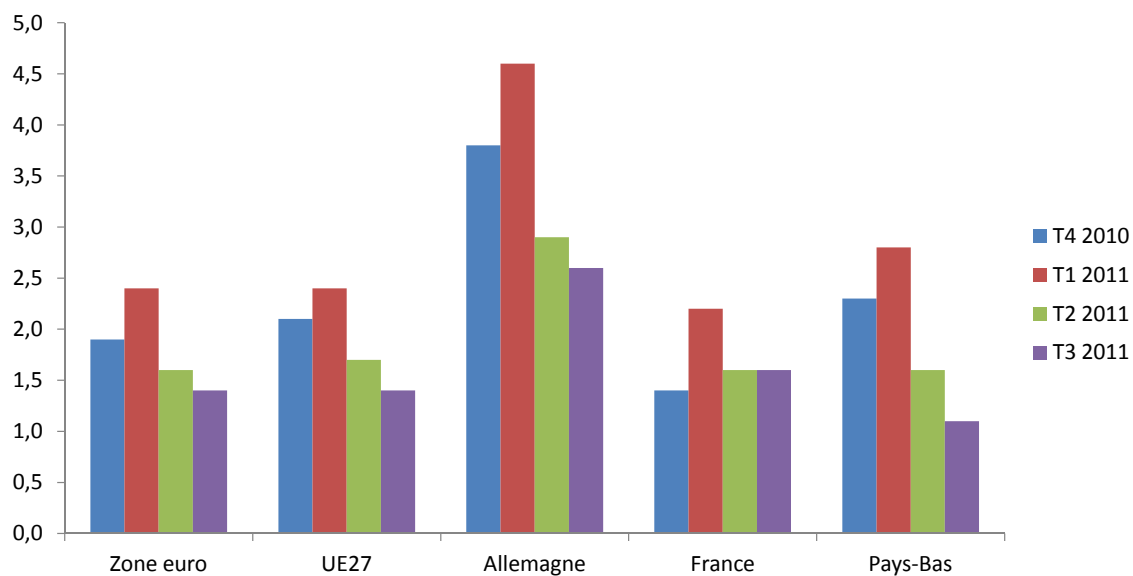
**PIB trimestriel en Europe**  
(variation <> trimestre précédent)



## Un contexte économique défavorable Europe & International



**PIB trimestriel en Europe**  
(variation <> trimestre de l'année t-1)



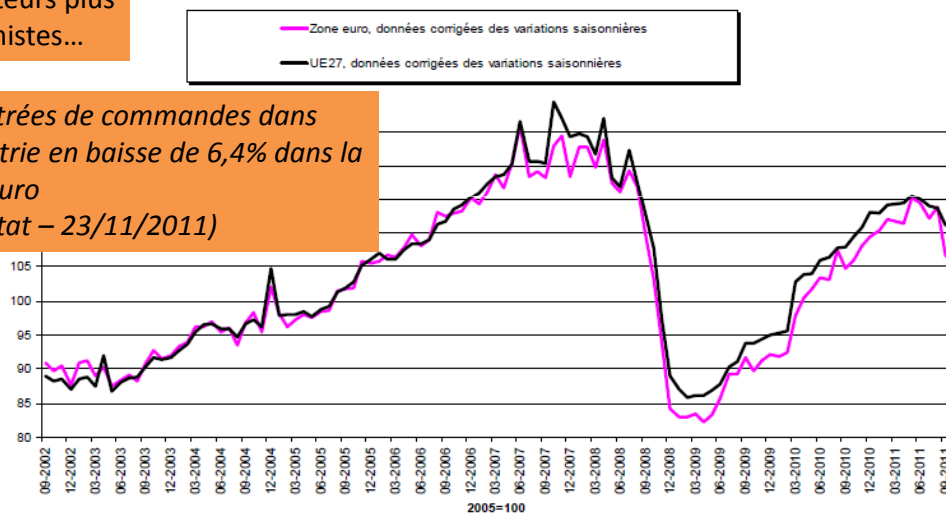
## Un contexte économique défavorable Europe & International



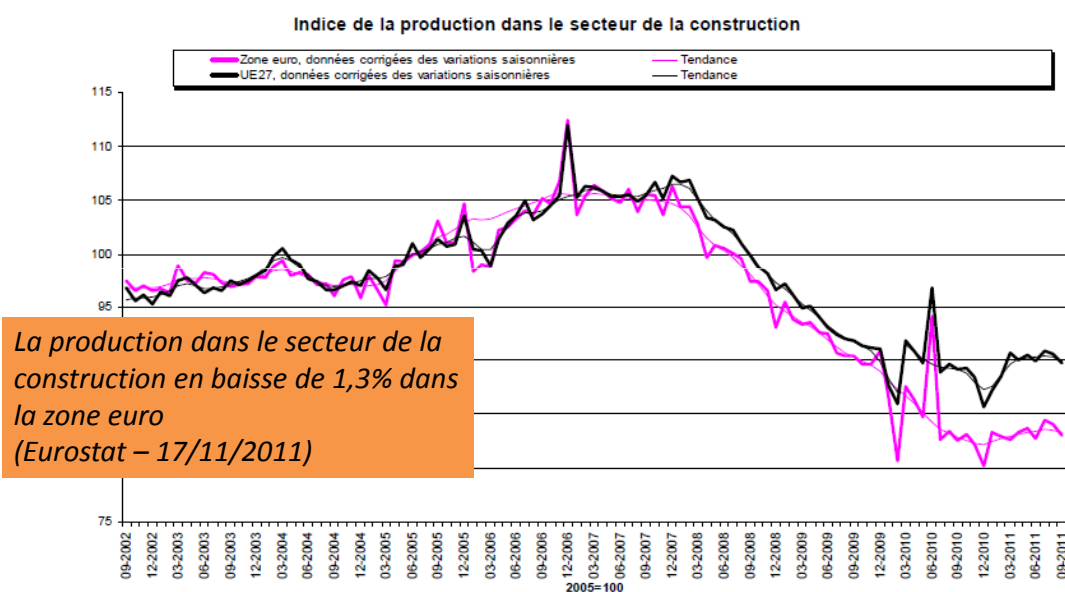
D'autres  
indicateurs plus  
pessimistes...

Entrées de commandes dans l'industrie de la zone euro et de l'UE27  
ensemble de l'industrie manufacturière travaillant sur commande

Les entrées de commandes dans  
l'industrie en baisse de 6,4% dans la  
zone euro  
(Eurostat – 23/11/2011)



## Un contexte économique défavorable Europe & International

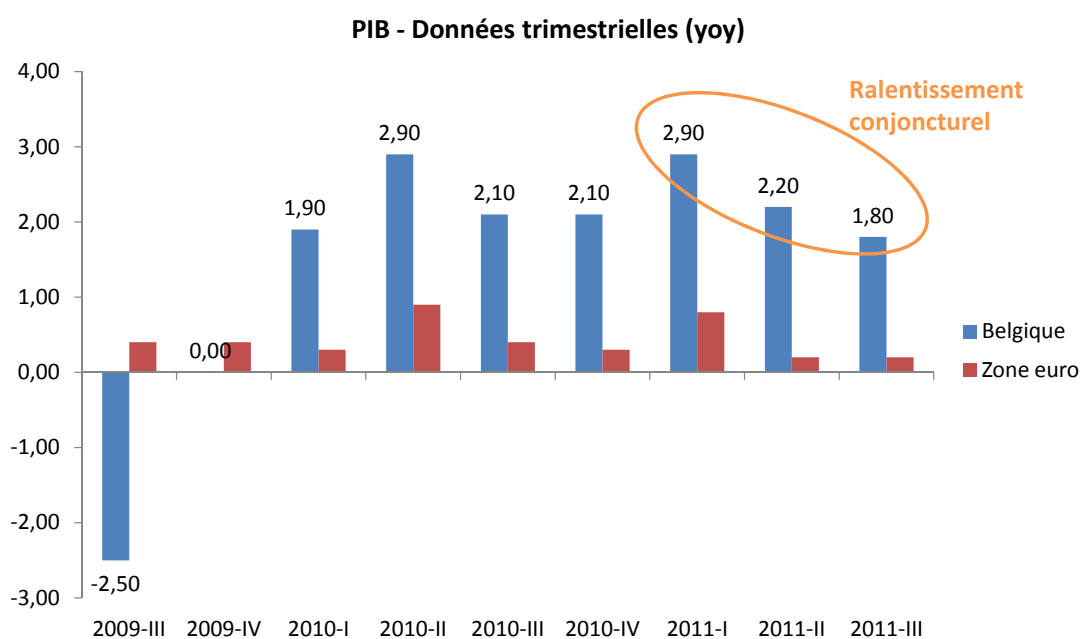


## Un contexte économique défavorable Belgique



- ***En Belgique***, incertitude sur les perspectives de croissance dans un contexte de ralentissement...

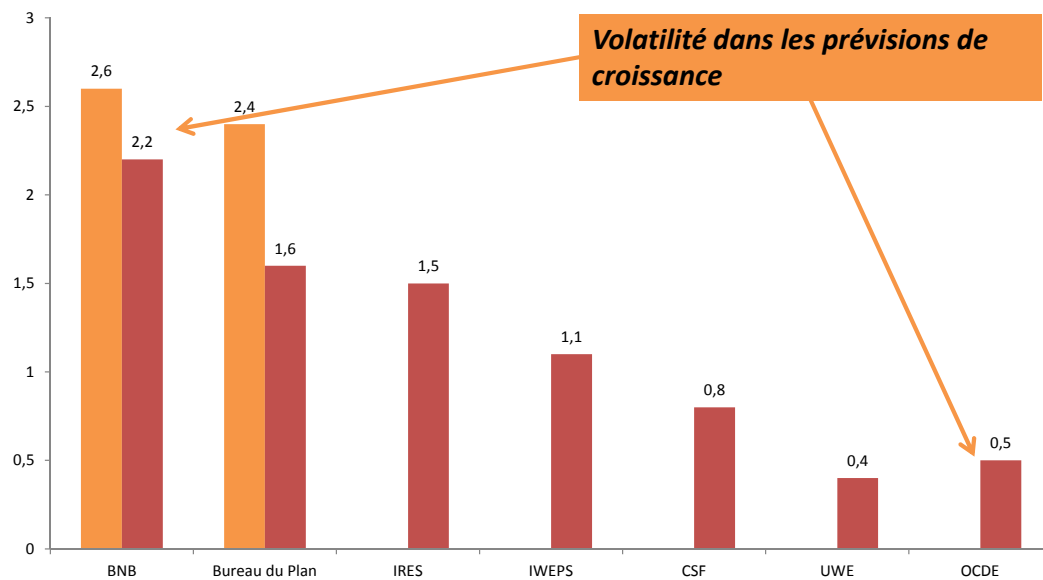
## Un contexte économique défavorable Belgique



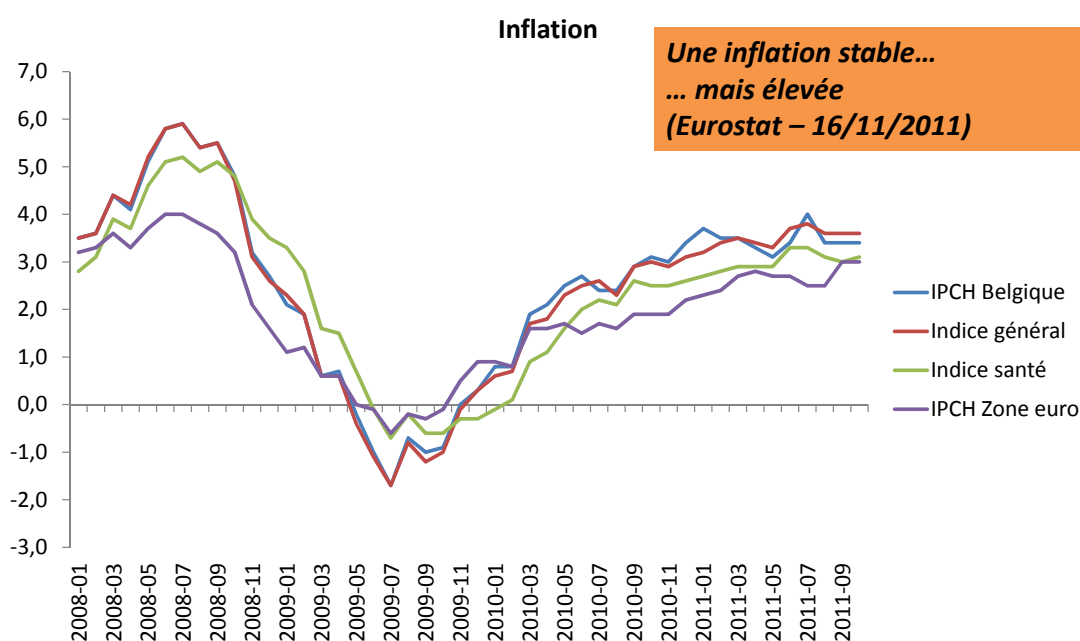
## Un contexte économique défavorable Belgique



Prévisions de croissance 2011-2012



## Un contexte économique défavorable Belgique





# VOLATILITÉ & FIABILITÉ RETOUR À L'ÉQUILIBRE EN 2015

## Volatilité & Fiabilité



- Des indicateurs de conjoncture très différents
- Fièvre sur les marchés financiers
  - OLO 10 ans à 5,86%
  - Spread OLO-Bund à 368 points de base
- Confiance des ménages en recul depuis 2 mois

Indicateurs de la confiance des consommateurs

|      |           | Prévisions au cours des douze prochains mois |                                  |                                  |                                | Indicateur de confiance des consommateurs |
|------|-----------|----------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|
|      |           | Situation économique en Belgique             | Chômage en Belgique <sup>1</sup> | Situation financière des ménages | Capacité d'épargne des ménages |                                           |
| 2010 | novembre  | 8                                            | 17                               | 2                                | 6                              | 0                                         |
|      | décembre  | 3                                            | 16                               | 0                                | 6                              | -2                                        |
| 2011 | janvier   | -3                                           | 15                               | 0                                | 6                              | -3                                        |
|      | février   | 4                                            | 8                                | 3                                | 6                              | 1                                         |
|      | mars      | -5                                           | 5                                | -2                               | 2                              | -2                                        |
|      | avril     | -1                                           | 6                                | 0                                | 2                              | -1                                        |
|      | mai       | 5                                            | 5                                | 1                                | 2                              | 1                                         |
|      | juin      | 0                                            | 12                               | -1                               | 3                              | -3                                        |
|      | juillet   | -6                                           | 8                                | -2                               | -1                             | -4                                        |
|      | août      | -13                                          | 17                               | -1                               | -4                             | -9                                        |
|      | septembre | -15                                          | 22                               | -1                               | 4                              | -9                                        |
|      | octobre   | -8                                           | 24                               | 1                                | 5                              | -7                                        |
|      | novembre  | -20                                          | 36                               | -2                               | 3                              | -14                                       |

## Volatilité & Fiabilité



- Contexte institutionnel en mutation
  - A court terme, le Fédéral demande des efforts additionnels. Exemple: CRP

En cas d'application de la loi spéciale du 5 mai 2003, un montant annuel estimé à 41,5 M€ serait dû par la Fédération WB au fédéral.

## Volatilité & Fiabilité



- Contexte institutionnel en mutation
  - A moyen terme, des efforts structurels via les transferts de compétences

### Exemple: allocations familiales

- Dotation = Ventilée selon la population de 0 à 18 ans (FWB : 37,65 %)
- Liée à l'indice des prix à la consommation et à l'évolution de la population de 0 à 18 ans

## Volatilité & Fiabilité



- Modification des normes comptables européennes et de la jurisprudence  
— Décret WBFIN



# LE CADRE MACROÉCONOMIQUE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2012

## Cadre macroéconomique d'élaboration du budget 2012



- Le budget économique du 9 septembre 2011

| BUREAU DU PLAN                         | 2011 INI<br>(Sept.<br>2010) | 2011 AJU<br>(Janvier<br>2011) | 2011<br>PROBABLE<br>(Sept. 2012) | 2012 INI<br>(Sept.<br>2012) |
|----------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Croissance du PIB                      | 1,7                         | 2,0                           | <b>2,4</b>                       | <b>1,6</b>                  |
| Indice des prix consommation           | 2,0                         | 2,7                           | <b>3,5</b>                       | <b>2,0</b>                  |
| Indice des prix santé                  | 1,9                         | 2,4                           | <b>3,0</b>                       | <b>2,1</b>                  |
| Clé IPP                                | 34,87                       | 34,87                         | <b>35,00</b>                     | <b>35,00</b>                |
| Clé élèves                             | 43,22                       | 43,22                         | <b>43,32</b>                     | <b>43,32</b>                |
| Coefficient d'adaptation démographique | 103,34                      | 103,43                        | <b>104,08</b>                    | <b>104,08</b>               |

- = référence en vertu de la LSF

## Cadre macroéconomique d'élaboration du budget 2012



- Le choix du Gouvernement lors du conclave des 27 et 28 octobre (antérieur au rapport du CSF du 31/10/2011))

| %                                      | 2011<br>PLAN | 2011<br>GOUV      | 2012<br>PLAN | 2012<br>GOUV      |
|----------------------------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|
| Croissance du PIB                      | 2,4          | <b>2,2 (-0,2)</b> | 1,6          | <b>1,2 (-0,4)</b> |
| Indice des prix consommation           | 3,5          | <b>3,4 (-0,1)</b> | 2,0          | <b>1,8 (-0,2)</b> |
| Indice des prix santé                  | 3,0          | <b>3,0</b>        | 2,1          | <b>2,0</b>        |
| Clé IPP                                | 35,00        | <b>35,00</b>      | 35,00        | <b>35,00</b>      |
| Clé élèves                             | 43,32        | <b>43,32</b>      | 43,32        | <b>43,32</b>      |
| Coefficient d'adaptation démographique | 104,08       | <b>104,08</b>     | 104,08       | <b>104,08</b>     |

- = Anticipation du ralentissement conjoncturel!
- Un contrôle budgétaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2012 et constitution de larges provisions non affectées



# LE BUDGET 2012

## CONFIANCE PAR L'ASSAINISSEMENT & LA PRIORITE A L'EDUCATION



## PRUDENCE DES OBJECTIFS

## Budget 2012

### Prudence des objectifs



- **Limitation du solde de financement SEC à 2,8% des recettes totales de la Wallonie et la Fédération W-B**
  - Objectif Wallonie = -201,700 M€
  - Objectif FWB = -257,896 M€
  - **Objectif global = -459,596 M€**



Soit une **amélioration de 112,833 M€ par rapport à l'objectif du projet d'accord de coopération du 3 février 2010 avec le Fédéral**

## Budget 2012

### Prudence des objectifs



- **Limitation de la prévision de sous-consommation des crédits à 77,9 M€**  
(Sous-consommation 2010 : 88,9 M €)
- **Révision à la baisse des prévisions de recettes propres**  
(réestimées sur base des perceptions 2010)

## Budget 2012

### Prudence des objectifs



- **Conformité aux normes de l'ICN**

 Estimation prudente du périmètre de consolidation : - 15,7 M€ (+ 7 M € en 2011)

 Solde de financement de la RTBF



## LES RECETTES DE LA FWB

## Budget 2012 - Recettes

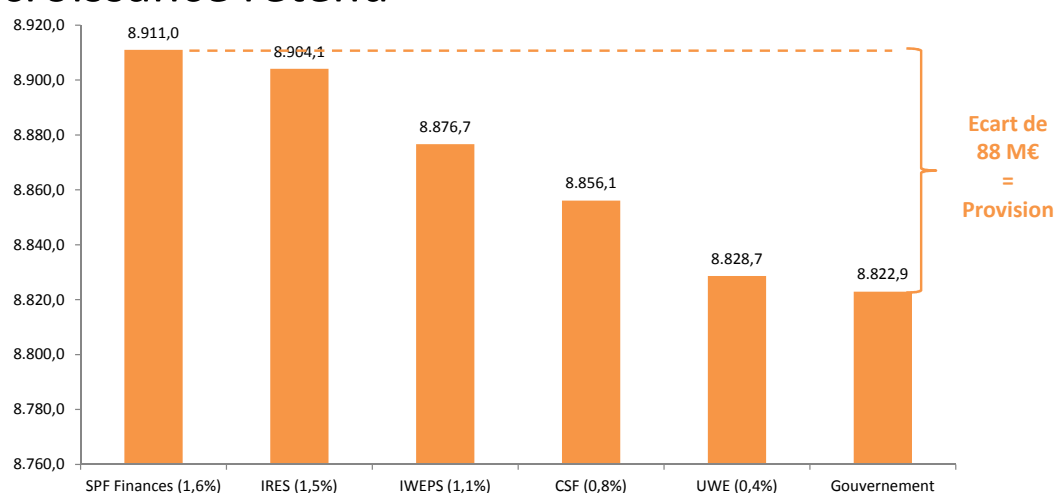


|                                     | 2011 INI                | 2012 INI                | VAR                   | VAR. %               |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|
| <b><u>TRANSFERTS DU FEDERAL</u></b> | <b><u>8.442.490</u></b> | <b><u>8.984.362</u></b> | <b><u>541.872</u></b> | <b><u>6,42%</u></b>  |
| <i>Part attribuée de l'IPP</i>      | <i>2.139.043</i>        | <i>2.277.809</i>        | <i>138.766</i>        | <i>6,49%</i>         |
| <i>Part attribuée de la TVA</i>     | <i>5.927.433</i>        | <i>6.315.146</i>        | <i>387.713</i>        | <i>6,54%</i>         |
| <i>Dotation compensatoire RRTV</i>  | <i>306.165</i>          | <i>318.037</i>          | <i>11.872</i>         | <i>3,88%</i>         |
| <i>Etudiants étrangers</i>          | <i>69.849</i>           | <i>73.370</i>           | <i>3.521</i>          | <i>5,04%</i>         |
| <b><u>RECETTES PROPRES</u></b>      | <b><u>241.752</u></b>   | <b><u>227.869</u></b>   | <b><u>-13.883</u></b> | <b><u>-5,74%</u></b> |
| <i>Recettes diverses</i>            | <i>160.857</i>          | <i>137.804</i>          | <i>-23.053</i>        | <i>-14,33%</i>       |
| <i>Recettes affectées</i>           | <i>80.895</i>           | <i>90.065</i>           | <i>9.170</i>          | <i>11,34%</i>        |
| <b><u>TOTAL DES RECETTES</u></b>    | <b><u>8.684.242</u></b> | <b><u>9.212.231</u></b> | <b><u>527.989</u></b> | <b><u>6,08%</u></b>  |

## Budget 2012 - Recettes



- Illustration: montant de la partie attribuée de l'IPP et de la TVA selon le scénario de croissance retenu



## Budget 2012 - Recettes



- **Recettes propres**

- ***Recettes diverses***

Afin de limiter l'inexécution en recettes, les recettes diverses ont été estimées au montant des perceptions 2010, indexées le cas échéant

- ***Recettes affectées***

Les recettes affectées ont été estimées au montant des prévisions de dépenses, puisque les dépenses sur les crédits variables sont limitées aux recettes perçues (ou à percevoir sur base de conventions avec d'autres entités)



## LES DÉPENSES DE LA FWB LE CHOIX DE LA PRUDENCE ET DU VOLONTARISME

## Budget 2012 - Dépenses



|                                  | 2011 INI                | 2012 INI                |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>Traitements enseignants</i>   | <b>4.668.098</b>        | <b>4.797.017</b>        |
| <i>Fonction publique</i>         | <b>219.053</b>          | <b>224.026</b>          |
| <i>Crédits cabinets</i>          | <b>20.756</b>           | <b>20.659</b>           |
| <i>Dette</i>                     | <b>192.483</b>          | <b>223.204</b>          |
| <i>Dotation RW Cocof</i>         | <b>475.880</b>          | <b>462.226</b>          |
| <i>Dotations OIP</i>             | <b>500.352</b>          | <b>513.743</b>          |
| <i>Dépenses réglementées</i>     | <b>2.331.786</b>        | <b>2.428.498</b>        |
| <i>Provisions</i>                | <b>152.039</b>          | <b>311.841</b>          |
| <i>Autres</i>                    | <b>480.766</b>          | <b>468.556</b>          |
| <i>Crédits variables</i>         | <b>96.932</b>           | <b>90.365</b>           |
| <b><u>TOTAL DES DEPENSES</u></b> | <b><u>9.138.145</u></b> | <b><u>9.540.135</u></b> |



## LE CHOIX DE LA PRUDENCE

## Le choix de la prudence



- **Poursuite du retour à l'équilibre en 2015 & maintien des mesures d'économies récurrentes décidées par le Gouvernement en 2009**
  - Gel (non indexation) des subventions de fonctionnement aux organismes d'intérêt public et assimilés
  - Gel (non indexation) de la dotation de fonctionnement du Parlement de la Fédération et des crédits de cabinet + Réduction de 25% du cadre depuis 2004
  - Regroupement des cabinets ministériels sur un seul site
  - Lissage du refinancement des Universités

## Le choix de la prudence



- **Poursuite du retour à l'équilibre en 2015 et maintien des mesures d'économies récurrentes décidées par le Gouvernement en 2009**
  - Economie de 3% dans la Fonction publique (à effectif constant – valorisation de la pyramide des âges)
  - Réforme du système des DPPR
  - Réduction et gel (non indexation) des dépenses non organiques et hors personnel
  - Absence de mise en œuvre des nouvelles politiques décidées à l'initial 2009 (Jours blancs, mesure SNCB, classes de dépaysement, etc)

## Le choix de la prudence



- **Prudence vs contribution de la FWB à l'assainissement des finances publiques**
  - Un montant de **33,1 M€** est inscrit au budget 2012 en vue de l'éventuelle application de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la **contribution de responsabilisation** à charge de certains employeurs du secteur public
  - Ce montant s'ajoute au crédit déjà inscrit en 2011 (8,4 M€)
- En Wallonie, provision de 2,8 M€

## Le choix de la prudence

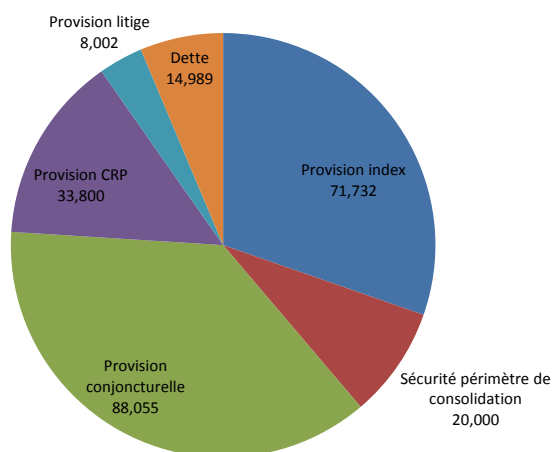


- **751,5 M€** empruntés en 2011
  - Taux moyen pondéré: **3,86 %**
  - Maturité moyenne pondérée: **6,79 années**
  - Spread moyen pondéré (vs IRS): **94,46 pt de base**
  - Taux fixe / taux flottants: **97,6 % / 2,4 %**
- Dette existante est peu sensible à une hausse des taux car **92,47 %** à taux fixe
- Lissage du plan d'amortissement de la dette afin d'éviter des pics de refinancement

## Le choix de la prudence



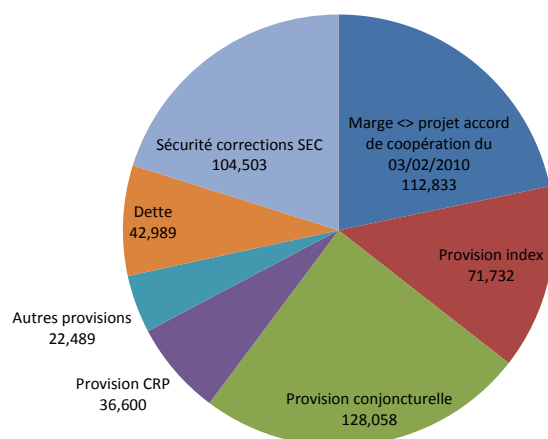
### Une marge de sécurité de 236,578 M€



## Le choix de la prudence



**Une marge de sécurité  
globale RW/FWB de 519,204 M€**





## LE CHOIX DE LA PRIORITE A L'EDUCATION

## Budget 2012 – Priorité à l'Education



|                                                                       | 2011 INI                | 2012 INI                | VARIATION             | VARIATION %         |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| <i>Traitements enseignants</i>                                        | 4.668.098               | 4.797.017               | 128.919               | 2,76%               |
| <i>Fonctionnement</i>                                                 | 1.978.378               | 2.081.410               | 103.032               | 5,21%               |
| <b><u>TOTAL DES DEPENSES ENSEIGNEMENT</u></b>                         | <b><u>6.646.476</u></b> | <b><u>6.878.427</u></b> | <b><u>231.951</u></b> | <b><u>3,49%</u></b> |
|                                                                       |                         |                         |                       |                     |
| <b><u>TOTAL DEPENSES (hors provisions et charges de la dette)</u></b> | <b><u>8.793.623</u></b> | <b><u>9.005.090</u></b> | <b><u>211.467</u></b> | <b><u>2,40%</u></b> |

- Dépenses de la FWB (hors provisions et charges de la dette) = + 2,4 %
- Dépenses d'enseignement (traitements et fonctionnement) = + 3,49 %



## LE CHOIX DU VOLONTARISME

## Budget 2012 - Volontarisme



- Promouvoir la solidarité
  - Dotations complémentaires maintenues pour la RW et la Cocof (15,2 M€ et 4,5 M €)
  - Respect des accords du non marchand
- Respecter les engagements
  - Prise en compte de l'indexation des salaires dans la Fonction publique régionale (dépassement de l'indice-pivot des prix santé en janvier 2012)
  - Mise en œuvre des accords sectoriels

## Budget 2012 - Volontarisme



- Gestion de la dette dynamique
  - Diversification de la base d’investisseur
    - Une nouvelle contrepartie bancaire en 2011
    - Première émission publique :
      - Montant : 500 M€
      - Maturité : 6 ans
      - Coupon : 3,875 %
      - Spread (vs IRS) : + 109 points de base

## Budget 2012 - Volontarisme



- Gestion de la dette dynamique
  - Documentation juridique
    - Mise à jour des programmes MTN et EMTN
    - Mise à jour du contrat de prise ferme
    - Harmonisation des contrats ISDA avec la Wallonie
  - Transparence
    - Publication annuelle d'un rapport sur la dette
    - Site internet mis en place en mars 2010
    - Nombreuses rencontres avec les investisseurs



## LES SOLDES DE FINANCEMENT 2012

## Les soldes 2012



|                                                  | 2011 INI        | 2012 INI        |
|--------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Recettes totales FWB                             | 8.684.242       | 9.212.231       |
| - Dépenses totales Wallonie                      | 9.138.145       | 9.540.135       |
| <b>Solde budgétaire brut</b>                     | <b>-453.903</b> | <b>-327.904</b> |
| = Solde budgétaire des institutions consolidées  | 7.000           | -15.696         |
| <b>=Solde brut du périmètre de consolidation</b> | <b>-446.903</b> | <b>-343.600</b> |
| <b>+ Corrections SEC</b>                         | <b>85.683</b>   | <b>85.704</b>   |
| <b>= Solde de financement SEC FWB</b>            | <b>-361.220</b> | <b>-257.896</b> |
| = Solde de financement SEC Wallonie              | <b>-235.737</b> | <b>-201.700</b> |
| <b>= Solde de financement global</b>             | <b>-596.957</b> | <b>-459.596</b> |
| <b>Objectif accord de coopération</b>            | <b>-815.731</b> | <b>-572.429</b> |
| <b>Ecart</b>                                     | <b>218.774</b>  | <b>112.833</b>  |

## Les soldes 2012



- Passage du solde budgétaire au solde de financement SEC
  - Le solde du périmètre de consolidation
    - Le Gouvernement a retenu un impact négatif de **15,696 M€**
    - Ce montant est basé sur les projets de budget 2012 des OIP et SGS hors enseignement consolidés tels que déposés au Parlement
    - Une prévision d'inexécution de 4,604 M€ a été prise en compte pour l'ensemble des OIP (soit 0,58% des dépenses de ces OIP)

## Les soldes 2012



- Passage du solde budgétaire au solde de financement SEC
  - Autres corrections SEC

|                                  | 2011 INI      | 2012 INI      |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| <b>+ Corrections SEC</b>         |               |               |
| Amortissements                   | 7.750         | 7.796         |
| Sous-utilisation des crédits     | 77.908        | 77.908        |
| OCPN nets                        | 25            | 0             |
| <b>Total des corrections SEC</b> | <b>85.683</b> | <b>85.704</b> |

## Les soldes 2012



- Passage du solde budgétaire au solde de financement SEC
  - Les amortissements
    - Les crédits inscrits à charge d'article de classe 9 du budget des dépenses 2012 totalisent **7,796 M€**
    - Il n'y a pas de **recettes** inscrites à charge d'articles de classe 9 à déduire
  - La correction nette s'élève donc à **7,796 M€**

## Les soldes 2012



- Passage du solde budgétaire au solde de financement SEC
  - Sous-utilisation nette des crédits (dépenses & recettes)
    - Le Gouvernement prévoit une sous-utilisation des crédits à concurrence de **77,908 M€** en 2012
    - En 2010, la sous-utilisation était de **82,906 M€** (Cour des comptes, Préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2010)

## Les soldes 2012



- Passage du solde budgétaire au solde de financement SEC
  - Les **octrois de crédits et prises de participations nets (OCPN)**
    - Les moyens de paiement sollicités à charge d'articles de classe 8 totalisent **2,473 M €**
    - Pour calculer la correction, il convient de déduire les **recettes** inscrites à charge d'articles de classe 8, soit **2,448M€**
    - La correction nette théorique s'élève donc à **0,025 M€**



## SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

### CONFIANCE PAR L'ASSAINISSEMENT & LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION

## Synthèses & Conclusions



- Dans un contexte de volatilité...
  - Économique
  - Financière
  - Institutionnelle
  - D'encadrement comptable
- ... le défi est de poursuivre l'assainissement budgétaire, de garantir le retour à l'équilibre...
- ... des efforts devront encore être accomplis en 2013 et suivants ...
- ... tout en préservant le secteur de l'Education.

## COMMENTAIRES DE LA COUR DES COMPTES

---

Dr 3.687.595

## **COUR DES COMPTES**

Commentaires et observations sur les  
projets de décrets contenant les budgets  
pour l'année 2012 de la Communauté  
française

Rapport

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>AVANT-PROPOS .....</b>                                                                                                                                            | <b>4</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 – PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE 2012... 5</b>                                                                                      | <b>5</b>  |
| <b>1 APERÇU GÉNÉRAL .....</b>                                                                                                                                        | <b>5</b>  |
| <b>2 RECETTES GÉNÉRALES.....</b>                                                                                                                                     | <b>5</b>  |
| 2.1 Recettes institutionnelles.....                                                                                                                                  | 5         |
| 2.1.1 Remarques générales.....                                                                                                                                       | 5         |
| 2.1.2 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques – Article 46.01 .....                                                                           | 7         |
| 2.1.3 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02 .....                                                                             | 8         |
| 2.1.4 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41 ....                                                                                | 9         |
| 2.1.5 Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05 .....                              | 10        |
| 2.2 Recettes diverses .....                                                                                                                                          | 10        |
| 2.2.1 Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger – Article 16.21 .....                                                                                   | 12        |
| 2.2.2 Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux – Article 76.02.....                                                                                           | 12        |
| <b>3 RECETTES AFFECTÉES.....</b>                                                                                                                                     | <b>12</b> |
| <b>CHAPITRE 2 – PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2012.. 13</b>                                                                                     | <b>13</b> |
| <b>1 APERÇU GÉNÉRAL .....</b>                                                                                                                                        | <b>13</b> |
| <b>2 DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET.....</b>                                                                                                                         | <b>13</b> |
| <b>3 CRÉDITS NON DISSOCIÉS.....</b>                                                                                                                                  | <b>16</b> |
| <b>4 CRÉDITS DISSOCIÉS.....</b>                                                                                                                                      | <b>17</b> |
| <b>5 ANALYSE DES PROGRAMMES.....</b>                                                                                                                                 | <b>17</b> |
| 5.1 DO 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques .....                                                                                                             | 17        |
| 5.2 DO 25 – Audiovisuel et multimédia .....                                                                                                                          | 18        |
| 5.3 DO 26 – Sport.....                                                                                                                                               | 18        |
| 5.4 DO 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales ..... | 18        |
| 5.5 Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation).....                                     | 19        |
| 5.5.1 Note concernant la méthode.....                                                                                                                                | 19        |
| 5.5.2 Tendance générale .....                                                                                                                                        | 19        |
| 5.5.3 Enseignement obligatoire.....                                                                                                                                  | 20        |
| 5.5.4 Enseignement non obligatoire .....                                                                                                                             | 21        |
| 5.6 DO 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française .....                                                                          | 22        |
| 5.6.1 Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993.....                                                                                                | 22        |
| 5.6.2 Décompte des exercices antérieurs.....                                                                                                                         | 23        |
| 5.6.3 Dotations supplémentaires.....                                                                                                                                 | 24        |

|                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>6 FONDS BUDGÉTAIRES (OU ORGANIQUES).....</b>                                   | <b>24</b> |
| 6.1 Aperçu général .....                                                          | 24        |
| 6.2 Fonds A et B .....                                                            | 25        |
| 6.3 Fonds C .....                                                                 | 27        |
| <b>CHAPITRE 3 – SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGETS POUR L'ANNÉE</b>        |           |
| <b>2012.....</b>                                                                  | <b>28</b> |
| <b>1 SOLDES BUDGÉTAIRES .....</b>                                                 | <b>28</b> |
| <b>2 SOLDE DE FINANCEMENT.....</b>                                                | <b>28</b> |
| 2.1 Fixation de la norme .....                                                    | 28        |
| 2.2 Calcul du solde de financement .....                                          | 29        |
| 2.2.1 <i>Solde budgétaire des institutions consolidées</i> .....                  | 30        |
| 2.2.2 <i>Sous-utilisation des crédits</i> .....                                   | 32        |
| 2.2.3 <i>Amortissements de la dette de la Communauté française</i> .....          | 32        |
| 2.2.4 <i>Amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier</i> ..... | 32        |
| 2.2.5 <i>Octrois de crédits et prises de participations (OCP)</i> .....           | 32        |
| <b>CHAPITRE 4 – SERVICES À GESTION SÉPARÉE .....</b>                              | <b>33</b> |
| <b>CHAPITRE 5 – ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC .....</b>                             | <b>36</b> |

## Avant-propos

---

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes transmet au Parlement ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2012.

Pour effectuer l'analyse de ces projets, la Cour s'est basée sur les programmes justificatifs et sur l'exposé général qui lui ont été transmis par le cabinet du ministre du Budget, des Finances et des Sports, respectivement en date des 21 et 22 novembre 2011.

La Cour relève tout d'abord que les projets de décrets ont été déposés au Parlement de la Communauté française après l'expiration du délai du 31 octobre fixé par l'article 9 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. En outre, les documents déposés ne comprenaient pas les projets de budgets des organismes de la catégorie B (Fonds Écureuil, ETNIC, ONE et IFC) ou assimilés. La Cour signale toutefois qu'elle a reçu par la suite les projets de budget du Fonds Écureuil, de l'IFC et de l'ETNIC via les cabinets des ministres compétents pour ces organismes. Par ailleurs, elle a pu obtenir de l'ONE une version officieuse de son projet de budget.

Elle précise enfin que son rapport a été établi sur la base des informations reçues jusqu'au 30 novembre 2011.

# Chapitre 1 – Projet de budget des voies et moyens pour l'année 2012

## 1 APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012, s'élèvent à 9.212,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 392,4 millions d'euros (+4,45 %) par rapport au budget ajusté pour l'année 2011. Celle-ci résulte d'une croissance des transferts en provenance de l'État (+415,9 millions d'euros), partiellement compensée par la baisse des recettes diverses (-23,2 millions d'euros) et des recettes affectées (-0,3 million d'euros).

**Tableau 1 – Prévisions de recettes<sup>1</sup>**

|                                                       | Budget<br>ajusté 2011 | Projet de<br>budget 2012 | Évolution      |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|
| <b>RECETTES GÉNÉRALES (1)</b>                         | <b>8.729.472</b>      | <b>9.122.166</b>         | <b>4,50%</b>   |
| 1. Recettes institutionnelles en provenance de l'État | 8.568.507             | 8.984.362                | <b>4,85%</b>   |
| 2. Recettes diverses                                  | 160.965               | 137.804                  | <b>-14,39%</b> |
| <b>RECETTES AFFECTÉES (2)</b>                         | <b>90.338</b>         | <b>90.065</b>            | <b>-0,30%</b>  |
| 1. Fonds A et B                                       | 52.587                | 52.143                   | <b>-0,84%</b>  |
| 2. Fonds C                                            | 37.751                | 37.922                   | <b>0,45%</b>   |
| <b>RECETTES TOTALES (3) = (1) + (2)</b>               | <b>8.819.810</b>      | <b>9.212.231</b>         | <b>4,45%</b>   |

## 2 RECETTES GÉNÉRALES

### 2.1 Recettes institutionnelles

#### 2.1.1 Remarques générales

Les recettes institutionnelles inscrites au présent projet sont exclusivement composées de transferts en provenance de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions<sup>2</sup>, le gouvernement de la Communauté française a basé ses estimations de recettes en provenance de l'État

<sup>1</sup> Sauf indications contraires, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

<sup>2</sup> Ci-après dénommée LSF.

pour l'année 2012, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 9 septembre 2011 du Bureau fédéral du plan.

Ce document prévoit, pour l'année 2012, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation<sup>3</sup> de 2,0 % et un taux de croissance du produit intérieur brut<sup>4</sup> de 1,6 %.

Conformément à la pratique habituellement suivie en la matière, le solde estimé pour l'année 2011 a été intégré aux prévisions du budget 2012. Il a été évalué en se basant sur l'évolution des paramètres entre le budget économique du 26 janvier 2011 et celui du 9 septembre 2011.

La Cour souligne que les estimations les plus récentes des paramètres macroéconomiques réalisées par la section « *Besoins de financement des pouvoirs publics* » du Conseil supérieur des Finances<sup>5</sup> sont sensiblement différentes de celles figurant dans le budget économique du 9 septembre 2011. Ainsi, l'« *Ajustement de l'avis de mars 2011 à la suite des changements du contexte économique* », publié par le CSF à la fin du mois d'octobre, est fondé sur un taux de croissance du PIB limité à 0,8 % en 2012<sup>6</sup>.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

**Tableau 2 – Évolution des paramètres macroéconomiques**

|                                   | 2011      |      | 2012      |      |
|-----------------------------------|-----------|------|-----------|------|
|                                   | Inflation | PIB  | Inflation | PIB  |
| Budget ajusté 2011 (a)            | 2,7%      | 2,0% | -         | -    |
| Projet de budget initial 2012 (b) | 3,5%      | 2,4% | 2,0%      | 1,6% |
| Dernières prévisions              | 3,5%      | 2,4% | 2,0%      | 0,8% |

(a) Budget économique du 26 janvier 2011

(b) Budget économique du 9 septembre 2011

En date du 30 novembre 2011, les projets de budget pour l'année 2012 de l'État n'avaient pas encore été déposés à la Chambre des représentants. En conséquence, la Cour n'a pas été en mesure de comparer les montants inscrits par le gouvernement de la Communauté française avec ceux prévus par l'État.

La Cour a néanmoins analysé les articles portant évaluation des transferts de l'État en comparant les montants inscrits par le gouvernement de la Communauté française avec ses propres estimations basées sur le budget économique du 9 septembre 2011.

<sup>3</sup> Désigné ci-après le taux d'inflation.

<sup>4</sup> Désigné ci-après taux de croissance du PIB.

<sup>5</sup> Ci-après dénommée CSF.

<sup>6</sup> Les prévisions économiques de la Commission européenne, publiées le 6 novembre 2011, évaluent, quant à elles, le taux de croissance du PIB belge à 2,2 % pour 2011 et 0,9 % pour 2012.

**Tableau 3 – Transferts en provenance de l'État**

|                                           | Budget 2011<br>ajusté | Projet de<br>budget 2012 | Évolution      |
|-------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|
| Part attribuée de l'IPP                   | 2.171.592             | 2.277.809                | 106.217        |
| Part attribuée de la TVA                  | 6.016.888             | 6.315.146                | 298.258        |
| Dotation compensatoire RRTV               | 308.790               | 318.037                  | 9.247          |
| Intervention pour les étudiants étrangers | 71.237                | 73.370                   | 2.133          |
| <b>Transferts de l'État</b>               | <b>8.568.507</b>      | <b>8.984.362</b>         | <b>415.855</b> |

La Cour a également réalisé une estimation des parts attribuées de l'IPP et de la TVA ainsi que de la dotation compensatoire pour la redevance radio télévision sur la base des dernières estimations du CSF. Il ressort de cette estimation que les transferts en provenance de l'État seraient inférieurs de 54,9 millions d'euros aux prévisions inscrites au présent projet de budget des voies et moyens.

La Cour souligne toutefois qu'une provision conjoncturelle de 121,9 millions d'euros a été inscrite par le gouvernement de la Communauté française au projet de budget général des dépenses<sup>7</sup> pour l'année 2012 en vue de couvrir la dégradation attendue des paramètres macroéconomiques et l'éventuel paiement de la cotisation de responsabilisation en matière de pensions.

#### **2.1.2 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques – Article 46.01**

Le présent projet évalue la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques à 2.277,8 millions d'euros.

**Tableau 4 – Part attribuée du produit de l'IPP (détails)**

|                                        | Budget 2011<br>ajusté | Projet de<br>budget 2012 | Évolution      |
|----------------------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|
| Part attribuée pour l'année budgétaire | 2.132.969             | 2.244.725                | 111.756        |
| Solde de l'exercice antérieur          | 38.623                | 33.085                   | -5.539         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>2.171.592</b>      | <b>2.277.809</b>         | <b>106.217</b> |

La part attribuée de l'IPP pour l'année 2012 a été évaluée à 2.244,7 millions d'euros par le gouvernement de la Communauté française.

Le solde positif de l'année 2011 (33,1 millions d'euros) correspond, quant à lui, à l'écart entre le montant probable des moyens attribués pour cette année (2.166,1 millions d'euros) et l'estimation du budget des voies et moyens 2011 de l'État (2.133,0 millions d'euros).

<sup>7</sup> AB 01.12.02 de la DO 11.

### 2.1.3 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

La partie attribuée du produit de la TVA en 2012, refinancement compris, a été estimée par le gouvernement de la Communauté française au montant de 6.315,1 millions d'euros.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune précision à propos de la ventilation de cette estimation (part de l'exercice en cours et solde de l'année antérieure), ni sur l'évolution du montant du refinancement, octroyé par l'État, conformément à l'article 38, §§ 3bis et 3ter, de la LSF. Toutefois, sur la base de données émanant du SPF Finances, la Cour est en mesure de fournir les informations suivantes.

**Tableau 5 – Part attribuée du produit de la TVA (détails)**

| TVA                                    | Budget 2011<br>ajusté | Projet de<br>budget 2012 | Évolution      |
|----------------------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|
| Part attribuée pour l'année budgétaire | 5.937.211             | 6.233.003                | 295.792        |
| Solde de l'exercice antérieur          | 79.677                | 82.143                   | 2.466          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>6.016.888</b>      | <b>6.315.146</b>         | <b>298.258</b> |

#### *Part attribuée de la TVA hors refinancement*

Hors refinancement, le montant de la part de la TVA attribuée à la Communauté française en 2012 a été évaluée à 5.445,0 millions d'euros (non compris le solde probable pour l'année 2011) par le gouvernement de la Communauté française.

**Tableau 6 – Calcul de la part attribuée de la TVA pour 2012 (hors refinancement)**

|                                                                                     |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Montant de base (article 38, § 1 <sup>er</sup> , de la loi spéciale de financement) | <b>7.347.210</b> |
| Indice moyen des prix à la consommation                                             | <b>1,64347</b>   |
| Indice de dénatalité                                                                | <b>104,082%</b>  |
| Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves                       | <b>43,32%</b>    |
| <b>Dotation TVA 2012 (hors refinancement)</b>                                       | <b>5.444.978</b> |

La Cour relève que, selon les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2010-2011, qu'elle a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000<sup>8</sup>, le coefficient de répartition du nombre d'élèves

<sup>8</sup> Fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

s'établit effectivement à 43,32 % (+0,10 % par rapport à l'année scolaire précédente) pour la Communauté française et à 56,68 % pour la Communauté flamande<sup>9</sup>.

Par ailleurs, le décompte estimé des moyens pour l'année 2011 dégage un solde de 55,9 millions d'euros.

**Tableau 7 – Part attribuée du produit de la TVA hors refinancement**

| TVA hors refinancement                 | Budget 2011<br>ajusté | Projet de<br>budget 2012 | Évolution      |
|----------------------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|
| Part attribuée pour l'année budgétaire | 5.251.592             | 5.444.978                | 193.386        |
| Solde de l'exercice antérieur          | 46.192                | 55.947                   | 9.755          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>5.297.784</b>      | <b>5.500.925</b>         | <b>203.141</b> |

### *Refinancement*

Le montant du refinancement est égal à celui obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et, à partir de l'année 2007, à 91 % de la croissance économique.

Le projet déposé par le gouvernement de la Communauté française fixe le montant du refinancement pour l'année 2012 (article 38, §§ 3bis et 3ter, de la LSF) à 814,2 millions d'euros. Ce montant englobe le solde positif (26,2 millions d'euros) du décompte provisoire de l'année 2011.

**Tableau 8 – Volet « refinancement » de la part attribuée du produit de la TVA**

| Volet refinancement                    | Budget 2011<br>ajusté | Projet de<br>budget 2012 | Évolution     |
|----------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|
| Part attribuée pour l'année budgétaire | 685.619               | 788.025                  | 102.406       |
| Solde de l'exercice antérieur          | 33.484                | 26.196                   | -7.288        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>719.104</b>        | <b>814.221</b>           | <b>95.117</b> |

### **2.1.4 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41**

Le montant des recettes attendues de l'État en 2012, en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, s'élève à 318,0 millions d'euros. Il intègre le décompte probable positif pour l'année 2011 (2,4 millions d'euros).

<sup>9</sup> La Cour a transmis ces résultats au premier ministre, au président de la chambre des représentants et au président du Sénat par une lettre du 5 octobre 2011.

**Tableau 9 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (détails)**

| RRTV                                   | Budget 2011<br>ajusté | Projet de<br>budget 2012 | Évolution    |
|----------------------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------|
| Part attribuée pour l'année budgétaire | 307.064               | 315.645                  | 8.581        |
| Solde de l'exercice antérieur          | 1.726                 | 2.392                    | 666          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>308.790</b>        | <b>318.037</b>           | <b>9.247</b> |

La dotation compensatoire pour l'année 2012 a été évaluée à 315,6 millions d'euros (après application d'un taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix 2003-2012<sup>10</sup>, estimé à 1,24489) par le gouvernement de la Communauté française.

Le solde positif de l'année 2011 (2,4 millions d'euros) correspond à l'écart entre le montant probable des moyens attribués pour cette année (309,5 millions d'euros) et l'estimation du budget ajusté 2011 de l'État (307,1 millions d'euros).

#### *2.1.5 Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05*

Conformément à l'article 62 de la LSF, le montant de cette intervention doit être adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (73,3 millions d'euros) inscrit au présent projet est inférieur de 3,9 millions d'euros à l'estimation calculée par la Cour.

En effet, sur la base des informations dont dispose la Cour et compte tenu des montants inscrits au budget de l'État pour l'année 2011, le montant qui devrait être inscrit dans les budgets 2012 est de 77,2 millions d'euros, en ce compris un solde positif de 4,4 millions d'euros pour les années antérieures.

## **2.2 Recettes diverses**

Les recettes diverses diminuent de 23,2 millions d'euros (-14,4 %) par rapport au budget 2011 ajusté<sup>11</sup>. La plupart des estimations sont établies sur la base des imputations enregistrées en 2010. Certaines, relatives au remboursement de rémunérations, sont indexées. Le tableau ci-dessous détaille les prévisions de recettes diverses et les compare aux prévisions ajustées 2011 et aux recettes imputées au 31 octobre 2011.

<sup>10</sup> Conformément à l'article 47bis de la LSF.

<sup>11</sup> Le budget 2011 prévoyait une recette exceptionnelle (20,6 millions d'euros) liée à l'opération de régularisation de dix fonds budgétaires (cf. infra), supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les recettes consécutives à cette régularisation, imputées au 31 octobre 2011, s'élèvent à 14,7 millions d'euros.

Tableau 10 – Recettes diverses

| Articles budgétaires |                                                                     | Budget ajusté<br>2011 | Imputation au 31<br>octobre 2011 | Projet de<br>budget 2012 |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|--------------------------|
| <b>08.03</b>         | <b>Soldes des fonds budgétaires supprimés</b>                       | <b>20.646</b>         | <b>14.674</b>                    | <b>0</b>                 |
|                      | <b>Remboursement de rémunérations</b>                               | <b>25.737</b>         | <b>18.984</b>                    | <b>26.409</b>            |
| 11.01                | Enseignement et services d'administration                           | 13.250                | 8.776                            | 13.205                   |
| 11.02                | Enseignants mis à la disposition d'ASBL                             | 100                   | 0                                | 0                        |
| 11.03                | Enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission        | 12.387                | 10.207                           | 13.204                   |
| <b>11.41</b>         | <b>Quote-part du personnel dans les titres-repas</b>                | <b>1.220</b>          | <b>1.025</b>                     | <b>1.320</b>             |
| <b>12.01</b>         | <b>Versement des avances de fonds non utilisées</b>                 | <b>3.000</b>          | <b>3.061</b>                     | <b>3.930</b>             |
| <b>16.01</b>         | <b>Produits divers</b>                                              | <b>6.042</b>          | <b>4.733</b>                     | <b>4.505</b>             |
| <b>16.02</b>         | <b>Remboursement de sommes indûment versées</b>                     | <b>250</b>            | <b>317</b>                       | <b>540</b>               |
|                      | <b>Droits d'inscription</b>                                         | <b>3.718</b>          | <b>291</b>                       | <b>3.778</b>             |
| 16.03                | Enseignement à distance                                             | 122                   | 93                               | 126                      |
| 16.04                | Enseignement artistique                                             | 3.554                 | 152                              | 3.615                    |
| 16.05                | Enseignement de promotion sociale                                   | 42                    | 45                               | 37                       |
| <b>16.07</b>         | <b>Redevance CHU Liège</b>                                          | <b>8.924</b>          | <b>0</b>                         | <b>8.924</b>             |
|                      | <b>Droits</b>                                                       | <b>2.275</b>          | <b>98</b>                        | <b>3.668</b>             |
| 16.21                | Equivalence des diplômes obtenus à l'étranger                       | 2.275                 | 98                               | 3.668                    |
| 16.22                | Homologation des certificats et diplômes                            | 0                     | 0                                | 0                        |
| <b>29.01</b>         | <b>Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette</b> | <b>4.150</b>          | <b>151</b>                       | <b>3.300</b>             |
| <b>46.08</b>         | <b>Accueil des élèves dans l'enseignement spécial</b>               | <b>100</b>            | <b>0</b>                         | <b>100</b>               |
| <b>49.32</b>         | <b>Convention enseignement de promotion sociale</b>                 | <b>8.735</b>          | <b>4.177</b>                     | <b>10.387</b>            |
|                      | <b>Aide à l'emploi</b>                                              | <b>76.093</b>         | <b>59.361</b>                    | <b>69.756</b>            |
| 49.31                | Accords de coopération relatifs aux conventions de premier emploi   | 3.500                 | 1.391                            | 3.883                    |
| 49.37                | Rémunérations des ACS                                               | 58.372                | 43.992                           | 50.751                   |
| 49.38                | Rémunérations du personnel du non marchand                          | 3.500                 | 2.911                            | 3.892                    |
| 49.39                | Rémunérations des PTP                                               | 10.721                | 11.067                           | 11.230                   |
|                      | <b>Vente de biens patrimoniaux</b>                                  | <b>75</b>             | <b>74</b>                        | <b>1.174</b>             |
| 76.01                | Autres droits réels sur immeuble                                    | 0                     | 0                                | 0                        |
| 76.02                | Autres biens patrimoniaux                                           | 75                    | 74                               | 1.174                    |
| <b>76.03</b>         | <b>Recettes diverses en capital</b>                                 | <b>0</b>              | <b>14</b>                        | <b>13</b>                |
| <b>TOTAL</b>         |                                                                     | <b>160.965</b>        | <b>106.960</b>                   | <b>137.804</b>           |

Les prévisions des recettes diverses pour l'exercice 2012 appellent les commentaires suivants.

### **2.2.1 Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger – Article 16.21**

La prévision du présent projet (3,7 millions d'euros) augmente de 1,4 million d'euros par rapport au budget ajusté 2011 (+61,2 %). Les recettes imputées au cours de l'exercice 2010 s'élèvent à 2,4 millions d'euros.

Cette augmentation pourrait s'expliquer, d'une part, par la hausse constante des dossiers de demande d'équivalence (+7,1 % en 2010 par rapport à 2009) et, d'autre part, par la volonté du gouvernement de la Communauté française d'adapter les droits<sup>12</sup> au coût du traitement d'un dossier, lesquels n'ont plus été augmentés depuis 1991<sup>13</sup>.

### **2.2.2 Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux – Article 76.02**

Les prévisions (1,2 million d'euros) reprises au présent projet affichent une augmentation de 1,1 million d'euros par rapport au budget ajusté 2011. Cette augmentation est liée à la mise en vente d'un bâtiment, sis rue Blanche à St-Gilles, qui est actuellement occupé par l'association « Maison des femmes » et nécessite d'importants travaux de mise en conformité. Ce bâtiment a été expertisé à 1,4 million d'euros par le Comité d'acquisition.

## **3 RECETTES AFFECTÉES**

Les commentaires relatifs aux recettes affectées sont exposés au chapitre 2 ci-après.

---

<sup>12</sup> Ces droits s'élèvent actuellement à 124 euros (25 euros pour une équivalence partielle). Le gouvernement aurait l'intention de procéder à une augmentation de 50 euros (25 euros en cas d'équivalence partielle).

<sup>13</sup> Appliquée au nombre de dossiers en 2010, cette augmentation des droits représenterait un complément de recettes de 1,0 million d'euros.

## Chapitre 2 – Projet de budget général des dépenses pour l'année 2012

### 1 APERÇU GÉNÉRAL

Les moyens d'action et de paiement augmentent respectivement de 3,1 % et de 3,4 % par rapport aux crédits inscrits au budget ajusté pour l'année 2011. Par rapport au budget initial pour l'année 2011, ces augmentations s'établissent, respectivement, à 4,1 % et 4,4 %.

**Tableau 11 – Aperçu général des crédits de dépenses**

| MOYENS D'ACTION                  | Budget 2011<br>ajusté | Projet<br>Budget 2012 | Évolution      |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Crédits non dissociés            | 9.052.675             | 9.376.377             | 323.702        |
| Crédits pour années antérieures  | 6.246                 |                       | -6.246         |
| Crédits dissociés                | 104.878               | 88.322                | -16.556        |
| <b>Crédits limitatifs</b>        | <b>9.163.799</b>      | <b>9.464.699</b>      | <b>300.900</b> |
| Fonds A et B (crédits variables) | 68.627                | 52.443                | -16.184        |
| Fonds C (crédits variables)      | 37.748                | 37.922                | 174            |
| <b>Crédits estimatifs</b>        | <b>106.375</b>        | <b>90.365</b>         | <b>-16.010</b> |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>9.270.174</b>      | <b>9.555.064</b>      | <b>284.890</b> |

| MOYENS DE PAYEMENT               | Budget 2011<br>ajusté | Projet<br>Budget 2012 | Évolution      |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Crédits non dissociés            | 9.052.675             | 9.376.377             | 323.702        |
| Crédits pour années antérieures  | 6.246                 |                       | -6.246         |
| Crédits dissociés                | 63.515                | 73.393                | 9.878          |
| <b>Crédits limitatifs</b>        | <b>9.122.436</b>      | <b>9.449.770</b>      | <b>327.334</b> |
| Fonds A et B (crédits variables) | 68.627                | 52.443                | -16.184        |
| Fonds C (crédits variables)      | 37.748                | 37.922                | 174            |
| <b>Crédits estimatifs</b>        | <b>106.375</b>        | <b>90.365</b>         | <b>-16.010</b> |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>9.228.811</b>      | <b>9.540.135</b>      | <b>311.324</b> |

### 2 DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET

#### Articles 5 et 16

L'article 16 autorise, en cas d'insuffisance des crédits inscrits au budget, le paiement des rémunérations des personnels administratif, enseignant et assimilé par le biais d'avances de trésorerie. Cette disposition, qui n'est assortie d'aucune limite, déroge aux dispositions de l'article 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, consacrant l'interdiction d'effectuer des dépenses au-delà des crédits ouverts.

L'existence de cet article rend superflue l'insertion de l'article 5, § 2<sup>14</sup>, puisque les possibilités de dérogation offertes par l'article 16 sont plus étendues que celles de l'article 5, § 2.

La Cour souligne que les dépenses couvertes par ces cavaliers budgétaires devraient être déterminées de manière plus précise. Il conviendrait de façon générale que ces dérogations soient mieux objectivées de manière à ce que leur respect puisse être facilement contrôlé.

#### *Articles 12 et 13*

Le gouvernement de la Communauté française a une nouvelle fois étendu la possibilité de déroger à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et de procéder à des transferts de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents.

Cette extension, conjuguée à la justification lacunaire de nombreuses allocations de base, met à mal la règle de la spécialité budgétaire.

#### *Article 14*

Cet article autorise l'octroi d'avances de trésorerie à six fonds budgétaires. Cette autorisation vise à permettre l'engagement et l'ordonnancement de dépenses à la charge de ces fonds, même en l'absence de recettes suffisantes. Elle est toutefois encadrée par des limites précises.

Au 20 novembre 2011, quatre de ces six fonds présentaient effectivement une position débitrice : il s'agit des fonds destinés au préfinancement des interventions de l'Union européenne dans les infrastructures culturelles<sup>15</sup> (-2,8 millions d'euros), dans l'équipement de l'enseignement technique et professionnel<sup>16</sup> (-10,0 millions d'euros) et dans l'enseignement supérieur<sup>17</sup> (-2,9 millions d'euros) ainsi que du fonds relatif au financement du programme de vaccination<sup>18</sup> (-8,1 millions d'euros).

#### *Article 19*

Cet article autorise le comptable du Fonds des Sports, fonds budgétaire de la catégorie C, à alimenter le compte général des recettes de la Communauté pour un montant de 4,2 millions d'euros. Cet article déroge au principe selon lequel les

---

<sup>14</sup> Cet article autorise la liquidation des dépenses de traitements du mois de décembre au-delà des crédits inscrits au budget.

<sup>15</sup> AB 15.01.01.23 – *Crédit variable pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides (A).*

<sup>16</sup> AB 52.01.03.94 - *Crédit variable pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (B).*

<sup>17</sup> AB 55.01.01.91 - *Crédit variable relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (B).*

<sup>18</sup> AB 16.12.02.24 - *Crédit variable destiné au financement du programme de vaccination par l'INAMI (A).*

recettes des fonds budgétaires doivent être affectées à des dépenses déterminées<sup>19</sup>, à l'exclusion de transferts internes.

#### *Article 21*

Cet article autorise l'alimentation de l'article 49.32<sup>20</sup> du projet de budget des voies et moyens (recettes générales), relatif aux conventions conclues par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement de promotion sociale avec des tiers, par les crédits de l'allocation de base 01.01.21<sup>21</sup> de la DO 19 – *Enfance*, à hauteur du coût des formations d'auxiliaires de l'enfance dans un milieu à caractère familial.

La Cour souligne que cette dérogation est de nature à entraîner l'imputation au budget de la Communauté française pour l'année 2012 de recettes et de dépenses qui n'ont pas une nature budgétaire, puisqu'elles résulteront de virements internes et non d'opérations avec un tiers. Elle n'aperçoit pas, par ailleurs, l'utilité d'une telle disposition.

Enfin, elle relève qu'aux termes de l'article 114 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les pouvoirs organisateurs peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations. L'organisation de formations pour le compte du ministère de la Communauté française n'entre donc pas dans le champ de ces dispositions.

#### *Articles 35 à 37*

Ces articles du dispositif apportent un assouplissement temporaire aux réductions des moyens de fonctionnement et des normes d'encadrement de certains établissements de l'enseignement obligatoire, décidées à l'occasion de l'élaboration du budget initial 2011 et concrétisées par le décret-programme du 15 décembre 2010<sup>22</sup>.

Ainsi, d'une part, les réductions à opérer sur les dotations (ou subventions) de fonctionnement allouées aux implantations, présentant l'indice socio-économique moyen le plus élevé (classe 20) de l'enseignement fondamental (-0,1724 %) et non fondamental (-0,035 %), sont supprimées pour l'année scolaire 2011-2012.

---

<sup>19</sup> Article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

<sup>20</sup> Article 49.32 – *Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale*.

<sup>21</sup> AB 01.01.21 - *Dépenses relatives à la politique de l'enfance*.

<sup>22</sup> Décret-programme du 15 décembre 2010 portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française.

D'autre part, les coefficients réducteurs<sup>23</sup>, à appliquer au nombre total de périodes-professeurs (enseignement secondaire) et aux périodes (enseignement fondamental) utilisables par les implantations scolaires présentant un indice socio-économique moyen élevé (classes 13 à 20), sont également supprimés pour l'année scolaire 2011-2012.

### 3 CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés<sup>24</sup> affichent une augmentation de 317,4 millions d'euros (+ 3,5 %), laquelle affecte l'ensemble des chapitres du budget général des dépenses, à l'exception du chapitre 5 consacré aux dotations.

**Tableau 12 – Répartition des crédits non dissociés par chapitre du budget**

| Crédits non dissociés                                                                             | Budget 2011<br>ajusté | Projet<br>Budget 2012 | Évolution      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| <b>Chapitre I - Services généraux</b>                                                             | 466.279               | 594.142               | 127.863        |
| <b>Chapitre II - Santé, Affaires sociales,<br/>Culture, Audiovisuel et Sport</b>                  | 1.131.175             | 1.161.253             | 30.078         |
| <b>Chapitre III - Education, Recherche et Formation</b>                                           | 6.787.580             | 6.944.379             | 156.799        |
| <b>Chapitre IV - Dette publique de la Communauté<br/>française</b>                                | 190.128               | 214.377               | 24.249         |
| <b>Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à<br/>la Commission communautaire française</b> | 483.859               | 462.226               | -21.633        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                      | <b>9.058.921</b>      | <b>9.376.377</b>      | <b>317.356</b> |

La progression de 127,9 millions d'euros des crédits non dissociés au Chapitre I – *Services généraux* découle essentiellement de celle observée au programme 0 – *Subsistance* de la DO 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* en raison, d'une part, de l'inscription d'une provision conjoncturelle de 121,9 millions d'euros<sup>25</sup> pour faire face à la dégradation des paramètres macroéconomiques et à l'éventuelle cotisation de responsabilisation (cf. supra) et, d'autre part, de l'accroissement de celle constituée en vue de couvrir l'indexation des traitements<sup>26</sup> (+16,1 millions d'euros). Ces augmentations sont partiellement compensées par la suppression des

<sup>23</sup> Ces coefficients réducteurs variaient de 98,6133 % (classe 20) à 99,8267 % (classe 13).

<sup>24</sup> Y compris les crédits pour années antérieures.

<sup>25</sup> AB 11.01.12.02 – *Provision conjoncturelle*.

<sup>26</sup> AB 11.01.01.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index*.

crédits destinés à la régularisation en 2011 des fonds budgétaires<sup>27</sup> (-6,8 millions d'euros).

La hausse des crédits observée au Chapitre II – *Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport* (+30,1 millions d'euros) touche principalement la DO 25 – *Audiovisuel et multimédia* suite à la hausse des dotations et subventions en faveur de la RTBF<sup>28</sup> (+12,2 millions d'euros).

Les crédits du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation* croissent de 156,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté pour l'année 2011. Cette augmentation, qui découle essentiellement de celle des crédits alloués aux allocations de base de traitements du personnel du secteur de l'enseignement, fait l'objet de commentaires ci-après.

Les crédits du chapitre IV – *Dette publique de la Communauté française* augmentent de 24,2 millions d'euros en raison de l'évolution des taux d'intérêts.

Enfin, les crédits du chapitre V – *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française* diminuent de 21,6 millions d'euros. L'évolution de ces crédits sera commentée ci-après.

#### 4 CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits d'engagement diminuent de 16,6 millions d'euros tandis que les crédits d'ordonnancement progressent de 9,9 millions d'euros par rapport à ceux du budget ajusté pour l'année 2011. Ces variations s'expliquent essentiellement par celles des crédits inscrits aux divisions organiques 15 et 40.

Les évolutions observées au programme 3 consacré aux infrastructures sportives (-28,3 millions d'euros en crédit d'engagement et + 5,5 millions d'euros en crédit d'ordonnancement) de la division organique 15 s'expliquent par l'engagement global en 2011 de l'ensemble des travaux de rénovation des centres sportifs de l'ADEPS, lesquelles entraîneront une augmentation sensible des ordonnancements en 2012.

#### 5 ANALYSE DES PROGRAMMES

##### 5.1 DO 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques

Les crédits non dissociés inscrits à cette division organique s'élèvent à 17,9 millions d'euros (+4,4 % par rapport au budget ajusté 2011).

La Cour relève que les crédits de subventionnement destinés à financer la réalisation d'expositions, la création d'un pôle muséal et le soutien à des centres d'art<sup>29</sup>, s'élèvent à 0,9 million d'euros (+ 29,4 % par rapport au budget ajusté 2011). Le programme justificatif ne fournit pas d'information sur l'augmentation de ce crédit.

---

<sup>27</sup> AB 11.01.13.02 – *Dépenses de régularisation liées à la suppression de certains fonds organiques*.

<sup>28</sup> PA 31 – *Dotations et subventions en faveur de la RTBF* de la DO 25.

<sup>29</sup> Allocation de base 43.01 31.

## 5.2 DO 25 – Audiovisuel et multimédia

Le programme 3 – *Radio et télévision* comporte une nouvelle allocation de base 01.01.31 – *Provision en vue de l'application des articles 10.5 et 51.2c du contrat de gestion de la RTBF*, dotée d'un crédit non dissocié de 6,0 millions d'euros.

L'article 51.2c du contrat de gestion de la RTBF prévoit en effet que la Communauté française lui alloue des subventions complémentaires pour la couverture des charges induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pension, dues par la RTBF au pool des parastataux visé par la loi du 28 avril 1958, dans l'hypothèse où ce taux de cotisation dépasserait de plus de 2,5 %, le taux de 26,705 % en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Or, le taux de cotisation prévu en 2012 est fixé à 37,605 %.

## 5.3 DO 26 – Sport

Les crédits non dissociés de cette division organique s'élèvent à 34,3 millions d'euros (-8,6 % par rapport au budget ajusté 2011). Cette diminution porte principalement sur les crédits du programme 3 - *Subventions diverses* (23,0 millions d'euros) en baisse de 9,4 % par rapport au budget ajusté 2011.

Par ailleurs, la Cour constate qu'un montant de 0,8 million d'euros a été inscrit à l'allocation de base 01.03.14 – *Interventions financières en faveur du Bois Saint-Jean*, destinée à couvrir les frais liés à la reprise de la gestion de ce centre par la Communauté française. Le programme justificatif ne fournit pas d'information sur la nature des dépenses qui devront être exposées en 2012.

## 5.4 DO 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales

Par rapport au budget précédent, la Cour relève l'évolution divergente des crédits destinés à constituer des provisions pour litiges judiciaires dans l'enseignement obligatoire (et de promotion sociale) et dans l'enseignement supérieur.

Ainsi, une nouvelle allocation de base<sup>30</sup> est inscrite au programme 2 – *Provisions pour charges diverses*. Celle-ci est dotée d'un crédit d'engagement de 13,8 millions d'euros et d'un crédit d'ordonnancement de 5,0 millions d'euros. En effet, la Communauté française a été récemment condamnée par la Cour d'appel de Liège à payer une somme de 6,9 millions d'euros, majorée des intérêts, à la ville de Liège. Ce litige portait sur le remboursement de traitements versés aux enseignants des établissements de promotion sociale par ce pouvoir organisateur du 1<sup>er</sup> décembre 1988 au 31 août 1992.

Par ailleurs, le montant du crédit non dissocié provisionnel<sup>31</sup> inscrit au programme 5 – *Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – Divers* est réduit de 5,6 millions d'euros à 1,0 million d'euros. Cette réduction est

<sup>30</sup> AB 40.01.12.21 – *Provision pour litige dans l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale*.

<sup>31</sup> AB 40.01.02.55 – *Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques*.

liée à la transaction conclue avec l'ULB dans le cadre d'un litige concernant la prise en charge des pensions des membres du personnel enseignant de cette institution, admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> juillet 1971. Le règlement de cette transaction, qui porte sur un montant global de 5,8 millions d'euros, sera essentiellement financé par les crédits de l'année 2011<sup>32</sup>.

Enfin, la Cour relève que le crédit non dissocié inscrit à l'allocation de base 01.07.21 - *Dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics* est réduit de 19,8 millions d'euros à 5,0 millions d'euros en raison du transfert aux régions de la charge du remboursement des abonnements TEC et STIB à partir de 2012.

## **5.5 Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé** **(Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation)**

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

### **5.5.1 Note concernant la méthode**

Une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les crédits du projet de budget pour l'année 2012 afin de les rendre comparables à ceux du budget ajusté pour l'année 2011. En effet, l'année budgétaire 2011 a connu un saut d'index en juin et la dernière prévision du Bureau fédéral du plan<sup>33</sup> prévoit le prochain saut en mars 2012.

Une provision de 52,9 millions d'euros pour le saut d'index intervenu en juin 2011 avait été inscrite au budget ajusté pour l'année 2011. Une provision de 69,0 millions d'euros est prévue dans le présent projet, laquelle repose sur la prévision d'un saut d'index en avril 2012.

Ces provisions ont été réparties<sup>34</sup> entre les crédits de traitements respectifs. Une comparaison hors indexation a ensuite été effectuée en calculant le rapport entre les crédits de l'année 2012 et les crédits ajustés pour l'année 2011 et en retranchant de ce rapport le différentiel d'indexation.

### **5.5.2 Tendance générale**

Les crédits du présent projet, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 0,3 % (12,7 millions d'euros) par rapport aux crédits ajustés 2011. L'augmentation est de 3,6 % (14,1 millions d'euros) pour l'enseignement supérieur hors universités (et hors instituts d'architecture).

---

<sup>32</sup> 5.558 milliers d'euros en 2011 et 290 milliers d'euros en 2012.

<sup>33</sup> Prévision du 3 novembre 2011.

<sup>34</sup> À raison de 95 % pour les traitements des personnels de l'enseignement, le solde revenant au personnel des services du gouvernement.

L'évolution des crédits résulte notamment de l'apport des moyens supplémentaires prévus dans le projet d'accord sectoriel 2011-2012 et de la prise en compte de certains facteurs d'économies potentielles.

### *5.5.3 Enseignement obligatoire*

#### *Service général de l'inspection – DO 41*

La réduction globale des crédits de l'inspection pédagogique se chiffre à -2,8 % (-0,5 million d'euros).

À l'exception de l'enseignement artistique (+51,9 %) et des CPMS (+7,8 %), les inspections des différents niveaux d'enseignement (programme 1) sont affectées, mais à des degrés divers, par la réduction des crédits. L'allocation de base destinée au conseil et au soutien pédagogique progresse, quant à elle, de 1,4 %.

#### *Centres PMS – DO 48*

La hausse globale atteint 0,4 % (+0,3 million d'euros) pour les traitements du personnel des centres PMS. Elle concerne les réseaux subventionnés officiel (+1,2 %) et libre (+1,7 %), alors que les crédits pour le réseau de la Communauté française subissent une réduction de 2,5 %.

#### *Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51*

Les crédits de l'enseignement fondamental augmentent de 1,2 %. Cette augmentation résulte principalement de la tendance à la hausse de la population scolaire et des périodes supplémentaires accordées dans le cadre de l'encadrement différencié<sup>35</sup>.

Les crédits pour le personnel de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 1,5 % (+7,4 millions d'euros). Pour l'enseignement primaire, la hausse se limite à 1,0 % (+11,2 millions d'euros).

En revanche, les crédits prévus pour le personnel ACS-APE de l'enseignement fondamental diminuent (-0,3 %).

#### *Enseignement secondaire – DO 52*

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice sont réduits de 0,5 % (-10,3 millions d'euros).

Cette évolution négative s'inscrit dans une tendance à la baisse de la population scolaire. L'impact négatif de cette baisse sur les charges organiques est estimé par l'administration à 11,6 millions d'euros. Il est partiellement compensé par l'accroissement des charges liées à l'encadrement différencié (+5,2 millions d'euros).

---

<sup>35</sup> Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Par ailleurs, le cabinet de la ministre en charge de l'Enseignement obligatoire a évalué à 5,7 millions d'euros les économies attendues du nouveau dispositif de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR).

Enfin, les crédits prévus pour le personnel ACS-APE de l'enseignement secondaire augmentent de 1,4 %.

#### *Enseignement spécialisé – DO 53*

Une augmentation des dépenses de 1,1 % (+4,6 millions d'euros) est prévue dans l'enseignement spécialisé. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de hausse significative de la population scolarisée dans cet enseignement.

La hausse des crédits affecte de façon sensiblement égale les réseaux subventionnés officiel (1,6 % et +1,7 million d'euros) et libre (1,7 % et +3,3 millions d'euros). Les crédits pour l'enseignement organisé par la Communauté française subissent une réduction (-0,3 %).

#### *5.5.4 Enseignement non obligatoire*

##### *Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55*

###### ➤ Hautes Écoles

La hausse de l'enveloppe, tous réseaux confondus, atteint 2,7 % (+10,3 millions d'euros). Elle se répartit de la façon suivante : une augmentation de 0,2 % (+0,2 million d'euros) pour le réseau de la Communauté française, de 2,6 % (+3,0 millions d'euros) pour le réseau officiel subventionné et de 3,1 % (+5,6 millions d'euros) pour le réseau libre subventionné.

Par ailleurs, l'allocation de base 01.03.58, destinée à financer la démocratisation de l'accès aux hautes écoles<sup>36</sup>, bénéficie d'une hausse de ses moyens de 1,7 million d'euros, qui s'établissent à 3,0 millions d'euros.

Le montant « hors enveloppe »<sup>37</sup> diminue de 4,4 % à la suite de la réduction des crédits prévus pour le personnel en disponibilité (-12,8 % et -1,6 million d'euros). Les moyens affectés aux chargés de mission enregistrent une augmentation de +33,0 % (+0,6 million d'euros) au bénéfice principal du réseau de la Communauté (+69,3 %).

###### ➤ Instituts supérieurs d'architecture

Étant donné le transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités, effectif depuis l'année académique 2010-2011, le gouvernement de la Communauté française n'a plus inscrit de dotations ni de subventions de fonctionnement à la division organique 55.

---

<sup>36</sup> Destinée à compenser la réduction et la non-indexation des droits d'inscription (décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur).

<sup>37</sup> Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

Le même constat s'applique aux crédits de traitements du personnel des anciens instituts supérieurs d'architecture. Néanmoins, des crédits sont encore inscrits pour couvrir les traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal, dont la Communauté française assurera encore provisoirement la charge<sup>38</sup>.

#### *Enseignement de promotion sociale – DO 56*

Une augmentation des dépenses de 0,8 % (+1,3 million d'euros) est prévue dans l'enseignement de promotion sociale. Cette hausse affecte tous les réseaux, mais principalement l'enseignement libre subventionné (+0,8 million d'euros).

L'effort de l'enseignement de promotion sociale dans la révision du dispositif de la DPPR est estimé à 0,6 million d'euros par le cabinet de la ministre en charge de cet enseignement.

#### *Enseignement artistique – DO 57*

Les crédits consacrés aux dépenses de personnel progressent de 0,8 % (+1,1 million d'euros) dans l'enseignement artistique.

Les crédits destinés au personnel de l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit s'accroissent de 0,2 % pour le réseau officiel subventionné et de 1,0 % pour le réseau libre subventionné.

Une hausse des crédits de 1,5 % (+0,8 million d'euros) est observée pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique. Cette hausse concerne le réseau officiel subventionné (+5,0 %) et le réseau organisé par la Communauté (+1,6 %). Les établissements de l'enseignement libre subissent une réduction (−0,2 %).

### **5.6 DO 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française**

Les crédits destinés à la liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française diminuent de 21,6 millions d'euros pour se fixer globalement à 462,2 millions d'euros. Cette diminution résulte de celle des dotations supplémentaires, partiellement compensée par la hausse des dotations allouées conformément aux dispositions du décret II du 19 juillet 1993<sup>39</sup>.

#### **5.6.1 Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993**

Le décret II du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 1993, modifié par le décret du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement

<sup>38</sup> Le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affecte les pensions de ce personnel et nécessite une adaptation du dispositif légal au niveau fédéral.

<sup>39</sup> Décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 19 juillet 1993.

diminuées de 59,5 millions d'euros et de 19,8 millions d'euros, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5.

La valeur de ce coefficient est fixée chaque année de commun accord entre les gouvernements de la Communauté et de la Région et le collège de la Commission communautaire française. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. Depuis 2009, il a été arrêté à 1,00.

Dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2012, le gouvernement de la Communauté française a inscrit des crédits de transferts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à hauteur de, respectivement, 337,5 millions d'euros et 99,5 millions d'euros. Ces montants, qui sont supérieurs de 9,2 millions d'euros et 2,6 millions d'euros à ceux inscrits au budget ajusté pour l'année 2011, coïncident avec ceux mentionnés dans les projets de budget des recettes pour l'année 2012 de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Ces trois entités ont en effet calculé le montant de cette dotation sur la base des mêmes paramètres présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 13 – Paramètres des dotations du décret II du 19 juillet 1993**

|                                                      | Montants<br>probables 2011 | Montants<br>initiaux 2012 |
|------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Taux d'inflation                                     | 3,50%                      | 2,00%                     |
| Indice barémique de la fonction publique bruxelloise | 3,28%                      | 2,00%                     |
| Coefficient d'adaptation                             | 1,000                      | 1,000                     |

L'indice barémique de la fonction publique bruxelloise mesure l'évolution moyenne des salaires dans les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage octroyés, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Plus l'indice barémique est haut, moins le montant de la dotation à verser est élevé.

Le coefficient appliqué par le gouvernement de la Communauté française coïncide avec celui utilisé dans le projet de budget pour l'année 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale pour adapter les droits de tirage de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande.

### **5.6.2 Décompte des exercices antérieurs**

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière certaine. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à la charge de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Suite à la révision du taux d'inflation de 2011 par le budget économique du 9 septembre 2011 (3,5 % au lieu de 2,7 % dans le budget économique du 26 janvier 2011), le montant provisoire des moyens revenant à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour l'exercice 2011 a été revu à la hausse (+5,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté de 2011).

### 5.6.3 Dotations supplémentaires

Lors de l'élaboration du budget initial pour l'année 2012, le gouvernement de la Communauté française a décidé de reconduire, à hauteur de respectivement 15,2 millions d'euros et de 4,5 millions d'euros, les dotations complémentaires allouées en 2010 et 2011 à la Région wallonne<sup>40</sup> et à la Commission communautaire française<sup>41</sup>. Ces montants sont toutefois réduits par rapport au budget ajusté pour l'année 2011 (-27,1 millions d'euros pour la Région wallonne et -8,0 millions d'euros pour la Commission communautaire française).

Le cavalier budgétaire, inséré dans le budget général des dépenses initial pour l'année 2011 afin de donner une base légale à ces dotations complémentaires, a été réinscrit dans le présent projet<sup>42</sup>.

La Cour souligne toutefois que le vote de cet article n'est pas suffisant pour fonder légalement l'attribution de telles dotations. En effet, l'article 138 de la Constitution dispose que les décrets réglant le transfert de l'exercice de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française. Un cavalier budgétaire ne peut donc modifier de tels décrets.

## 6 FONDS BUDGÉTAIRES (OU ORGANIQUES)

### 6.1 Aperçu général

Dans un souci d'assainissement budgétaire (certains fonds présentant un solde négatif structurel) et pour répondre aux remarques de la Cour relatives au recours inadéquat aux crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses<sup>43</sup>, le gouvernement de la Communauté française a décidé de supprimer 16 fonds budgétaires au terme de l'année budgétaire 2011.

Le gouvernement a suivi la procédure appliquée lors de la précédente opération d'assainissement des fonds budgétaires réalisée en 2008, qui prévoyait la

<sup>40</sup> AB 90.01.36.11 – *Dotation complémentaire à la Région wallonne*.

<sup>41</sup> AB 90.01.35.11 – *Dotation complémentaire à la Commission communautaire française*.

<sup>42</sup> L'article 34 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012 est libellé comme suit : « *La Communauté française est autorisée à verser, en 2012, des dotations complémentaires de 4,5 millions d'euros et de 15,2 millions d'euros respectivement à la Commission communautaire française et à la Région wallonne* ».

<sup>43</sup> Cf. notamment le rapport de la Cour sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009, p. 59 et suivantes.

régularisation de leur solde (celui-ci devant être ramené à zéro) préalablement à leur suppression.

Ces opérations de régularisation ont été réalisées au cours des mois de mars et avril 2011. Elles ont donné lieu à l'imputation de recettes générales à hauteur de 14,7 millions d'euros (dépenses pour les fonds budgétaires) et de dépenses à concurrence de 3,0 millions d'euros (recettes pour les fonds budgétaires).

Abstraction faite de cette régularisation, les prévisions de recettes et de dépenses des fonds budgétaires progressent de, respectivement, 3,7 millions d'euros et 4,4 millions d'euros pour s'établir à 90,1 millions d'euros et 90,4 millions d'euros. Par conséquent, le solde budgétaire *ex ante* des opérations sur les fonds budgétaires se chiffre à -0,3 million d'euros (-0,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent).

## 6.2 Fonds A et B

Les prévisions de recettes des fonds A et B s'élèvent à 52,1 millions d'euros. Les crédits variables (prévisions de dépenses des fonds A et B) ont été arrêtés au montant de 52,4 millions d'euros. Ces montants sont en progression de, respectivement, 3,6 millions d'euros et 4,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté de 2011<sup>44</sup>.

Le solde budgétaire de ces fonds s'établit donc à -0,3 million d'euros *ex ante*.

**Tableau 14 – Solde budgétaire des fonds A et B (hors opérations de régularisation)**

| Fonds A et B (hors régularisation)           | Budget 2011<br>ajusté | Projet<br>Budget 2012 | Évolution   |
|----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|
| Recettes affectées                           | 48.584                | 52.143                | 3.559       |
| Crédits variables                            | 48.227                | 52.443                | 4.216       |
| <b>Solde des opérations des fonds A et B</b> | <b>357</b>            | <b>-300</b>           | <b>-657</b> |

La Cour relève tout d'abord qu'à l'instar des exercices précédents, les estimations des recettes affectées ont été davantage déterminées en fonction des dépenses prévues que des recettes effectivement attendues.

Ainsi, seul le fonds de l'édition du livre<sup>45</sup> présente *ex ante* un solde budgétaire non nul (-0,3 million d'euros). Concernant ce fonds, la Cour relève que le principe de la spécialité budgétaire s'oppose à ce que des crédits destinés à attribuer à la fois des subventions et des prêts soient inscrits en regard d'un même article.

Quant à l'augmentation globale des prévisions des recettes et dépenses des fonds A et B, elle découle notamment :

<sup>44</sup> Hors opérations de régularisation effectuées en 2011.

<sup>45</sup> Article 86.01 - *Remboursements de prêts accordés à des éditeurs* du budget des voies et moyens et AB 01.01.24 - *Crédit variable pour l'octroi de prêts aux éditeurs (fonds d'aide à l'Édition du livre) et pour subsides et achats pour le développement numérique de la chaîne du livre* de la DO 22 – *Livre du budget général des dépenses*.

- ✓ de l'augmentation de 1,4 million d'euros des prévisions de recettes et de 2,0 millions d'euros des prévisions de dépenses du fonds relatif au financement du programme de vaccination<sup>46</sup>, portées ainsi à 13,8 millions d'euros. Ces augmentations résultent, d'une part, du renouvellement en 2011 des marchés publics de fourniture de vaccins et, d'autre part, du développement d'un nouveau programme de vaccination contre le virus HPV<sup>47</sup> pour les élèves de 2<sup>ème</sup> année secondaire. Les coûts de ce nouveau programme, qui bénéficie également d'un cofinancement de l'INAMI, ont été calculés sur la base d'une vaccination de l'ensemble des élèves ;
- ✓ de l'augmentation de 0,4 million d'euros des prévisions de recettes et de dépenses du fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers<sup>48</sup>, lesquelles sont fixées à 1,6 million d'euros. Ces montants correspondent au cofinancement maximal annuel de l'INAMI pour la période 2009-2011<sup>49</sup>. La Cour souligne toutefois qu'aucune dépense<sup>50</sup> relative à ces programmes n'a été imputée sur ce fonds en date du 20 novembre 2011, mais plutôt à la charge des crédits non dissociés du programme 2 – *Prévention et promotion de la santé* de la DO 16 – *Santé* en raison de l'adoption tardive de l'arrêté royal et de la convention fixant l'intervention de l'INAMI.

Enfin, la Cour souligne qu'un nouveau crédit variable a été créé au sein du programme 1 – *Jeunes en danger et jeunes délinquants* de la DO 17 – *Aide à la jeunesse*. Il s'agit de l'allocation de base 81.01.14 – *Crédit variable destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption*, pour laquelle les dépenses sont estimées à 1,7 million d'euros. L'octroi de ces prêts vise à permettre aux organismes d'adoption d'apurer leurs dettes fiscales et sociales (liées à des insuffisances de financement des années antérieures) et aux services agréés de financer des investissements pour la sécurisation, ainsi que pour la mise en conformité d'équipements et de matériel en vue de réduire les dépenses de fonctionnement. La Cour constate toutefois l'absence de réglementation fixant les conditions d'octroi et de remboursement de ces prêts.

---

<sup>46</sup> Article 49.43 - *Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination* du projet de budget des voies et moyens et AB 16.12.02.24 - *Crédit variable destiné au financement du programme de vaccination par l'INAMI (A)* du projet de budget général des dépenses.

<sup>47</sup> Human papilloma virus.

<sup>48</sup> Article 49.44 - *Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers* du budget des voies et moyens et AB 16.33.10.24 - *Crédit variable destiné au financement des programmes de dépistage des cancers (A)* du budget général des dépenses.

<sup>49</sup> Arrêté royal du 8 avril 2011 portant exécution de l'article 56, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 5°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

<sup>50</sup> Une première recette de 776 milliers d'euros a été encaissée le 27 septembre 2011.

### 6.3 Fonds C<sup>51</sup>

Tout comme au budget pour l'année 2011, les estimations de recettes des fonds C ont été fixées au même montant que celles de leurs dépenses. Ces estimations ont néanmoins été revues à la hausse (+0,2 million d'euros) pour se fixer à 37,9 millions d'euros.

---

<sup>51</sup> Les fonds C se distinguent des autres fonds par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc pas reversées au comptable centralisateur de la Communauté française.

## Chapitre 3 – Soldes dégagés par les projets de budgets pour l'année 2012

### 1 SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de budgets 2012 de la Communauté française dégagent les soldes budgétaires suivants.

**Tableau 15 –Détermination des soldes budgétaires**

|                              | Budget 2011<br>ajusté | Projet de<br>budget 2012 |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Recettes                     | 8.819.810             | 9.212.231                |
| Dépenses                     | 9.228.811             | 9.540.135                |
| <b>Solde budgétaire brut</b> | <b>- 409.001</b>      | <b>- 327.904</b>         |
| Amortissements               | 7.750                 | 7.796                    |
| <b>Solde budgétaire net</b>  | <b>- 401.251</b>      | <b>- 320.108</b>         |

Établi *ex ante*, le solde budgétaire net de l'exercice 2012 s'établit à -320,1 millions d'euros, soit une amélioration de 81,1 millions d'euros (+20,2 %) par rapport au budget ajusté pour l'année 2011.

### 2 SOLDE DE FINANCEMENT

#### 2.1 Fixation de la norme

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF a remis en septembre 2009 un avis intitulé « Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations était de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État y compris la sécurité sociale) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux), suivant une clé de répartition 65 %/35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Communauté française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012, avait été évalué à, respectivement, 548,0 millions d'euros et 438,1 millions d'euros.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions. Ce document est toutefois resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Dans son rapport de mars 2011, intitulé « *Évaluation 2010 et trajectoires budgétaires pour le programme de stabilité 2011-2015* », la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revoir les objectifs budgétaires fixés globalement à l'Entité II dans le programme de stabilité 2010 pour les années 2011-2012. En effet, ces objectifs correspondent aux prévisions pluriannuelles établies par les entités fédérées lors de l'élaboration de leur budget initial 2010, qui sont contenues dans le projet d'accord susvisé et qui ont été repris dans le programme de stabilité de la Belgique 2009-2012.

Le programme de stabilité (2011-2014) de la Belgique, adopté par le conseil des ministres du 15 avril 2011, reprend la proposition du CSF.

La publication, au mois d'octobre 2011, d'un « *Ajustement de l'avis de mars 2011 à la suite des changements du contexte économique* », par le CSF ne modifie pas, pour l'instant, l'objectif 2012 défini ci-avant pour la Communauté. Le CSF a néanmoins recommandé l'intégration, dans les meilleurs délais, de la modification du contexte économique (taux de croissance réestimé à 0,8 % pour 2012 au lieu de 1,6 % dans le budget économique de septembre 2011).

## 2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

L'exposé général du budget pour l'année budgétaire 2012 présente de manière succincte (projection pluriannuelle, page 127) le calcul du solde de financement.

Le cabinet du ministre du Budget a toutefois communiqué à la Cour un tableau plus détaillé. Il est présenté ci-dessous.

**Tableau 16 – Calcul du solde de financement (version ministre du Budget)**

|                                                                                 | Budget 2011<br>ajusté | Projet<br>Budget 2012 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes                                                                        | 8.819.810             | 9.212.231             |
| Dépenses                                                                        | 9.228.811             | 9.540.135             |
| <b>Solde budgétaire brut</b>                                                    | <b>-409.001</b>       | <b>-327.904</b>       |
| Solde budgétaire des institutions consolidées                                   | 7.455                 | -21.300               |
| Solde budgétaire de la section particulière                                     | 2.925                 | 0                     |
| <b>Solde brut du périmètre de consolidation</b>                                 | <b>-398.621</b>       | <b>-349.204</b>       |
| Amortissements de la dette de la Communauté française                           | 0                     | 0                     |
| Amortissements de la dette des institutions consolidées                         | 0                     | 0                     |
| Amortissements leasing financier                                                | 7.750                 | 7.796                 |
| <b>Solde net consolidé</b>                                                      | <b>-390.871</b>       | <b>-341.408</b>       |
| Corrections de passage                                                          |                       |                       |
| Sous-utilisations des crédits du MCF                                            | 63.000                | 77.908                |
| Sous-utilisations des crédits des OIP                                           | 0                     | 4.604                 |
| OCP                                                                             | 25                    | 1.000                 |
| <b>Solde de financement</b>                                                     | <b>-327.846</b>       | <b>-257.896</b>       |
| <b>Objectif (selon proposition au Comité de concertation du 3 février 2010)</b> | <b>-548.000</b>       | <b>-438.100</b>       |

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* de la Communauté française pour l'année 2012 est fixé à -257,9 millions d'euros, alors que celui dégagé par le budget ajusté 2011 s'élevait à -327,8 millions d'euros.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau. Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

### 2.2.1 Solde budgétaire des institutions consolidées

La Cour rappelle qu'en méconnaissance des prescriptions de l'article 3, § 2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public<sup>52</sup>, les projets de budget pour l'année 2012 des organismes de catégorie B et assimilés (RTBF), ne figurent pas en annexe des projets de décrets déposés auprès du Parlement de la Communauté française<sup>53</sup>. Même si certains d'entre eux lui ont été communiqués, la Cour n'a pu disposer de l'ensemble de ces budgets pour vérifier les montants de la correction inscrite à ce titre par le gouvernement de la Communauté française.

Le montant (-21,3 millions d'euros) de la correction négative, libellée au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation, est inférieur de 28,8 millions d'euros au montant prévu au budget ajusté 2011. Cette différence résulte essentiellement du fait que le ministre du Budget et des Finances n'a pas

<sup>52</sup> Ci-après dénommés OIP.

<sup>53</sup> Les budgets des OIP de catégorie B et assimilés ne doivent toutefois pas faire l'objet d'un vote par le Parlement.

pris en compte les opérations des services à gestion séparée<sup>54</sup> de l'enseignement dans le calcul du solde budgétaire des institutions consolidées<sup>55</sup>.

Le solde budgétaire *ex ante* pour l'année 2012 des institutions du périmètre de consolidation a été calculé par le gouvernement de la Communauté française sur la base des éléments suivants :

- ✓ le solde budgétaire global des services à gestion séparée a été fixé à 5,6 millions d'euros ;
- ✓ les soldes budgétaires du Fonds Écureuil, de l'IFC, de l'ONE et de l'ETNIC ont été évalués à, respectivement, +0,7 million d'euros<sup>56</sup>, -0,3 million d'euros, -9,8 millions d'euros, et -2,4 millions d'euros ;
- ✓ le solde budgétaire de la RTBF a été estimé à -15,4 millions d'euros.

Étant donné que la Cour n'a pas reçu les projets de budget de tous les organismes (et notamment celui de la RTBF), elle ne peut se prononcer en toute connaissance de cause sur le bien-fondé de cette correction globale de -21,3 millions d'euros.

Elle relève toutefois que, selon les données figurant dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012 et des informations qu'elle a pu obtenir :

- ✓ le solde budgétaire global des SGS (y compris les SGS de l'enseignement) est fixé à 26,0 millions d'euros ;
- ✓ les soldes budgétaires *ex ante* du Fonds Écureuil, de l'IFC, de l'ONE et de l'ETNIC ont été arrêtés à, respectivement, +0,7 million d'euros, -0,3 million d'euros, -10,6 millions d'euros<sup>57</sup> et -2,4 millions d'euros. Ces chiffres sont globalement moins favorables que ceux arrêtés par le gouvernement de la Communauté française.
- ✓ sur la base des estimations du résultat budgétaire (-2,5 millions d'euros), des amortissements prévus (19,1 millions d'euros) et des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles envisagées (32,0 millions d'euros), le solde budgétaire de la RTBF pour 2012 peut effectivement être estimé à -15,4 millions d'euros<sup>58</sup>.

Il ressort de ces éléments que la correction négative à apporter au solde de financement au titre de solde budgétaire des institutions consolidées devrait s'établir à -2,1 millions d'euros.

---

<sup>54</sup> Ci-après dénommés SGS.

<sup>55</sup> Ce défaut de prise en compte dans le solde de financement *ex ante* ne paraît pas justifié à l'estime de la Cour.

<sup>56</sup> La Cour relève que le budget du Fonds Écureuil pour l'année 2012 prévoit de réaliser des octrois de crédit (code 8 du SEC) à hauteur de 1,0 million d'euros.

<sup>57</sup> Voir *infra*.

<sup>58</sup> Données transmises par la Cellule d'information financière (CIF).

### **2.2.2 Sous-utilisation des crédits**

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits du ministère de la Communauté française<sup>59</sup>, est fixée à 77,9 millions d'euros, montant identique aux budgets initiaux antérieurs, mais supérieur à celui du budget ajusté pour l'année 2011 (63,0 millions d'euros).

L'inexécution effective des crédits du MCF pour l'exercice 2010 a été fixée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2010 à 82,9 millions d'euros.

Par ailleurs, le cabinet du ministre en charge du Budget intègre également une nouvelle correction relative à la sous-utilisation des crédits des OIP. Celle-ci a été estimée à 4,6 millions d'euros, soit 0,58 % des dépenses globales des OIP en 2010.

### **2.2.3 Amortissements de la dette de la Communauté française**

Conformément aux normes SEC, le projet de budget général des dépenses pour l'année 2012 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

### **2.2.4 Amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier**

La Cour a pu vérifier que la correction (7,8 millions d'euros), réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits à cet effet dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2012.

### **2.2.5 Octrois de crédits et prises de participations (OCP)**

Le calcul du solde de financement communiqué par le cabinet du ministre en charge du Budget ne comporte pas de correction relative aux OCP à charge du budget du MCF. Il ressort cependant de l'examen des crédits et des prévisions de recettes inscrits dans les projets de budgets pour l'année 2012 qu'une correction de 25 milliers d'euros doit être opérée à ce titre.

En effet, les prêts et prises de participations (2.473 milliers d'euros), inscrits dans le projet de budget général des dépenses, sont partiellement compensés par les remboursements d'octrois de crédits (2.448 milliers d'euros), repris dans le projet de budget des voies et moyens.

Par contre, le cabinet du ministre en charge du Budget a pris en compte une correction relative aux OCP des OIP de 1,0 million d'euros. La Cour relève que le budget du Fonds Ecureuil pour l'année 2012 prévoit effectivement de réaliser des OCP à hauteur de 1,0 million d'euros.

---

<sup>59</sup> Ci-après dénommé MCF.

## Chapitre 4 – Services à gestion séparée

---

Les projets de budget des services à gestion séparée (SGS) doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget général des dépenses auquel ils sont annexés.

Cette approbation est réalisée par le vote de l'article 45 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012.

La Cour rappelle tout d'abord que les tableaux budgétaires reprenant les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses des SGS doivent exposer des données budgétaires et non des situations de trésorerie. Cette remarque s'applique aux SGS de l'enseignement obligatoire (article 70.02), aux hautes écoles (article 70.03), aux centres PMS (article 70.04), au fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux (article 70.20), aux centres techniques (articles 70.21, 70.22, 70.28, 79.29)<sup>60</sup>, aux écoles supérieures des arts (article 70.23), aux établissements de promotion sociale (article 70.24), aux internats autonomes (article 70.25) et aux centres de dépaysement et de plein air (article 70.27).

La Cour constate par ailleurs que les tableaux budgétaires de certains services ne détaillent pas les recettes et les dépenses, ce qui contrevient au principe de la spécialité budgétaire et limite l'information du Parlement. Cette remarque s'applique à l'ensemble des SGS précités de l'enseignement ainsi qu'aux trois services chargés des infrastructures scolaires (articles 70.05, 70.06, 70.07).

Le tableau ci-dessous présente pour chaque SGS les recettes et les dépenses (à l'exception des opérations pour ordre) ainsi que le solde budgétaire.

---

<sup>60</sup> Il s'agit du centre technique et pédagogique de Frameries, du centre d'autoformation et de formation continuée de Tihange-Huy, du centre technique horticole de Gembloux et du centre des technologies agronomiques de Strée.

**Tableau 17 – Soldes budgétaires des services à gestion séparée**

| Article  | Service à gestion séparée                                                   | Recettes | Dépenses | Solde<br>Budgétaire |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------|----------|----------|---------------------|
| 70.01    | Centre du cinéma et de l'audiovisuel                                        | 20.394   | 20.394   | 0                   |
| 70.02    | Enseignement de la Communauté française (obligatoire)                       | 176.722  | 160.328  | 16.394              |
| 70.03    | Enseignement de la Communauté française (hautes écoles)                     | 26.134   | 23.096   | 3.038               |
| 70.04    | Enseignement de la Communauté française (centres PMS)                       | 3.221    | 3.156    | 64                  |
| 70.05    | Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française    | 43.769   | 42.000   | 1.769               |
| 70.06    | Service général des infrastructures publiques subventionnées                | 19.795   | 15.000   | 4.795               |
| 70.07    | Service général des infrastructures privées subventionnées                  | 18.740   | 18.740   | 0                   |
| 70.08    | Observatoire des politiques culturelles                                     | 112      | 270      | -158                |
| 70.09    | Agence fonds social européen                                                | 2.400    | 2.400    | 0                   |
| 70.10    | École d'administration publique de la Communauté française                  | 1.200    | 1.450    | -250                |
| 70.11    | Musée royal de Mariemont                                                    | 1.312    | 1.312    | 0                   |
| 70.12    | Centre d'aide à la presse écrite                                            | 7.365    | 7.365    | 0                   |
| 70.13    | Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie  | 747      | 747      | 0                   |
| 70.14    | Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur          | 750      | 1.064    | -314                |
| 70.15    | Service francophone des métiers et des qualifications                       | 193      | 294      | -101                |
| 70.20    | Fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux                                | 5.140    | 5.091    | 49                  |
| 70.21-22 | Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange) | 2.857    | 2.489    | 368                 |
| 70.23    | Enseignement de la Communauté française (écoles supérieures des arts)       | 4.708    | 4.572    | 136                 |
| 70.24    | Enseignement de la Communauté française (promotion sociale)                 | 5.300    | 4.629    | 672                 |
| 70.25    | Internats autonomes supérieurs de la Communauté française                   | 5.785    | 5.918    | -133                |
| 70.27    | Centres de dépaysement et de plein air                                      | 4.092    | 4.579    | -487                |
| 70.28-29 | Centres techniques de la Communauté française                               | 1.844    | 1.723    | 121                 |
| TOTAL    |                                                                             | 352.580  | 326.616  | 25.964              |

La Cour relève qu'un solde positif de 26,0 millions d'euros se dégage de l'ensemble des tableaux budgétaires des SGS, annexés au projet de budget général des dépenses pour l'année 2012. Ce résultat est presque intégralement imputable aux services à gestion séparée du chapitre III - Éducation, Recherche et Formation.

➤ Centre du cinéma et de l'audiovisuel

Le Centre perçoit traditionnellement deux dotations à la charge du budget général des dépenses de la Communauté française, l'une conformément au décret portant statut de la RTBF<sup>61</sup>, l'autre conformément aux articles 10.5 et 62 du contrat de gestion de cette dernière<sup>62</sup>. Ces dotations s'élevaient, au budget ajusté 2011, à respectivement 17,3 millions d'euros et 0,7 million d'euros.

Le budget du Centre pour l'exercice 2012 mentionne les deux dotations, pour des montants identiques à l'exercice précédent, alors qu'aucun crédit de dépense n'est prévu, dans le projet de budget général des dépenses, pour la dotation prévue dans le contrat de gestion de la RTBF.

➤ Fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux

C'est à tort que la ferme expérimentale de Gembloux figure dans le tableau budgétaire des services à gestion séparée puisque ce service n'a jamais été érigé en tant que tel. Ses opérations ne doivent même pas être reprises dans le décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française puisque la ferme de Gembloux relève du giron universitaire. Celle-ci a été créée en vertu de l'article 58 de l'arrêté royal du 20 août 1968<sup>63</sup>, qui permet à chaque faculté de sciences agronomiques de gérer une ferme, dont l'objet est l'enseignement pratique et la recherche appliquée. Dans son rapport relatif au contrôle des comptes 2006 à 2009 des facultés universitaires des sciences agronomiques de Gembloux, qu'elle a adressé, le 30 août 2011, aux ministres concernés du gouvernement de la Communauté française, la Cour recommandait de clôturer le compte financier ouvert par le ministère de la Communauté française au nom de ce service et d'en transférer le solde à l'université de Liège au sein de laquelle les facultés universitaires des sciences agronomiques de Gembloux ont été intégrées. La Cour réitère cette recommandation et invite le gouvernement de la Communauté française à ne plus reprendre les opérations de ce service dans le budget de celle-ci.

---

<sup>61</sup> AB 25.41.03 21 – *Dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.*

<sup>62</sup> AB 11.01.14 02 – *Provision en vue de l'application des articles 10.5 & 62 du contrat de gestion de la RTBF.*

<sup>63</sup> Arrêté royal du 20 août 1968 portant règlement organique de la faculté de médecine vétérinaire de l'État à Bruxelles (Cureghem), des facultés des sciences agronomiques de l'État à Gand et à Gembloux.

## Chapitre 5 – Organismes d'intérêt public

---

### *Office de la Naissance et de l'Enfance*

Les dotations de l'Office s'élèvent à 248,5 millions d'euros (231,4 millions d'euros pour la dotation de base et 17,1 millions d'euros pour la dotation complémentaire relative aux subventions du secteur non-marchand), ce qui représente une augmentation globale de 7,0 millions d'euros par rapport au budget initial 2011 et de 6,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2011.

La dotation de base est constituée des éléments suivants :

- ✓ la dotation de base inscrite au budget ajusté 2011, majorée de 0,2 million d'euros destinés à couvrir une partie des décisions prises en secteur XVII ;
- ✓ le financement, en 2012, des nouvelles places d'accueil inscrites au Fonds Cigogne 2 (3,9 millions d'euros).

Par contre, les montants suivants n'ont pas été accordés à l'ONE :

- ✓ l'impact de l'indexation 2011 appliquée aux frais de personnel de l'année 2011 (non couvert en 2011) n'a pas été intégré dans le calcul de la dotation 2012 (3,1 millions d'euros) ;
- ✓ la majoration de 1 % de la dotation de l'Office destinée à des politiques nouvelles (2,3 millions d'euros), telle que prévue par le contrat de gestion 2008-2012. Aussi, en l'absence de ce financement, les actions prévues pour 2012, détaillées à l'annexe 3 du contrat de gestion, n'ont pas été reprises en dépenses au projet de budget ;
- ✓ la provision d'indexation 2012 des frais de personnel de l'ONE et des milieux d'accueil (3,7 millions d'euros) ;
- ✓ l'impact de l'indexation 2012 sur les frais de fonctionnement (0,8 million d'euros) et sur les subsides aux équipes SOS Enfants et aux centres de vacances (0,3 million d'euros) ;
- ✓ l'impact en année pleine en 2012 de l'indexation 2011 (1,0 million d'euros) ;
- ✓ en ce qui concerne les décisions du secteur XVII, l'augmentation de la cotisation patronale de 3 % pour la caisse des veuves et orphelins (0,9 million d'euros) et l'adaptation des frais kilométriques (24.000 euros)<sup>64</sup>.

Le budget 2012 de l'ONE, adopté par la conseil d'administration le 29 novembre 2011, dégage un mali budgétaire global de 10,6 millions d'euros, réparti comme suit :

---

<sup>64</sup> Un montant de 20.000 euros, non demandé par l'Office, a toutefois été accordé afin de couvrir les remplacements relatifs aux congés de paternité et les 2 mois de mi-temps prénatal.

**Tableau 18 – Solde budgétaire de l'ONE**

| Intitulés des budgets de l'Office        | Résultats |
|------------------------------------------|-----------|
| Budget ordinaire                         | -5.466    |
| Budget Loterie nationale                 | -379      |
| Budget Fonds de solidarité 1             | -49       |
| Budget Fonds de solidarité 2             | -21       |
| Budget Fonds Cigogne 2                   | -2.238    |
| Budget ACS                               | 0         |
| Budget FSE                               | 61        |
| Budget Fonds informatique                | -1.715    |
| Budget Fonds Bâtiments                   | -620      |
| Budget Aménagements locaux consultations | -219      |
| Budget Fonds Houtman                     | 9         |
| Résultat budgétaire global 2011          | -10.637   |

Malgré une réduction des dépenses de l'ordre de 2,0 millions d'euros par rapport aux demandes internes des services et une économie linéaire supplémentaire sur les articles qui le permettent, à hauteur de 0,4 million d'euros, le mali prévisionnel du budget ordinaire s'établit à -5,4 millions d'euros.

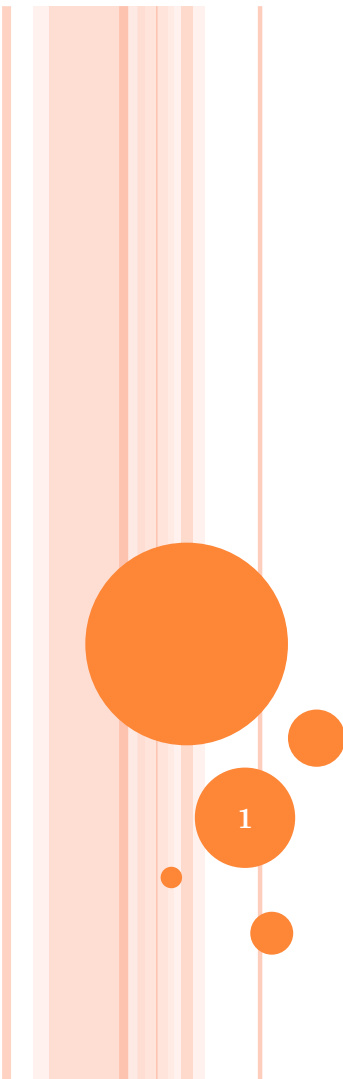
Le déficit du Fonds Cigogne 2 (-2,2 millions d'euros) s'explique par le fait que l'ONE a décidé de ne pas alimenter ce fonds à la charge de son budget ordinaire à concurrence de 4,5 millions d'euros, afin de compenser en partie le fait qu'elle n'a pas reçu de dotation pour couvrir ses charges d'indexation pour 2011 et 2012. Par ailleurs, les moyens (3,9 millions d'euros) accordés pour l'ouverture de nouvelles places d'accueil en 2012 ont été inscrits tant en recettes qu'en dépenses au budget du fonds. Toutefois, l'appel à projets pour l'ouverture de nouvelles places en 2012 n'a pas encore été lancé. Les décisions d'ouverture ne devraient donc pas être prises avant le 4<sup>e</sup> trimestre 2012, ce qui implique qu'aucune dépense ne devrait être imputée au budget 2012 pour les nouvelles places, ce qui aurait pour effet de ramener le résultat budgétaire du Fonds Cigogne 2 en positif, à hauteur de 1,7 million d'euros.

La Cour relève par ailleurs, comme à l'occasion du budget 2011, que le résultat du Fonds de solidarité 2 (estimé à -21 milliers d'euros) est basé sur l'attribution d'un subside de 652 milliers d'euros par la Région wallonne, alors que le droit à ce subside n'est pas formellement établi.

À cet égard, la Cour rappelle que la participation financière de la Région wallonne, se substituant à celle du Fonds fédéral d'équipements et de services collectifs, dans le subventionnement de maisons communales d'accueil de l'enfance, avait été décidée en 1998, lors de la création du fonds de solidarité 2, par les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française, pour sauvegarder ces maisons d'accueil et y maintenir l'emploi. La Cour rappelle également que les derniers subsides versés dans ce cadre par la Région wallonne à l'ONE concernent l'année 2003. La somme totale réclamée par l'ONE à la Région s'élève à 3,4 millions d'euros.

## PRÉSENTATION DE LA COUR DES COMPTES

---



# PROJETS DE BUDGET 2012 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

## RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

1

*Présentation le 5 décembre 2011 du rapport adopté par la  
Chambre française de la Cour des comptes,*

## AVANT-PROPOS

- Rapport basé sur documents budgétaires déposés au PCF le 29 novembre 2011
- Projets de budget des OIP cat. B transmis (sauf ONE)
- Rapport clôturé sur base des infos au 30 novembre 2011

## CHAPITRE 1 - PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 1. APERÇU GÉNÉRAL

|                                                       | Budget<br>ajusté 2011 | Projet de<br>budget 2012 | Évolution      |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|
| <b>RECETTES GÉNÉRALES (1)</b>                         | <b>8.729.472</b>      | <b>9.122.166</b>         | <b>4,50%</b>   |
| 1. Recettes institutionnelles en provenance de l'État | 8.568.507             | 8.984.362                | <b>4,85%</b>   |
| 2. Recettes diverses                                  | 160.965               | 137.804                  | <b>-14,39%</b> |
| <b>RECETTES AFFECTÉES (2)</b>                         | <b>90.338</b>         | <b>90.065</b>            | <b>-0,30%</b>  |
| 1. Fonds A et B                                       | 52.587                | 52.143                   | <b>-0,84%</b>  |
| 2. Fonds C                                            | 37.751                | 37.922                   | <b>0,45%</b>   |
| <b>RECETTES TOTALES (3) = (1) + (2)</b>               | <b>8.819.810</b>      | <b>9.212.231</b>         | <b>4,45%</b>   |



AUGMENTATION DE 4,45 % DES RECETTES  
SUITE SURTOUT À L'ÉVOLUTION DES  
RECETTES INSTITUTIONNELLES

## CHAPITRE 1 - PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 2. RECETTES GÉNÉRALES

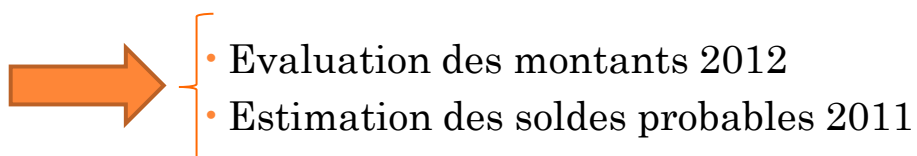
#### Recettes institutionnelles

#### ○ Evolution des paramètres macroéconomiques

|                                   | 2011      |      | 2012      |      |
|-----------------------------------|-----------|------|-----------|------|
|                                   | Inflation | PIB  | Inflation | PIB  |
| Budget ajusté 2011 (a)            | 2,7%      | 2,0% | -         | -    |
| Projet de budget initial 2012 (b) | 3,5%      | 2,4% | 2,0%      | 1,6% |
| Dernières prévisions              | 3,5%      | 2,4% | 2,0%      | 0,8% |

(a) Budget économique du 26 janvier 2011

(b) Budget économique du 9 septembre 2011



## CHAPITRE 1 - PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 2. RECETTES GÉNÉRALES

#### Recettes institutionnelles

Budget fédéral pour 2012 pas connu (au 1<sup>er</sup> décembre) mais

**estimations\* du GCF = estimations de la Cour\*\***

|                                           | Budget 2011<br>ajusté | Projet de<br>budget 2012 | Évolution      |
|-------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|
| Part attribuée de l'IPP                   | 2.171.592             | 2.277.809                | 106.217        |
| Part attribuée de la TVA                  | 6.016.888             | 6.315.146                | 298.258        |
| Dotation compensatoire RRTV               | 308.790               | 318.037                  | 9.247          |
| Intervention pour les étudiants étrangers | 71.237                | 73.370                   | 2.133          |
| <b>Transferts de l'État</b>               | <b>8.568.507</b>      | <b>8.984.362</b>         | <b>415.855</b> |

\* sur base du budget économique du 9 septembre 2011

\*\* sauf étudiants étrangers

## CHAPITRE 1 - PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 2. RECETTES GÉNÉRALES

#### Recettes institutionnelles

Dégradation des paramètres macroéconomiques



Nouveau rapport du CSF fin octobre 2011

Croissance 2012 ramenée de 1,6% à 0,8%

Nouvelle estimation de la Cour : -54,9 M€

Mais provision conjoncturelle de 121,9 M€ dans budget 2012 pour

- Dégradation des paramètres macroéconomiques
- Versement éventuel de la cotisation responsabilisation pension

## CHAPITRE 1 - PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 2. RECETTES GÉNÉRALES

#### Recettes institutionnelles

#### ○ Moyens transférés par l'Etat\* pour 2012

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| • Dotation compensatoire RRTV | 315,6 M€   |
| • Part attribuée de l'IPP     | 2.244,7 M€ |
| • Part attribuée de la TVA    | 6.233,0 M€ |



|                |                   |
|----------------|-------------------|
| • <b>Total</b> | <b>8.793,4 M€</b> |
|----------------|-------------------|

**+ 298,5 M€ par rapport à 2011 probable**

NB :  $\left\{ \begin{array}{l} \text{refinancement} = 788,0 \text{ M€ en 2012} \\ \text{solde 2011} = 117,6 \text{ M€ à verser en 2012} \end{array} \right.$

\* sur base du budget économique du 9 septembre 2011

## CHAPITRE 1 - PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 2. RECETTES GÉNÉRALES

#### Recettes institutionnelles

##### ○ Dotation pour étudiants étrangers

➤ Estimation du GCF : 73,3 M€

➤ Estimation de la Cour : 77,2 M€

- 
- Article 62 de la LSF : adaptation à l'index
  - Montant inchangé dans budget fédéral depuis 2009

Décompte probable pour 2011 : 4,4 M€

Dotation pour 2012 : 72,8 M€

## CHAPITRE 1 - PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 2. RECETTES GÉNÉRALES

- Prévisions de recettes diverses = 137,8 M€  
 - 23,2 M€ par rapport à 2011 ajusté
- Estimations basées sur réalisations 2010
- Principales évolutions :
  - Régularisation des fonds budgétaires en 2011 (20,6 M€)
  - Remboursements avances de fonds (+ 0,9 M€)
  - Produits divers (- 1,5 M€)
  - Equivalence des diplômes (+ 1,4 M€)
  - Intérêts de placements (- 0,9 M€)
  - Conventions en Promotion sociale (+ 1,6 M€)
  - Aides à l'emploi (- 6,3 M€)
  - Vente biens patrimoniaux (+ 1,1 M€)
- Réalisations au 31/10/2011 : 92,3 M€ (hors régularisation)

## CHAPITRE 2 - PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 1. APERÇU GÉNÉRAL

| MOYENS D'ACTION                  | Budget 2011<br>ajusté | Projet<br>Budget 2012 | Évolution      |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Crédits non dissociés            | 9.052.675             | 9.376.377             | 323.702        |
| Crédits pour années antérieures  | 6.246                 |                       | -6.246         |
| Crédits dissociés                | 104.878               | 88.322                | -16.556        |
| <b>Crédits limitatifs</b>        | <b>9.163.799</b>      | <b>9.464.699</b>      | <b>300.900</b> |
| Fonds A et B (crédits variables) | 68.627                | 52.443                | -16.184        |
| Fonds C (crédits variables)      | 37.748                | 37.922                | 174            |
| <b>Crédits estimatifs</b>        | <b>106.375</b>        | <b>90.365</b>         | <b>-16.010</b> |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>9.270.174</b>      | <b>9.555.064</b>      | <b>284.890</b> |



Augmentation de 3,1% des MA

## CHAPITRE 2 - PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 1. APERÇU GÉNÉRAL

| MOYENS DE PAYEMENT               | Budget 2011<br>ajusté | Projet<br>Budget 2012 | Évolution      |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Crédits non dissociés            | 9.052.675             | 9.376.377             | 323.702        |
| Crédits pour années antérieures  | 6.246                 |                       | -6.246         |
| Crédits dissociés                | 63.515                | 73.393                | 9.878          |
| <b>Crédits limitatifs</b>        | <b>9.122.436</b>      | <b>9.449.770</b>      | <b>327.334</b> |
| Fonds A et B (crédits variables) | 68.627                | 52.443                | -16.184        |
| Fonds C (crédits variables)      | 37.748                | 37.922                | 174            |
| <b>Crédits estimatifs</b>        | <b>106.375</b>        | <b>90.365</b>         | <b>-16.010</b> |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>9.228.811</b>      | <b>9.540.135</b>      | <b>311.324</b> |



Augmentation de 3,4% des MP

## CHAPITRE 2 - PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 2. DISPOSITIF

- Articles 5 et 16
  - dérogations à l'article 28 des LCCE (crédits limitatifs)
  - aucune limite à la dérogation de l'article 16 pour rémunérations des personnels adm. , enseignant et assimilé
  - article 16 plus étendu → article 5 superflu
  - dérogations à objectiver pour permettre contrôle
- Articles 12 et 13
  - nouvelle extension des dérogations à l'article 15 des LCCE (transfert de crédits entre AB)
  - >< principe de spécialité
- Article 14
  - autorisation d'avances de trésorerie pour 6 fonds budgétaires
  - 4 sur 6 présentent une position débitrice au 20/11/11

## CHAPITRE 2 - PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 2. DISPOSITIF

- Article 19
  - autorisation de l'alimentation du BVM par Fonds des Sports
  - >< principe général des fonds budgétaires :  
affectation de recettes à des dépenses déterminées
- Article 21
  - autorisation de l'alimentation du BVM par BGD
  - Imputation de recettes et dépenses non budgétaires
  - >< dispositions art. 104 du décret organisant PromSoc
- Articles 35 à 37
  - suppression pour année scolaire 2011-2012 des réductions de moyens de fonctionnement pour implantations de classe 20
  - suppression pour année scolaire 2011-2012 des réductions de périodes(-professeur) pour implantations de classes 13 à 20

## CHAPITRE 2 - PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 3. CRÉDITS NON DISSOCIÉS

| Crédits non dissociés                                                                     | Budget 2011<br>ajusté | Projet<br>Budget 2012 | Évolution      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Chapitre I - Services généraux                                                            | 466.279               | 594.142               | 127.863        |
| Chapitre II - Santé, Affaires sociales,<br>Culture, Audiovisuel et Sport                  | 1.131.175             | 1.161.253             | 30.078         |
| Chapitre III - Education, Recherche et<br>Formation                                       | 6.787.580             | 6.944.379             | 156.799        |
| Chapitre IV - Dette publique de la<br>Communauté française                                | 190.128               | 214.377               | 24.249         |
| Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et<br>à la Commission communautaire française | 483.859               | 462.226               | -21.633        |
| <b>TOTAL</b>                                                                              | <b>9.058.921</b>      | <b>9.376.377</b>      | <b>317.356</b> |



Augmentation de 3,5 % (317,4 M€) des CND

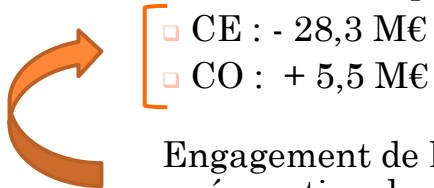
## CHAPITRE 2 - PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 4. CRÉDITS DISSOCIÉS

- Crédits d'engagement : - 16,6 M€ → 88,3 M€
- Crédits d'ordonnancement : + 9,9 M€ → 73,4 M€

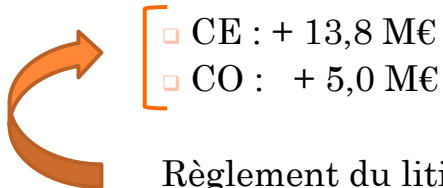
- Principales modifications :

➤ DO 15 – Pr. 3 – Infras sportives



Engagement de l'ensemble des travaux de rénovation des centres sportifs en 2011

➤ DO 40 – Pr. 2 – Provisions diverses



Règlement du litige avec la Ville de Liège (remboursement traitements PromSoc)

## CHAPITRE 2 - PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 5. ANALYSE DES PROGRAMMES

#### DO 90 – Dotations à la RW et à la COCOF

- Dotations versées en vertu du Décret II pour 2012
    - Région wallonne : + 9,2 M€ → 337,5 M€
    - COCOF : + 2,6 M€ → 99,5 M€
  - Décompte exercices antérieurs
    - Région wallonne : 4.279 m€
    - COCOF : 1.246 m€
  - Dotations complémentaires
    - Région wallonne : - 27,1 M€ → 15,2 M€
    - COCOF : - 8,0 M€ → 4,5 M€
-  article 34 du dispositif autorise versements

Mais >< article 138 de la Constitution (majorité des 2/3)

## CHAPITRE 2 - PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 6. FONDS BUDGÉTAIRES

- Régularisation de 16 fonds budgétaires  
 suppression au 31 décembre 2011
- Evolution (hors opérations de régularisation)
  - Recettes : + 3,7 M€ → 90,1 M€
  - Dépenses : + 4,4 M€ → 90,4 M€
- Recettes = Dépenses  
sauf Fonds de l'édition du livre (- 0,3 M€)  

  - Spécialité budgétaire
  - Attribution de subventions et de prêts

## CHAPITRE 3 – SOLDES POUR L'ANNÉE 2012

### 1. SOLDES BUDGÉTAIRES

|                              | Budget 2011<br>ajusté | Projet de<br>budget 2012 |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Recettes                     | 8.819.810             | 9.212.231                |
| Dépenses                     | 9.228.811             | 9.540.135                |
| <b>Solde budgétaire brut</b> | <b>- 409.001</b>      | <b>- 327.904</b>         |
| Amortissements               | 7.750                 | 7.796                    |
| <b>Solde budgétaire net</b>  | <b>- 401.251</b>      | <b>- 320.108</b>         |



amélioration (- 81,1 M€) du  
solde budgétaire net (- 320,1 M€)

## CHAPITRE 3 – SOLDES POUR L'ANNÉE 2012

### 2. SOLDE DE FINANCEMENT

#### Fixation de la norme

- Méthodologie SEC (accord du 21 mars 2002)
  - ➔ Respect des objectifs au niveau du regroupement économique (RE)
- Comité de concertation du 3 février 2010 :
  - ➔ {
    - projet d'accord de coopération 2011-2012
    - objectif 2011 de la CF : -548,0 M€
    - objectif 2012 de la CF : -438,1 M€
- Avis du CSF fin octobre 2011 :
  - ➔ pas de modification des objectifs

Mais recommandation d'intégrer l'évolution des paramètres

## CHAPITRE 3 – SOLDES POUR L'ANNÉE 2012

### 2. SOLDE DE FINANCEMENT

|                                                                                 | Budget 2011<br>ajusté | Projet<br>Budget 2012 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes                                                                        | 8.819.810             | 9.212.231             |
| Dépenses                                                                        | 9.228.811             | 9.540.135             |
| <b>Solde budgétaire brut</b>                                                    | <b>-409.001</b>       | <b>-327.904</b>       |
| Solde budgétaire des institutions consolidées                                   | 7.455                 | -21.300               |
| Solde budgétaire de la section particulière                                     | 2.925                 | 0                     |
| <b>Solde brut du périmètre de consolidation</b>                                 | <b>-398.621</b>       | <b>-349.204</b>       |
| Amortissements de la dette de la Communauté française                           | 0                     | 0                     |
| Amortissements de la dette des institutions consolidées                         | 0                     | 0                     |
| Amortissements leasing financier                                                | 7.750                 | 7.796                 |
| <b>Solde net consolidé</b>                                                      | <b>-390.871</b>       | <b>-341.408</b>       |
| <i>Corrections de passage</i>                                                   |                       |                       |
| <i>Sous-utilisations des crédits du MCF</i>                                     | 63.000                | 77.908                |
| <i>Sous-utilisations des crédits des OIP</i>                                    | 0                     | 4.604                 |
| <i>OCPP</i>                                                                     | 25                    | 1.000                 |
| <b>Solde de financement</b>                                                     | <b>-327.846</b>       | <b>-257.896</b>       |
| <b>Objectif (selon proposition au Comité de concertation du 3 février 2010)</b> | <b>-548.000</b>       | <b>-438.100</b>       |

## CHAPITRE 3 – SOLDES POUR L'ANNÉE 2012

### 2. SOLDE DE FINANCEMENT

#### Corrections de passage au solde de financement SEC

- Solde budgétaire des institutions consolidées  
fixé à -21,3 M€ par le GCF

Mais soldes budgétaires inexacts pour



|         |          |                      |
|---------|----------|----------------------|
| ■ SGS : | +26,0 M€ | (+5,6 M€ selon GCF)  |
| ■ ONE : | -10,6 M€ | ( -9,8 M€ selon GCF) |

Solde budgétaire des institutions consolidées = -2,1 M€

NB : SGS de l'enseignement non comptabilisés par GCF

## CHAPITRE 3 – SOLDES POUR L'ANNÉE 2012

### 2. SOLDE DE FINANCEMENT

#### Corrections de passage au solde de financement SEC

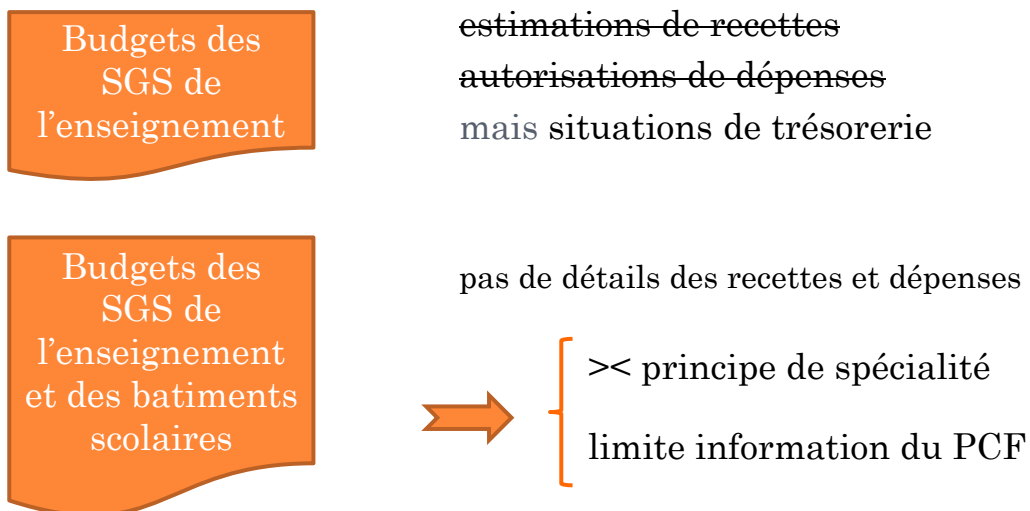
##### ○ Autres corrections

- 
- Sous-utilisation des crédits MCF : 77,9 M€
  - Sous-utilisation des crédits OIP : 4,6 M€
  - Amortissements dettes CF : 0,0 M€
  - Amortissements leasing financier : 7,8 M€
  - OCPP : 1,0 M€

estimations correctes (ou réalistes) par le GCF

## CHAPITRE 4 – SERVICES À GESTION SÉPARÉE

- Approbation des budgets des SGS (article 45 du dispositif)



NB : solde global des SGS = 26,0 M€ (imputable au chapitre III)

## AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

---

## **PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année  
budgétaire 2012 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la  
commission de l'Enseignement supérieur**

### **Avis de la commission de l'Enseignement supérieur**

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Joelle KAPOMPOLE

Carlo DI ANTONIO

## AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

---

**PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année  
budgétaire 2012 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la  
commission de l'Education**

**Avis de la commission de l'Education**

Par 9 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Françoise FASSIAUX-LOOTEN

Jean-Luc CRUCKE

## AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

---

**PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année  
budgétaire 2012 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la  
commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé  
et l'Egalité des chances**

**Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma,  
de la Santé et l'Egalité des chances**

Par 8 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Catherine HOUDART

Jean-François ISTASSE

## AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

---

**PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année  
budgétaire 2012 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la  
commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires  
générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des  
Membres du gouvernement et des dépenses électorales**

**Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des  
Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications  
des Membres du gouvernement et des dépenses électorales**

Par 9 voix contre 3 et 0 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Le Président,

Alfred GADENNE

Béa DIALLO

## AVIS DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE

---

**PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année  
budgétaire 2012 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la  
commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse**

**Avis de la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse**

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Annick SAUDOYER

Yves REINKIN

## AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE

---

**PROJET DE DECRET**

**contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année  
budgétaire 2012 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la  
commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments  
scolaires**

**Avis de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des  
Bâtiments scolaires**

Par 7 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires, recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Olga ZRIHEN

Christine SERVAES